

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 30 mai 2013, s'est assemblé, le lundi 10 juin, en séance ordinaire en salle d'honneur de la Mairie à Marle, sous la Présidence de Monsieur Yves DAUDIGNY, Président.

Etaient présent(e)s :

MM Patrice LETURQUE, Guy NATTIER, Guy MARTIGNY, Jérôme MARCHANDISE, Dominique POTART, Michel BATTEUX, Jean-Pierre COURTIN, Gérard PENNES, Thierry DEVLIEGER, Jean-Paul VUILLIOT, Rolande BELAMY, André MATHON, Grégory COIGNOUX, Carole RIBEIRO, Eliane ROHART, Edmond SEBESTYEN, Hervé GRESSENT, Alain PICON, Bernard RONSIN, Eric CHARTIER, Louise DUPONT, Jean-Charles BRAZIER, Gérald FITOS, Nathalie COLAS, François VERCAUTEREN, Louis BOLIN, Yves DAUDIGNY, Myriame FREMONT, Vincent MODRIC, Jacques SEVRAIN, Nicolas TANT, Nicole BUIRETTE, Jean-Christophe WALLET, Pierre-Jean VERZELEN, Thierry LECOMTE, Angéla MARIVAL, Daniel LETURQUE, Marielle Picard, Martial DELORME, Jean-Claude GUERIN, Blandine LAUREAU, Sylvie LETOT, Georges CARPENTIER, Eric CARPENTIER.

Excusé(e)s :

MM Jean DELVILLE, Jean-Michel WATTIER, Bernard NOZEK, Bernard COLLET, Anthony OUDELET et MMme Anne GENESTE et Aurore GOULARD.

Pouvoirs :

M. Olivier BILLARD a donné pouvoir à M. Michel BATTEUX, M. Aldric LAYE a donné pouvoir à M. Jean-Pierre COURTIN, M. Hervé TELLIER a donné pouvoir à M. Bernard RONSIN, M. Marcel PERSIN a donné pouvoir à M. François VERCAUTEREN, Mme Isabelle BOURDIN a donné pouvoir à M. Jean-Christophe WALLET, M. Francis LEGOUX a donné pouvoir à M. Eric CHARTIER, M. Francis PARENT a donné pouvoir à M. Thierry LECOMTE, Mme Anne GENESTE a donné pouvoir à M. Pierre-Jean VERZELEN, Mme Karine ROGER a donné pouvoir à M. Martial DELORME, M. Guillaume BRAZIER a donné pouvoir à Mme Sylvie LETOT.

Suppléants présents sans droit de vote :

Mme Danielle GOSSET.

Lesquels ne formant pas quorum ne purent valablement délibérer sur première convocation.

Le conseil communautaire, légalement réuni, s'est assemblé, convoqué le 11 juin 2013, le samedi 15 juin 2013, en séance ordinaire, sur deuxième convocation, à la salle d'honneur de la Mairie à Marle, sous la Présidence de Monsieur Yves DAUDIGNY, Président.

Etaient présent(e)s :

MM Jérôme MARCHANDISE, Dominique POTART, Michel BATTEUX, Laurence RYTTER, Eliane ROHART, Edmond SEBESTYEN, Jean-Charles BRAZIER, Gérald FITOS, Marie-José NATIER, Yves DAUDIGNY, Vincent MODRIC, Jacques SEVRAIN, Jean FICNER, Jean-Michel WATTIER, Angéla MARIVAL, Jean-Pierre GUERIN, Blandine LAUREAU, Sylvie LETOT, Georges CARPENTIER, Eric CARPENTIER (20).

Excusé(e)s :

MM Jackie LAMBERT, MM Patrice LETURQUE, Guy NATTIER, Guy MARTIGNY, Jean-Pierre COURTIN, Gérard PENNES, Thierry DEVLIEGER, Jean-Paul VUILLIOT, Rolande BELAMY, André MATHON, Grégory COIGNOUX, Carole RIBEIRO, Hervé GRESSENT, Alain PICON, Bernard RONSIN, Eric CHARTIER, Louise DUPONT, Nathalie COLAS, François VERCAUTEREN, Louis BOLIN, Myriame FREMONT, Nicolas TANT, Nicole BUIRETTE, Jean-Christophe WALLET, Pierre-Jean VERZELEN, Thierry LECOMTE, Daniel LETURQUE, Marielle PICARD, Martial DELORME.

Pouvoirs :

M. Bernard RONSIN a donné pouvoir à M. Yves DAUDIGNY, Mme Nathalie COLAS a donné pouvoir à Mme Marie-José NATIER, M. Louis BOLIN a donné pouvoir à M. Jacques SEVRAIN, Mme Nicole BUIRETTE a donné pouvoir à Mme Angéla MARIVAL, M. Pierre-jean VERZELEN a donné pouvoir à M. Georges CARPENTIER, Mme Anne GENESTE a donné pouvoir à M. Jean-Charles BRAZIER, M. Guillaume BRAZIER a donné pouvoir à Mme Sylvie LETOT, M. Nicolas TANT a donné pouvoir à M. Dominique POTART.

Lesquels vingt bien que ne formant pas quorum purent valablement délibérer sur deuxième convocation.

0 – Election de secrétaire(s) de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire nomme un ou plusieurs secrétaires de séances.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire désigne Madame Eliane ROHART et Eric CARPENTIER, à l'unanimité, en qualité de secrétaires de séance.

2 – Budgets annexes immobiliers & zone d'activités :

Rapporteur : M Yves DAUDIGNY

La Communauté de communes du Pays de la Serre dispose de quatre* budgets annexes permettant l'individualisation d'opérations d'investissements immobilières :

			Examen en Bureau
Budget immobilier	Budget immeuble de la rue des Telliers	M14	avril 2013
Budget immobilier	Budget immeuble de la Prayette II	M14	avril 2013
Budget immobilier	Budget MSP	M14	avril 2013
Budget immobilier	Budget zone d'activités de la Prayette	M14	avril 2013

(* depuis la clôture du budget annexe immeuble de la Prayette I)

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'arrêt du Conseil d'Etat – Mme MENDES du 28 juillet 1995, l'exemplaire du compte de gestion visé par le comptable public et destiné à la collectivité doit être présenté à l'assemblée délibérante préalablement au compte administratif correspondant.

2.1 – Immeuble de la Rue des Telliers :

Le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que par décision du 04 mai 2006, il a été décidé de réaliser une opération immobilière à destination d'activités tertiaires Rue des Telliers à CRECY SUR SERRE. Cette réalisation est opérée dans le cadre d'un budget annexe assujéti à TVA, soumis à la nomenclature comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes.



2.1.1 – Adoption du compte de gestion 2012 du Budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers :

Après s'être fait présenté le budget primitif du Budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur de MARLE, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il est procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1^{er} alinéa du premier groupe des compétences obligatoires : Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté : « Etude et réalisations en matière de soutien, de développement et de restructuration de commerce, de l'artisanat, des services et des activités agricoles » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 04 mai 2006 portant création d'un budget annexe assujéti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé Budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers ;

**Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 15 avril 2013 ;
Vu le rapport présenté,**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le compte de gestion du budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers, dressé pour l'exercice 2012 par le receveur de MARLE, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2.1.2 – Adoption du compte administratif 2012 du Budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers :

Le compte administratif de l'exercice 2012 du Budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers se présente de la manière suivante :

CA-BA-IT-2012	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX
DEPENSES	30 922,15 €	14 580,03 €	45 502,18 €
RECETTES	13 910,57 €	24 317,55 €	38 228,12 €
RESULTATS 2012	- 17 011,58 €	9 737,52 €	-7 274,06 €
RESULTAT ANTERIEUR	8 741,47 €	4 420,31 €	13 161,78 €
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT		- €	- €
CLOTURE	-8 270,11 €	14 157,83 €	5 887,72 €
RAR DEPENSES	- €	- €	- €
RAR RECETTES	- €	- €	- €
RESULTAT NET	-8 270,11 €	14 157,83 €	5 887,72 €

Ce document est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de MARLE.

4

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Yves DAUDIGNY, Président de la Communauté de Communes du Pays de la Serre se retire. Le conseil communautaire élit M. Georges CARPENTIER, en qualité de Président ad-hoc pour le vote.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1^{er} alinéa du premier groupe des compétences obligatoires : Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté : « Etude et réalisations en matière de soutien, de développement et de restructuration de commerce, de l'artisanat, des services et des activités agricoles » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 04 mai 2006 portant création d'un budget annexe assujéti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé Budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers ;

Considérant la légalité des opérations ;

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 15 avril 2013 ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide,

- de valider le compte administratif de l'exercice 2012 du Budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers.

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2012. (cf. Pages 7 et 8 du dossier de séance 01/03)

2.1.3 – Affectation du résultat du Budget annexe du Budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers pour l'exercice 2012 :

Le président soumet au conseil communautaire le projet d'affectation du résultat constaté au compte administratif 2012 du budget annexe relatif à l'Immeuble de la Rue des Telliers.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1^{er} alinéa du premier groupe des compétences obligatoires : Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté : « Etude et réalisations en matière de soutien, de développement et de restructuration de commerce, de l'artisanat, des services et des activités agricoles » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 04 mai 2006 portant création d'un budget annexe assujéti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé Budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers ;

Considérant la légalité des opérations ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2012 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

BA-IT-AFF-2012	1	2	3	4 = 1 - 2 + 3
	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	Part de l'excédent de l'exercice précédent affecté à l'investissement en année N, par émission d'un titre de recette au compte 1068	Résultat de Fonctionnement et Investissement de l'année	Résultat de clôture de l'année N affecté au budget N+1
FONCTIONNEMENT	4 420,31 €		9 737,52 €	14 157,83 €
INVESTISSEMENT	8 741,47 €		- 17 011,58 €	-8 270,11 €

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 15 avril 2013 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'affecter, à l'unanimité, le résultat comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE

EXCEDENT au 31/12/2012

Affectation en réserve à la section d'investissement (c/1068) : 8.270,11 €

Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) :

Fonctionnement : 5.887,72 €

Investissement :

2.1.4 – Vote du Budget primitif du Budget annexe de l’Immeuble de la Rue des Telliers pour l’exercice 2013 :

Le Président expose et commente le Budget primitif du Budget annexe de l’Immeuble de la Rue des Telliers pour l’année 2013 tel que présenté en annexe à la présente délibération. Ce budget est assujéti à la TVA et soumis à la norme comptable M14. A la différence du Budget SDECH, le Budget annexe en question peut bénéficier de subventions ou d’avances du Budget général

Ce budget 2013 est présenté avec reprise des résultats de l’exercice 2012 après le vote du compte administratif. En présence d’un résultat de l’exercice cumulé au 31/12/2012 excédentaire, cette intégration des résultats antérieurs à un effet budgétaire favorable.

Le document s’équilibre en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement, comme stipulé ci-après :

BA-IT-BP-2013	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
DEPENSES	30 300,38 €	37 569,49 €	67 869,87 €
RECETTES	30 300,38 €	37 569,49 €	67 869,87 €

Vu l’arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1^{er} alinéa du premier groupe des compétences obligatoires : Actions de développement économique intéressant l’ensemble de la communauté : « Etude et réalisations en matière de soutien, de développement et de restructuration de commerce, de l’artisanat, des services et des activités agricoles » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 04 mai 2006 portant création d’un budget annexe assujéti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé Budget annexe de l’Immeuble de la Rue des Telliers ;

Après avoir pris connaissance de l’évaluation des dépenses et des recettes ;

Vu l’avis favorable unanime du bureau communautaire du 15 avril 2013 ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’unanimité, décide,

- d’adopter le projet de Budget Primitif du Budget annexe de l’Immeuble de la Rue des Telliers pour l’année 2013,

- arrête le niveau de contrôle au chapitre en section d’investissement et en section de fonctionnement

- d’autoriser le versement de crédits du Budget général audit Budget annexe et leur reversement.

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu’en investissement de l’exercice 2013. (cf. Pages 7 et 8 du dossier de séance 01/03)

2.1.5 – Financement du Budget annexe de l’Immeuble de la Rue des Telliers :

Les travaux réglés dans le cadre du présent budget ont été financés par le biais d’avances du Budget général au cours des exercices passés :

Exercices	Budget annexe bénéficiaire	Montant	Subvention / Prêt
2006	Budget annexe Immeuble de la Rue des Telliers – Maison des Services	25.000,00 €	Subvention
2006	Budget annexe Immeuble de la Rue des Telliers – Maison des Services	128.000,00 €	Prêt
2007	Budget annexe Immeuble de la Rue des Telliers – Maison des Services	25.000,00 €	Subvention
2007	Budget annexe Immeuble de la Rue des Telliers – Maison des Services	45.500,00 €	Prêt

Les subventions versées par le budget général (50.000 €) au budget annexe y restent acquises. A la différence des prêts qui doivent être remboursés. Comme prévu au moment du vote du budget primitif, au cours de l'exercice 2012, le Budget annexe a été en mesure de rembourser le Budget général. Le budget annexe reste redevable au budget général, au 01/01/2013, d'un capital arrêté à 103.500 € :

Dates	Mouvements	Débit	Crédit
01/01/2011	Capital restant dû	173.500,00 €	
01/12/2011	Remboursement 2011 – Prêt du Budget général 2006		4.500,00 €
01/12/2011	Remboursement 2011 – Prêt du Budget général 2008		45.500,00 €
01/01/2012	Capital restant dû	123.500,00 €	
30/12/2012	Remboursement 2012 – Prêt du Budget général 2006		20.000,00 €
01/01/2013	Capital restant dû	103.500,00 €	

Le capital restant dû au 31/12/2012 ressort à 103.500 €, soit environ 7 années de loyers, sur la base de recettes de loyers stables. Au cours de l'année à venir le Budget annexe en question, sous réserve d'un vote favorable du conseil communautaire, devrait rembourser le Budget général à hauteur de 15.000 € à 20.000 €, du fait d'un report à nouveau global positif et de la facturation de l'électricité produite par les panneaux solaires installés sur le toit.

2.2 – Immeuble de la Prayette II :



2.2.1 – Adoption du compte de gestion 2012 du Budget annexe de l'Immeuble de la Prayette II :

Après s'être fait présenté le budget primitif du Budget annexe de l'Immeuble de la Prayette II de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur de MARLE, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il est procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1^{er} alinéa du premier groupe des compétences obligatoires : Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté : « Etude et réalisations en matière de soutien, de développement et de restructuration de commerce, de l'artisanat, des services et des activités agricoles » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 mai 2009 portant création d'un budget annexe assujéti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé Budget annexe de l'Immeuble II de la Rue Prayette portant référence DELIB-CC-09-036 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2011 relative au vote du budget primitif du budget annexe de l'Immeuble de la Prayette II pour l'exercice 2012 portant référence DELIB-CC-11-086 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 avril 2012 relative au vote de la DM-2012-01 du budget annexe de l'Immeuble de la Prayette II pour l'exercice 2012 portant référence DELIB-CC-12-015 ;

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 15 avril 2013 ;

Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le compte de gestion du budget annexe de l'Immeuble de la Prayette II, dressé pour l'exercice 2012 par le receveur de MARLE, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2.2.2 – Adoption du compte administratif 2012 du Budget annexe de l’Immeuble de la Prayette II :

Le compte administratif de l’exercice 2012 du Budget annexe de l’Immeuble de la Prayette II se présente de la manière suivante :

BA-IP II-CA-2012	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX
DEPENSES	17 292,76 €	16 681,97 €	33 974,73 €
RECETTES	32 890,50 €	36 732,85 €	69 623,35 €
RESULTATS 2012	15 597,74 €	20 050,88 €	35 648,62 €
RESULTAT ANTERIEUR	- 25 731,78 €	31 033,83 €	5 302,05 €
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	25 731,78 €	- €	25 731,78 €
CLOTURE	- 10 134,04 €	25 352,93 €	15 218,89 €
RAR DEPENSES			- €
RAR RECETTES			- €
RESULTAT NET	- 10 134,04 €	25 352,93 €	15 218,89 €

Ce document est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de MARLE.

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Yves DAUDIGNY, Président de la Communauté de Communes du Pays de la Serre se retire. Le conseil communautaire élit M. Georges CARPENTIER, en qualité de Président ad-hoc pour le vote.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1^{er} alinéa du premier groupe des compétences obligatoires : Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté : « Etude et réalisations en matière de soutien, de développement et de restructuration de commerce, de l'artisanat, des services et des activités agricoles » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 mai 2009 portant création d'un budget annexe assujéti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé Budget annexe de l'Immeuble II de la Rue Prayette portant référence DELIB-CC-09-036 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2011 relative au vote du budget primitif du budget annexe de l'Immeuble de la Prayette II pour l'exercice 2012 portant référence DELIB-CC-11-086 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 avril 2012 relative au vote de la DM-2012-01 du budget annexe de l'Immeuble de la Prayette II pour l'exercice 2012 portant référence DELIB-CC-12-015 ;

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 15 avril 2013 ;

Vu le rapport présenté,

Après avoir pris connaissance des dépenses et des recettes réalisées en 2012, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, de valider le compte administratif de l'exercice 2012 du Budget annexe de l'Immeuble de la Prayette II.

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2012. (cf. Pages 13 et 14 du dossier de séance 01/03)

2.2.3 – Affectation du résultat du Budget annexe du Budget annexe de l’Immeuble de la Prayette II pour l’exercice 2012 :

Le Président soumet au conseil communautaire le projet d’affectation du résultat constaté au compte administratif 2012 du budget annexe relatif à l’Immeuble de la Prayette II.

Vu l’arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1^{er} alinéa du premier groupe des compétences obligatoires : Actions de développement économique intéressant l’ensemble de la communauté : « Etude et réalisations en matière de soutien, de développement et de restructuration de commerce, de l’artisanat, des services et des activités agricoles » ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 28 mai 2009 portant création d’un budget annexe assujetti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé Budget annexe de l’Immeuble II de la Rue Prayette portant référence DELIB-CC-09-036 ;
Considérant la légalité des opérations ;
Considérant qu’il y a lieu de prévoir l’équilibre budgétaire ;
Statuant sur l’affectation des résultats de fonctionnement et d’investissement de l’exercice 2012 ;
Vu le rapport présenté,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

BA-IP II-AFF-2012	1	2	3	4 = 1 – 2 + 3
	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	Part de l'excédent de l'exercice précédent affecté à l'investissement en année N, par émission d'un titre de recette au compte 1068	Résultat de Fonctionnement et Investissement de l'année	Résultat de clôture de l'année N affecté au budget N+1
FONCTIONNEMENT	31 033,83 €	25 731,78 €	20 050,88 €	25 352,93 €
INVESTISSEMENT	-25 731,78 €		15 597,74 €	- 10 134,04 €

10

Vu l’avis favorable unanime du bureau communautaire du 15 avril 2013 ;
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d’affecter, à l’unanimité, le résultat comme suit :
RESULTAT DE L’EXERCICE

EXCEDENT au 31/12/2012

Affectation en réserve à la section d’investissement (c/1068) :	10.134,04 €
Affectation à l’excédent reporté (report à nouveau créditeur) :	
Fonctionnement :	15.218,89 €
Investissement :	

2.2.4 – Vote du Budget primitif du Budget annexe de l’Immeuble de la Prayette II pour l’exercice 2013 :

Le Président expose et commente le Budget primitif du Budget annexe de l’Immeuble de la Prayette pour l’année 2013 tel que présenté en annexe à la présente délibération. Ce budget est assujetti à la TVA et soumis à la norme comptable M14. A la différence du Budget SDECH, le Budget annexe en question peut bénéficier de subventions ou d’avances du Budget général

Ce budget 2013 est présenté avec reprise des résultats de l’exercice 2012 après le vote du compte administratif. En présence d’un résultat de l’exercice cumulé au 31/12/2012 excédentaire, cette intégration des résultats antérieurs à un effet budgétaire favorable.

Le document s'équilibre en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement, comme stipulé ci-après :

BA-IP II-BP2013	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
DEPENSES	50 218,89 €	44 103,75 €	94 322,64 €
RECETTES	50 218,89 €	44 103,75 €	94 322,64 €

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1^{er} alinéa du premier groupe des compétences obligatoires : Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté : « Etude et réalisations en matière de soutien, de développement et de restructuration de commerce, de l'artisanat, des services et des activités agricoles » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 mai 2009 portant création d'un budget annexe assujéti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé Budget annexe de l'Immeuble II de la Rue Prayette portant référence DELIB-CC-09-036 ;

Après avoir pris connaissance de l'évaluation des dépenses et des recettes ;

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 15 avril 2013 ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide,

- d'adopter le projet de Budget Primitif du Budget annexe de l'Immeuble II de la Prayette pour l'année 2013,

- arrête le niveau de contrôle au chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement,

- d'autoriser le versement de crédits du Budget général audit Budget annexe et leur reversement.

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2012 et 2013. (cf. Pages 13 et 14 du dossier de séance 01/03)

11

2.2.5 – Financement du Budget annexe de l'Immeuble II de la Prayette :

Les travaux réglés dans le cadre du présent budget ont été financés par le biais d'une avance du Budget général au cours des exercices passés :

Exercices	Budget annexe bénéficiaire	Montant	Subvention / Prêt
2011	Budget annexe Immeuble de la Prayette II	50.000,00 €	Prêt

Une fois le programme d'investissement sur l'immeuble terminé, l'avance du budget général devra être remboursée.

Dates	Mouvements	Débit	Crédit
30/12/2011	Versement du budget général au budget annexe	50.000,00 €	
01/01/2012	Capital restant dû	50.000,00 €	
30/12/2012	Remboursement 2012		Néant
01/01/2013	Capital restant dû	50.000,00 €	

Le capital restant dû au 31/12/2012 ressort à 50.000 €, soit environ deux années de loyers, sur bases stables.

2.3 – Pôle territorial de santé :

2.3.1 – Adoption du compte de gestion 2012 du Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires :

Après s'être fait présenté le budget primitif du Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur de MARLE, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;



Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il est procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2010 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au sein du 4^{ème} groupe des compétences optionnelles « Actions sociales d'intérêt communautaire » renommé 'Actions sanitaires et sociales » ajoutant la compétence : « Maisons de santé pluridisciplinaires contribuant à maintenir la présence de professionnels » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2011 portant création d'un budget annexe non assujéti à la TVA (mais éligible au FCTVA), soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires du Pays de la Serre portant référence DELIB-CC-11-048 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2011 relative au vote du budget primitif du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires du Pays de la Serre pour l'exercice 2012 portant référence DELIB-CC-11-080 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 avril 2012 relative au vote de la DM-2012-01 du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires du Pays de la Serre pour l'exercice 2012 portant référence DELIB-CC-12-018 ;

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 15 avril 2013 ;

Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le compte de gestion du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires du Pays de la Serre, dressé pour l'exercice 2012 par le receveur de MARLE, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2.3.2 – Adoption du compte administratif 2012 du Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires :

Le compte administratif de l'exercice 2012 du Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires se présente de la manière suivante :

CA-BA-MSP-2012	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX
DEPENSES	256 427,18 €	- €	256 427,18 €
RECETTES	719,75 €	150 000,00 €	150 719,75 €
RESULTATS 2012	- 255 707,43 €	150 000,00 €	-105 707,43 €
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	- €	- €	- €
RESULTAT ANTERIEUR	- 719,75 €	150 000,00 €	149 280,25 €
CLOTURE	- 256 427,18 €	300 000,00 €	43 572,82 €
RAR DEPENSES			- €
RAR RECETTES			- €
RESULTAT NET	- 256 427,18 €	300 000,00 €	43 572,82 €

Ce document est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de MARLE.

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Yves DAUDIGNY, Président de la Communauté de Communes du Pays de la Serre se retire. Le conseil communautaire élit M. Georges CARPENTIER, en qualité de Président ad-hoc pour le vote.

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2010 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au sein du 4^{ème} groupe des compétences optionnelles « Actions sociales d'intérêt communautaire » renommé 'Actions sanitaires et sociales' ajoutant la compétence : « Maisons de santé pluridisciplinaires contribuant à maintenir la présence de professionnels » ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2011 portant création d'un budget annexe non assujéti à la TVA (mais éligible au FCTVA), soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires du Pays de la Serre portant référence DELIB-CC-11-048 ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2011 relative au vote du budget primitif du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires du Pays de la Serre pour l'exercice 2012 portant référence DELIB-CC-11-080 ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 12 avril 2012 relative au vote de la DM-2012-01 du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires du Pays de la Serre pour l'exercice 2012 portant référence DELIB-CC-12-018 ;
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 15 avril 2013 ;
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide,
- de valider le compte administratif de l'exercice 2012 du Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires.

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2012 (cf. Pages 19 à 20 du dossier de séance 01/03).

2.3.3 – Affectation du résultat du Budget annexe du Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires pour l'exercice 2012 :

Le Président soumet au conseil communautaire le projet d'affectation du résultat constaté au compte administratif 2012 du Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires.

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2010 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au sein du 4^{ème} groupe des compétences optionnelles « Actions sociales d'intérêt communautaire » renommé 'Actions sanitaires et sociales » ajoutant la compétence : « Maisons de santé pluridisciplinaires contribuant à maintenir la présence de professionnels » ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2011 portant création d'un budget annexe non assujéti à la TVA (mais éligible au FCTVA), soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires du Pays de la Serre portant référence DELIB-CC-11-048 ;
Considérant la légalité des opérations ;
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;
Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2012 ;
Vu le rapport présenté,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

BA-MSP-AFF-2012	1 Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	2 Part de l'excédent de l'exercice précédent affecté à l'investissement en année N, par émission d'un titre de recette au compte 1068	3 Résultat de Fonctionnement et Investissement de l'année	4 = 1 – 2 + 3 Résultat de clôture de l'année N affecté au budget N+1
FONCTIONNEMENT	150 000,00 €	719,75 €	150 000,00 €	299 280,25 €
INVESTISSEMENT	-719,75 €		- 255 707,43 €	- 256 427,18 €

14

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 15 avril 2013 ;
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'affecter, à l'unanimité, le résultat comme suit :
RESULTAT DE L'EXERCICE

EXCEDENT au 31/12/2012

Affectation en réserve à la section d'investissement (c/1068) : -256.427,18 €

Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) :
Fonctionnement : 42.853,07 €
Investissement :

2.3.4 – Budget primitif du Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires 2013 :

Le Président expose et commente le Budget primitif 2013 du Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires tel que présenté en annexe à la présente délibération. Il rappelle que l'article L 52 de la loi de finances pour 2011 a modifié le 4^{ème} alinéa de l'article L1511-8 du CGCT.

Aussi est-il précisé que sont éligibles au FCTVA les constructions immobilières destinées à l'installation des professionnels de santé ou à l'action sanitaire et sociale réalisées :

- dans les zones en déficit d'offre de soins reconnue comme telles par l'A.R.S. (dans son schéma régional d'organisation des soins) ce qui est le cas de l'ensemble du territoire communautaire ;
- dans les zones de revitalisation rurale (définies dans les arrêtés du 9 avril 2009 et du 30 décembre 2010) ce qui est le cas de MARLE (arrêté du 09/04/2009).

Aussi comptablement, cette opération se traduit par la création d'un Budget annexe dédié, non soumis à la TVA, **mais éligible au FCTVA** (comme le budget général) qui supportera les seules dépenses liées à la construction des Maisons de Santé Pluridisciplinaires. A la différence du Budget SDECH, le Budget annexe en question peut bénéficier de subventions ou d'avances du Budget général. Ce budget 2013 est présenté avec reprise des résultats

de l'exercice 2012 après le vote du compte administratif. En présence d'un résultat de l'exercice cumulé au 31/12/2012 excédentaire, cette intégration des résultats antérieurs à un effet budgétaire favorable.

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2010 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au sein du 4^{ème} groupe des compétences optionnelles « Actions sociales d'intérêt communautaire » renommé 'Actions sanitaires et sociales » ajoutant la compétence : « Maisons de santé pluridisciplinaires contribuant à maintenir la présence de professionnels » ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2011 portant création d'un budget annexe non assujéti à la TVA (mais éligible au FCTVA), soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires du Pays de la Serre portant référence DELIB-CC-11-048 ;
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 15 avril 2013 ;
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide,
- d'adopter le Budget Primitif 2013 du Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires du Pays de la Serre ;
- d'arrêter le niveau de contrôle de ce budget annexe au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;
- d'autoriser le versement de crédits du Budget général audit Budget annexe et leur reversement.

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2012 et 2013 (cf. Pages 19 à 20 du dossier de séance 01/03).

2.3.5 – Financement du Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires :

Les travaux réglés dans le cadre du présent budget ont été financés par le biais de dotations du Budget général au cours des exercices passés :

Exercices	Budget annexe bénéficiaire	Montant	Subvention / Prêt
2011	Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires	150.000,00 €	Subvention
2012	Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires	150.000,00 €	Subvention

Aussi, le capital restant dû du budget annexe au budget général au 31/12/2012 est nul.

2.3.6 – Attribution des marchés de travaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire sur la commune de MARLE :

Un marché à procédure adaptée a été lancé pour la réalisation des travaux relatifs à l'implantation d'une maison de santé pluridisciplinaire à MARLE. Ces travaux se décomposent en 12 lots détaillés dans le tableau ci-dessous. Le lot n° 5 revêtements de façade n'ayant pu être attribué suite à la première consultation, une consultation en procédure négociée a été lancée :

Vu l'article 28 II du code des marchés publics relatif à la procédure adaptée,

Vu l'article 35-II-3 du code des marchés publics relatif à la procédure négociée,

Considérant les besoins définis dans le cadre du programme,

Considérant qu'une première consultation par marché à procédure adaptée a été lancée pour procéder à ces travaux,

Considérant le choix de la commission d'attribution du 30 mai 2013,

Considérant qu'une nouvelle consultation par marché à procédure négociée a été lancée pour le lot revêtement de façade

Considérant le choix de la commission d'attribution du 7 juin 2013,

Le Président propose au conseil communautaire, d'autoriser la signature des marchés de travaux avec les entreprises retenues conformément au tableau ci-dessous, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier ; Suite à la commission d'attribution du 30 mai 2013 :

LOTS	Entreprises retenues	Montants € HT
1 – VRD espaces verts	GOREZ	192 112,30
2 – Gros œuvre	LANDRIEUX	428 020,30
3 – Charpente bois	LABART	29 938,33
4 – Couverture bardage zinguerie	CARON	165 027,12
6 – Menuiseries extérieures et serrureries	NORALU	110 390,00
7 – Doublages, cloisons et faux plafonds	LAMBINET	88 700,00
8 – menuiseries intérieures	MENUISERIES FRONTONAISES	37 055,94
9 – Revêtements de sols et peinture	GUERLOT	72 428,01
10- chauffage, ventilation et plomberie	MORLET	172 646,10
11- Electricité	SEG	109 023,79
12- Ascenseur	A2A	25 500,00
MONTANT TOTAL DES MARCHES		1 430 841,89

Suite à la commission d'attribution du 7 juin 2013 :

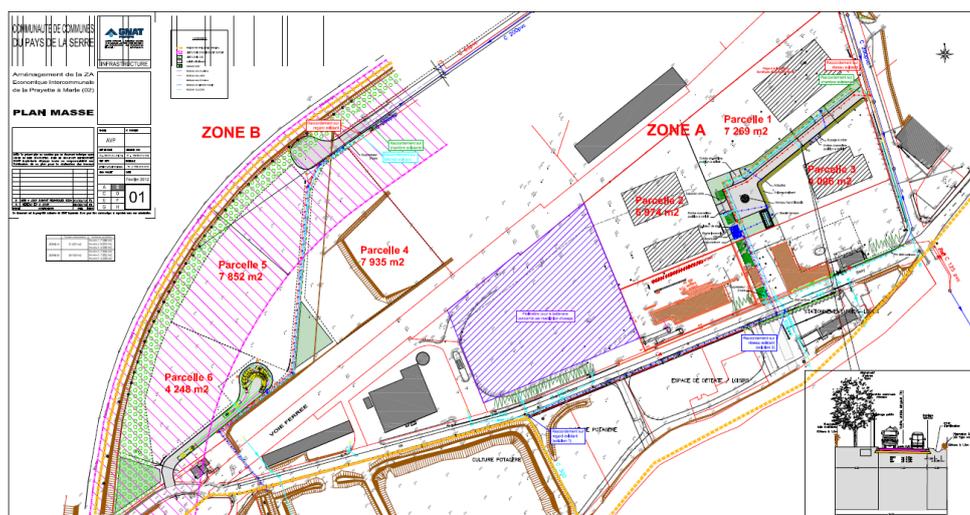
LOTS	Entreprises retenues	Montants € HT
5 – Revêtement de façade	RMC.	54 948,20
MONTANT TOTAL MARCHES		54 948,20

Soit un montant total de 1 485 784,09 € H.T.

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2010 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au sein du 4^{ème} groupe des compétences optionnelles « Actions sociales d'intérêt communautaire » renommé 'Actions sanitaires et sociales » ajoutant la compétence : « Maisons de santé pluridisciplinaires contribuant à maintenir la présence de professionnels » ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2011 portant création d'un budget annexe non assujéti à la TVA (mais éligible au FCTVA), soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires du Pays de la Serre portant référence DELIB-CC-11-048 ;
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité / à la majorité, autorise le Président,
- à signer les marchés de travaux avec les entreprises retenues conformément au tableau ci-dessous, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;

2.4 – Zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette II :



2.4.1 – Adoption du compte de gestion 2012 du Budget annexe de la zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette :

Après s'être fait présenté le budget primitif du Budget annexe de la Zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette (ZAEIP) de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur de MARLE, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il est procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 3^{ème} alinéa du deuxième groupe des compétences obligatoires : « Création, promotion, commercialisation, aménagement et gestion de zones d'activités industrielles, tertiaires, artisanales ou touristiques qui sont d'intérêt communautaire. Sont définies d'intérêt communautaire la zone d'activités de l'échangeur A26/RN2 ainsi que les zones d'activités communautaire à créer et toutes les extensions de zones d'activités préexistantes » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 mai 2007 portant création d'un budget annexe assujéti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de la zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette portant référence DELIB-CC-07-035 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 04 juin 2012 relative au vote du BP 2012 du budget annexe de la Zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette portant référence DELIB-CC-12-031,

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 15 avril 2013 ;

Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le compte de gestion du budget annexe de la Zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette, dressé pour l'exercice 2012 par le receveur de MARLE, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2.4.2 – Adoption du compte administratif 2012 du Budget annexe de la zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette :

Le compte administratif de l'exercice 2012 Budget annexe de la Zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette (ZAEIP) se présente de la manière suivante :

BA-ZAEIP-CA-2012	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX
DEPENSES	- €	6 293,00 €	6 293,00 €
RECETTES	- €	206 005,29 €	206 005,29 €
RESULTATS 2012	- €	199 712,29 €	199 712,29 €
RESULTAT ANTERIEUR	- 278 866,80 €	87 518,37 €	-191 348,43 €
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT			- €
CLOTURE	- 278 866,80 €	287 230,66 €	8 363,86 €
RAR DEPENSES			- €
RAR RECETTES			- €
RESULTAT NET	- 278 866,80 €	287 230,66 €	8 363,86 €

Ce document est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de MARLE.

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Yves DAUDIGNY, Président de la Communauté de Communes du Pays de la Serre se retire. Le conseil communautaire élit M. Georges CARPENTIER, en qualité de Président ad-hoc pour le vote.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 3^{ème} alinéa du deuxième groupe des compétences obligatoires : « Création, promotion, commercialisation, aménagement et gestion de zones d'activités industrielles, tertiaires, artisanales ou touristiques qui sont d'intérêt communautaire. Sont définies d'intérêt communautaire la zone d'activités de l'échangeur A26/RN2 ainsi que les zones d'activités communautaire à créer et toutes les extensions de zones d'activités préexistantes » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 mai 2007 portant création d'un budget annexe assujéti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de la zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette portant référence DELIB-CC-07-035 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 04 juin 2012 relative au vote du BP 2012 du budget annexe de la Zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette portant référence DELIB-CC-12-031,

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 15 avril 2013 ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de valider le compte administratif de l'exercice 2012 du Budget annexe de la zone d'activités économiques de la Prayette.

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2012 (cf. Pages 25 à 26 du dossier de séance 01/03).

2.4.3 – Affectation de résultats 2012 du Budget annexe de la zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette :

Le Président soumet au conseil communautaire le projet d'affectation du résultat constaté au compte administratif 2012 du Budget annexe de la Zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette (ZAEIP).

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 3^{ème} alinéa du deuxième groupe des compétences obligatoires : « Création, promotion, commercialisation, aménagement et gestion de zones d'activités industrielles, tertiaires, artisanales ou touristiques qui sont d'intérêt communautaire. Sont définies d'intérêt communautaire la zone d'activités de l'échangeur A26/RN2 ainsi que les zones d'activités communautaire à créer et toutes les extensions de zones d'activités préexistantes » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 mai 2007 portant création d'un budget annexe assujéti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de la zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette portant référence DELIB-CC-07-035 ;
Considérant la légalité des opérations,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2012,
Constatant que le compte administratif fait apparaître,

BA-ZAEIP-AFF-2012	1	2	3	4 = 1 - 2 + 3
	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	Part de l'excédent de l'exercice précédent affecté à l'investissement en année N, par émission d'un titre de recette au compte 1068	Résultat de Fonctionnement et Investissement de l'année	Résultat de clôture de l'année N affecté au budget N+1
FONCTIONNEMENT	87 518,37 €		199 712,29 €	287 230,66 €
INVESTISSEMENT	- 278 866,80 €		- €	- 278 866,80 €

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 15 avril 2013 ;
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'affecter, à l'unanimité, le résultat comme suit

RESULTAT DE L'EXERCICE

EXCEDENT au 31/12/2012

Affectation en réserve à la section d'investissement (c/1068) :	0.000,00 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) :	
Fonctionnement :	287.230,66 €
Investissement :	0.000,00 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau déficitaire) :	
Fonctionnement :	0.000,00 €
Investissement :	278.866,80 €

19

2.4.4 – Budget primitif 2013 du Budget annexe de la zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette :

Le Président expose et commente le Budget primitif du budget annexe de la zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette (ZAEIP) pour l'année 2013 tel que présenté en annexe à la présente délibération. Ce budget est assujéti à la TVA et soumis à la norme comptable M14. A la différence du Budget annexe déchets, le budget annexe en question peut bénéficier de subventions ou d'avances du Budget général

Ce budget 2013 est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2012 après le vote du compte administratif. En présence d'un résultat de l'exercice cumulé au 31/12/2012 excédentaire, cette intégration des résultats antérieurs à un effet budgétaire favorable.

Le document s'équilibre en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement, comme stipulé ci-après :

BP-BAZAEIP-2013	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
DEPENSES	337 230,66 €	278 866,80 €	616 097,46 €
RECETTES	337 230,66 €	278 866,80 €	616 097,46 €

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 3^{ème} alinéa du deuxième groupe des compétences obligatoires : « Création, promotion, commercialisation, aménagement et gestion de zones d'activités industrielles, tertiaires, artisanales ou touristiques qui sont d'intérêt communautaire. Sont définies d'intérêt communautaire la zone d'activités de l'échangeur A26/RN2 ainsi que les zones d'activités communautaire à créer et toutes les extensions de zones d'activités préexistantes » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 mai 2007 portant création d'un budget annexe assujéti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de la zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette portant référence DELIB-CC-07-035 ;
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 15 avril 2013 ;
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide,
- d'adopter le projet de Budget Primitif du Budget annexe de la Zone d'activités économiques de la Prayette pour l'année 2013,
- arrête le niveau de contrôle au chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.
- d'autoriser le versement de crédits du Budget général audit Budget annexe et leur reversement.

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2012 et 2013 (cf. Pages 25 à 26 du dossier de séance 01/03).

2.4.5 – Financement du Budget annexe de la zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette :

Les travaux réglés dans le cadre du présent budget ont été financés par :

- une cession de foncier et d'immeuble (cession de l'ancien centre de réception à la SCI MICHELE pour l'implantation de l'entreprise Roger DELAFONT),
- une subvention du Conseil régional de Picardie,
- et de dotations du Budget général au cours des exercices passés :

Exercices	Budget annexe bénéficiaire	Montant	Subvention / Prêt
2011	Budget annexe de la zone d'activités économiques de la Prayette	100.000,00 €	Subvention
2012	Budget annexe de la zone d'activités économiques de la Prayette	200.000,00 €	Subvention

Aussi, le capital restant dû du budget annexe au budget général au 31/12/2012 est nul.

2.5. – Rapport annuel 2012 sur la Société SIMEA :



Rapporteur : M Yves DAUDIGNY

Siège social : Hôtel du Département – Rue Paul DOUMER – 02.000 LAON
Capital social : 5.500.000 €
R.C.S. de LAON sous le n°480.038.207

Le Président rappelle aux membres du conseil que la Communauté de Communes du Pays de la Serre a, par décision du conseil communautaire du 06 mai 2004, décidé une prise de participation au capital de la Société pour l'Immobilier d'Entreprises de l'Aisne (SIMEA). Cette société constituée à l'instigation du Conseil Général de l'Aisne a pour objet de favoriser la création et le développement de l'immobilier locatif d'entreprises sur le territoire de l'Aisne.

Par décision du 08 avril 2008, le conseil communautaire a :

- désigné M. Hubert DUFLOT a été désigné pour assurer la représentation de la Communauté de Communes du Pays de la Serre au sein de l'Assemblée spéciale de la SIMEA composée des Communautés de Communes du Pays de la vallée de l'Aisne, du Laonnois, du Pays de la Serre, des Vallons d'Anizy, de la Thiérache du Centre, de Chauny-Tergnier, des Villes d'Oyse, de la Région de Château-Thierry, de l'Ourcq et du Clignon, du canton d'Oulchy-le-Château, du Pays des Trois Rivières
- désigné Monsieur Hubert DUFLOT pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SIMEA, ce représentant désignera au sein de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires l'administrateur qui siègera au conseil d'administration de la SIMEA,
- autorisé Monsieur Hubert DULFOT à porter la candidature de la collectivité à la présidence du conseil d'administration (de surveillance) de la SIMEA et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre, notamment la direction générale de la Société,
- autorisé son représentant à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui lui seraient confiés par le Président du conseil d'Administration ou le représentant de l'assemblée spéciale au sein du conseil d'administration.

Vu la Loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République impose aux collectivités locales de joindre en annexe de leurs documents budgétaires le bilan certifié conforme du dernier exercice connu et doit faire rapport de l'activité de la société.

L'actionnariat de la société, inchangé en 2012, est le suivant :

Actionnaires	Capital souscrit	% du capital	Sièges d'administrateurs
Département de l'Aisne	2 050 000 €	37%	5
C.A. de Saint Quentin	250 000 €	5%	1
C.A. du Soissonnais	250 000 €	5%	1
Assemblée spéciale	550 000 €	10%	1
-> C.C. du Pays de la Serre	50 000 €	1%	
-> C.C. du Pays de la Vallée de l'Aisne	50 000 €	1%	
-> C.C. du Pays des Trois Rivières	50 000 €	1%	
-> C.C. du Laonnois	50 000 €	1%	
-> C.C. des Vallons d'Anizy	50 000 €	1%	
-> C.C. de la Thiérache du Centre	50 000 €	1%	
-> C.C. de Chauny Tergnier	50 000 €	1%	
-> C.C. des Villes d'Oyse	50 000 €	1%	
-> C.C. de la Région de Château-Thierry	50 000 €	1%	
-> C.C. de l'Ourcq et du Clignon	50 000 €	1%	
-> C.C. du Canton d'Oulchy le Château	50 000 €	1%	
Caisse des Dépôts & Consignations	700 000 €	13%	1
Chambre de Commerce & d'Industrie de l'Aisne	700 000 €	13%	1
Crédit Agricole du Nord Est	499 990 €	9%	

Caisse d'Epargne de Picardie	250 000 €	5%	1
Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe	250 000 €	5%	1
M. Didier LEJEUNE	10 €	0%	1
TOTAL	5 500 000 €		13

Vie sociale de l'entreprise. Durant l'exercice 2012, M. Yves DAUDIGNY, Président du Conseil Général de l'Aisne représentant permanent du Département de l'Aisne au sein du conseil d'administration de la SIMEA en assurait les fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur Général de la société.

Le conseil d'administration s'est réuni une fois au cours de l'exercice 2012 : le 11 juin.

L'activité de la société en 2012 s'est concentrée sur la gestion locative des cinq immeubles réalisés ces dernières années. Le résultat avant impôt sur les sociétés est de -176€.

	2011	2010	2009	2008
Résultat avant IS	- 266 K€	- 466 K€	- 234 K€	- 28 K€

Les pertes en question sont concentrées sur deux opérations :

- Bâtiment multi-preneurs ZAI du Plateau (CAS) à Ploisy,
- Bâtiment multi-preneurs ZA du Bois de la Choque (CASQ) à Saint-Quentin.

Etat d'occupation des opérations (surface louée / surface à louer) :

	Bâtiment Les Alizés Parc GOURAUD à Soissons	Bâtiment Symbiose sur le Pôle d'Activités du Griffon	Bâtiment Ploisy	Bâtiment Bois de la Choque	Bâtiment SODEPACK
Taux d'occupation 2011	75%	100%	72%	70%	100%
Taux d'occupation 2012	74%	100%	66%	86%	100%

22

Les capitaux propres se montent à 5 581 758 € répartis comme suit :

Capital social	5 500 000 €
Réserves légales	5 558 €
Autres réserves et report	- 776 919 €
Résultat de l'exercice	- 175 979 €
Subv. d'investissement	1 029 098 €
Capitaux propres	5 581 758 €

contre pour les années précédentes :

	2011	2010	2009	2008
Capitaux propres	5.792.352 €	6.058.122 €	5.987.352 €	6.130.071 €

Etat des **fonds propres engagés** dans les différentes opérations :

	Bâtiment 8 Les Alizés de GOURAUD à Soissons OP100	Bâtiment Symbiose sur le Pôle d'Activités du Griffon OP102	Bâtiment Ploisy OP101	Bâtiment Bois de la Choque OP103	Bâtiment SODEPACK OP104	TOTAL
Montant des travaux	3 409 741 €	3 452 000 €	1 928 599 €	2 249 606 €	4 994 758 €	16 034 704 €
Travaux conservés à l'actif	3 409 741 €	1 784 370 €	1 928 599 €	2 249 606 €	4 994 758 €	14 367 075 €
Fonds propres engagés	1 116 896 €	303 870 €	204 599 €	599 606 €	850 758 €	3 075 730 €
Subventions	532 845 €	125 500 €			544 000 €	1 202 345 €
Emprunt réalisé	1 760 000 €	1 355 000 €	1 724 000 €	1 650 000 €	3 600 000 €	10 089 000 €
Emprunt restant dû	1 509 017 €	1 286 444 €	1 385 911 €	1 508 559 €	3 280 893 €	8 970 805 € ²
Rentabilité annuelle (1)	7%	8%	4%	5%	8%	

(1) : Loyer annuel / investissement. Le loyer annuel pris en compte pour le calcul du taux de rentabilité est le loyer appelé sur l'année, ramené sur une année pleine pour les bâtiments livrés en cours d'année

Le Président précise que conformément à l'article 13 de la Loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, le Bilan certifié conforme de la SIMEA est accessible et consultable au siège de la communauté de communes pendant les heures d'ouvertures. De la même façon sont consultables le :

- Rapport annuel du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées,
- Rapport annuel du commissaire aux comptes sur les comptes annuels,
- Rapport annuel du conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire.

Vu la Loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
Vu la délibération du conseil communautaire du 06 mai 2004 relative à la participation au capital de la SAEML SIMEA,
Vu la délibération du conseil communautaire du 08 avril 2008 désignant M. Hubert DUFLOT comme représentant de la Communauté de communes du Pays de la Serre au sein de l'Assemblée spéciale de la SAEML SIMEA,
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 27 mai 2013
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,
- prend acte du présent rapport d'activité.

2.6. – Pôle d'activités du Griffon

2.6.1 – Rapport annuel 2012 sur le Syndicat Mixte du Pôle d'Activités du Griffon :

*Siège social : Maison intercommunale
60 Rue de Chambry
02.000 AULNOIS-SOUS-LAON*

Le Président rappelle que la Communauté de communes du Pays de la Serre a décidé par délibération du 9 février 2000, de s'associer avec la Communauté de communes du Laonnois au sein du Syndicat Mixte du Pôle d'Activités du Griffon. Cet établissement public est dirigé par un Comité Syndical composé de 12 délégués titulaires et 6 délégués suppléants élus par moitié par chacun des conseils communautaires.

En application de l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, il présente le rapport annuel d'activités du Syndicat Mixte pour l'exercice 2012. Conformément à la convention publique d'aménagement du Pôle d'Activités du Griffon conclue avec la SEDA, le titulaire présente son Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL), récapitulant l'ensemble des dépenses et des recettes telles que présentées en annexe à la présente délibération. L'attention du Conseil communautaire est attirée sur les points suivants :

Les principales dépenses réalisées en 2012 ont porté principalement sur la réalisation des fouilles archéologiques de la Tranche 2 et l'entretien des espaces verts, soit 329 415 € H.T. répartis sur les postes suivants :

- **Travaux (Fouilles archéologiques et espaces verts) : 194 753 € H.T.**
 - Marchés espaces verts : 88.501,24 €,
 - Raccordement ITB ERDF : 3.368,40 €,
 - Enrochement + portail bassin : 2.036,00 €,
 - Fouilles archéologiques : 242.484,00 €,
 - Remboursement RFF : -141.635,76 €

- **Etudes et frais divers : 26 728 € H.T.**
 - Frais de maîtrise d'œuvre Séchaud et Metz : 8.096,25 €
 - Frais de géomètre : 680 €
 - Frais divers (fossé cône paysager, reprographie...) : 17.952,75 €

- **Commercialisation et promotion économique de la zone (cf. synthèse des actions menées en annexe) : 18 625 € H.T.**
 - Forfait actualisable : 5 400 € sur la base de six jours
 - Rémunération sur la commercialisation de l'ITB : 13 224,61 €. Soit 0,55 € actualisable / m² vendus.

- **Charges diverses : 16.795 € H.T.**
 - Impôts fonciers : 5.137,16 €
 - Entretien des terrains : 11.658,04 €

- **Frais financiers : 23 739 €**

Les intérêts financiers sont calculés en fonction des mouvements de trésorerie enregistrés dans la comptabilité propre de l'opération. Ces mouvements de trésorerie sont constatés en date de valeur et le calcul s'effectue mensuellement selon le taux TMM constaté du mois. Les intérêts sont capitalisés au 1er janvier au débit ou au crédit de l'opération. Les conditions financières sont celles de la convention bancaire SEDA/C.D.C. (taux créditeur : TMM divisé par 2 ; taux débiteur : TMM +1)

- **Frais de Maîtrise d'ouvrage : 38.232 €**

Rémunération S.E.D.A. (forfait actualisable de 30 000 € + 3,5 % des dépenses)

- **Gestion de trésorerie : 10.543 €**

Les principales dépenses attendues sur 2013 sont les suivantes :

- **Travaux : 30.000 € H.T.**
 - Provision pour solde des marchés en cours (Fouilles archéologiques tranche 2.2.B.) et frais de raccordement ERDF.

- **Etudes et frais divers : 50 000 € H.T.**
- **Promotion et commercialisation : 33 300 €**
Frais de commercialisation du Pôle IRA et le forfait prévisionnel de 30.000 €
- **Charges de gestion** pour un montant total prévisionnel de 35 000 € comprenant l'entretien des espaces verts et les impôts fonciers.
- **Frais financier** : sur court terme compte tenu de la trésorerie négative constatée : 30.632 €
- **Frais de maîtrise d'ouvrage** : rémunération SEDA (forfait actualisable de 30 000 € + 3,5 % des dépenses constatées sur l'opération) pour un montant prévisionnel de 35.191 €
- **Gestion de trésorerie** : 0,5 % des mouvements de trésoreries constatés pour un montant prévisionnel de 3.515 €.

Le montant global des dépenses prévisionnelles est fixé à 32.764.369 € H.T. (32.764.408 € H.T. lors du CRACL de 2011). Le financement de l'opération reste assuré au 31 décembre 2012 par une participation du Syndicat Mixte d'un montant total de 8 046 642 € T.T.C :

Acompte n°1	350 000 € H.T.	418 600 € T.T.C.	01/01/05
Acompte n°2	277 962 € H.T.	332 442 € T.T.C.	27/10/05
Acompte n°3	550 000 € H.T.	657 800 € T.T.C.	30/06/06
Acompte n°4	1 500 000 € H.T.	1 794 000 € T.T.C.	28/07/06
Acompte n°5	550 000 € H.T.	657 800 € T.T.C.	28/05/07
Acompte n°6	450 000 € H.T.	535 200 € T.T.C.	17/03/08
Acompte n°7	1 000 000 € H.T.	1 196 000 € T.T.C.	31/12/08
Acompte n°8	250 000 € H.T.	299 000 € T.T.C.	01/07/09
Acompte n°9	450 000 € H.T.	538 200 € T.T.C.	21/07/09
Acompte n°10	250 000 € H.T.	299 000 € T.T.C.	20/08/10
Acompte n°11	250 000 € H.T.	299 000 € T.T.C.	21/09/11
Acompte n°12	850 000 € H.T.	1 016 600 € T.T.C.	11/09/12
TOTAL	6 727 962 € H.T.	8 046 642 € T.T.C.	

25

Vu la Loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
Vu la délibération du conseil communautaire du 09 février 2000 relative à la création du Syndicat Mixte du Pôle d'Activités du Griffon,
Vu la délibération du conseil syndical du 22 juin 2013 validant le Compte rendu annuel à la Collectivité Locale 2012,
Vu la délibération du conseil syndical du 10 juin 2013 validant le Rapport d'activités 2012,
Vu le Rapport d'activités 2012 joint à la présente délibération,
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 27 mai 2013,
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, prend acte du présent rapport d'activité.

2.6.2 – Vœux du Conseil communautaire :

Lors de sa séance du 13 juin 2013, les membres du conseil communautaire du Pays de la Serre ont constaté le développement du covoiturage pratique éco-citoyenne et responsable. Malheureusement, les habitants du Pays de la Serre et les élus du territoire regrettent le faible nombre de places de stationnement proposés aux automobilistes aux accès autoroutiers de LAON-CHAMBRY et COURBES situés sur l'autoroute A26 (dix places VL dont une PMR).

Les usagers sont obligés d'utiliser des bandeuses herbeuses inappropriées et d'occuper de façon anarchique les rares espaces disponibles. Cela est d'autant plus néfaste qu'elle est dangereuse en termes de sécurité routière et qu'elle ne valorise pas les accès à notre territoire et notamment au Pôle d'Activités du Griffon.

Afin de remédier à cette carence d'aire de stationnement le conseil communautaire souhaite que la SANEF étudie la faisabilité technique d'étendre les surfaces de parkings aux échangeurs autoroutiers de LAON-CHAMBRY et de COURBES.

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la motion présentée.

2.7. – Pôle d'activités de LAON-COUVRON:

2.7.1 – Engagement d'acquérir :

La mise en œuvre du projet envisagé repose sur la maîtrise foncière du site militaire de LAON-COUVRON. Afin de pouvoir s'en rendre acquéreur, après réception de l' « engagement d'acquérir » il convient d'autoriser la signature dudit document.

**Vu l'étude historique de pollution pyrotechnique établi par SITA REMEDIATION – Division pyrotechnique le 20 février 2012 ;
L'étude diagnostic du sous-sol établie par HPC ENVIROTEC en date du 26 juillet 2012 ;
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 27 mai 2013 ;
Vu l'estimation de la valeur vénale globale des dites parcelles à 2.234.000 € ;
Vu le rapport présenté,**

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide
- d'autoriser le Président à signer l'engagement d'acquérir soumis par l'Etat-Armée (dont copie du projet est joint à la présente délibération et intégrée au dossier de séance),**

Le Président indique aux membres du conseil que les éléments suivants sont consultables au siège de la Communauté de communes pendant les heures ouvrées :

- L'étude historique de pollution pyrotechnique établie par SITA REMEDIATION – Division pyrotechnique le 20 février 2012 ;
- L'étude diagnostic du sous-sol établie par HPC ENVIROTEC en date du 26 juillet 2012 et les diverses études sur la pollution industrielle fournies par l'Etat-défense ;
- La liste des contrats d'approvisionnements et de maintenance des réseaux et installations du site résiliés par les services de la défense ;
- La décision ministérielle n° 020021 DEF/CM31 du 05.03.2013, permettant la cession gratuite à la Communauté de communes du Pays de la Serre d'un ensemble de matériels ;

ENGAGEMENT D'ACQUERIR

Je soussigné **Yves DAUDIGNY**, Président de la **Communauté de communes du Pays de la Serre**, agissant en vertu des délibérations du conseil communautaire en dates du 12 avril 2012, déclare par les présentes connaître que l'Etat, en qualité de propriétaire du bien, a l'intention de procéder, conformément au code général des propriétés des personnes publiques à l'aliénation de l'immeuble militaire dénommé Quartier MANGIN, sis à COUVRON-ET-AUMENCOURT et CHERY-LES-POUILLY, cadastré selon la répartition suivante :

N° IMMEUBLE	LIBELLE IMMEUBLE	COMMUNE	N° PARCELLE		SUPERFICIE		
020 408 011 N	Quartier Mangin Casernement	CHERY LES POUILLY	C	1p	22 755,00 m ²		
			C	2p	7 138,00 m ²		
			C	3	31 206,00 m ²		
			C	516p	6 130,00 m ²		
			YK	15	1 920,00 m ²		
			YK	18	60,00 m ²		
			YK	19	60,00 m ²		
			YK	20	60,00 m ²		
			YK	21	60,00 m ²		
			YK	22	60,00 m ²		
			YK	23	60,00 m ²		
			YK	24	60,00 m ²		
			YK	25	60,00 m ²		
			YK	26	60,00 m ²		
			YK	27	60,00 m ²		
			ZI	43	1 680,00 m ²		
			ZX	11	3 570,00 m ²		
			ZX	15	73 940,00 m ²		
		TOTAL CHERY LES POUILLY					148 939,00 m²
		COUVRON ET AUMENCOURT			AK	1p	2 709 920,00 m ²
					ZA	4	4 530,00 m ²
					ZA	8	1 220,00 m ²
					ZC	12	800,00 m ²
			ZC	7	5 300,00 m ²		
			ZH	18	7 750,00 m ²		
TOTAL COUVRON ET AUMENCOURT					2 729 520,00 m²		

N° IMMEUBLE	LIBELLE IMMEUBLE	COMMUNE	N° PARCELLE		SUPERFICIE		
020 408 031 H	Quartier Mangin Dépôt Atelier Léger	CHERY LES POUILLY	C	1p	24 455,00 m ²		
			C	2p	585,00 m ²		
			C	516p	45 760,00 m ²		
		TOTAL CHERY LES POUILLY					70 800,00 m²
		COUVRON ET AUMENCOURT			AK	1p	45 798,00 m ²
TOTAL COUVRON ET AUMENCOURT					45 798,00 m²		

.../...

N° IMMEUBLE	LIBELLE IMMEUBLE	COMMUNE	N° PARCELLE		SUPERFICIE
020 408 022 Y	Quartier Mangin Essences	COUVRON	AK	1p	34 213,00 m ²
		ET			
		AUMENCOURT			
		TOTAL COUVRON ET AUMENCOURT			

Ces parcelles représentant une superficie totale de 3 029 270 m² sont immatriculées au fichier G2D pour :

- le Casernement sous le numéro 020 408 011 N, d'une superficie de 2 878 459 m²
- la partie Essences sous le numéro 020 408 022 Y, d'une superficie de 34 213 m² ;
- le dépôt atelier léger sous le numéro 020 408 031 H; d'une superficie de 116 598 m².

Par délibérations du 09.01.2012, 09.01.2012, 03.01.2012, 23.01.2012, les conseils municipaux des communes de CHERY-LES-POUILLY, de COUVRON-ET-AUMENCOURT et de REMIES, ont opté pour autoriser la Communauté de communes du Pays de la Serre à se substituer à ces communes pour l'acquisition, à l'euro symbolique, de parcelles du site Quartier MANGIN situées sur leurs territoires respectifs. Il incombe en conséquence à la Communauté de communes du Pays de la Serre, acquéreur, de prendre en charge la dépollution si celle-ci s'avère nécessaire.

A. Ces immeubles ayant été reconnus inutiles par le ministre de la défense dans le cadre des opérations de restructuration de la défense réalisées entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2014 et la communauté de communes des PAYS de la SERRE, figurant sur la liste fixée par le décret en Conseil d'Etat n° 2009-829 du 03 juillet 2009, les dispositions de l'article 67 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009 sont applicables à la présente cession.

L'aliénation aura lieu aux clauses et conditions suivantes :

29

B. Cette cession est réalisée en vue de permettre la réalisation d'opérations ou d'actions d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, comme mentionné dans le contrat de redynamisation des sites de défense signé le 26.11.2012, à savoir notamment un circuit automobile occupant 350 ha des 477 ha disponibles, le reste de l'emprise soit 127 ha constituant une réserve foncière restant à aménager.

C. Les évaluations de la valeur vénale de ces immeubles seront mentionnées dans le décret autorisant le transfert de propriété au profit de la Communauté de communes du Pays de la Serre. Par avis du 13.12.2011 (extrait ci-joint) de la direction des interventions domaniales, la valeur vénale des terrains et bâtiments situés sur la fraction d'emprise a été fixée à 2 234 000 € (dont 817 000€ pour les terrains).

D. Le transfert de propriété interviendra au jour de la signature de l'acte constatant la cession qui sera établi sous la forme d'acte notarié, dont le rédacteur sera désigné par le service France Domaine de l'Aisne. La Communauté de communes du Pays de la Serre se réserve le droit d'associer à la rédaction de l'acte les services de son propre notaire.

L'acte de vente sera rédigé par un notaire désigné par le service France domaine de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne, conformément aux dispositions de l'article 67 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009. Les frais de notaire pourront faire l'objet d'une remise partielle sur demande de la collectivité et seront pris en compte pour le calcul des charges supportées par l'acquéreur et déterminer le complément de prix éventuellement exigible.

- la Communauté de communes du Pays de la Serre sera substituée à l'Etat pour les droits et obligations liés à ces immeubles qu'elle reçoit en l'état.

E. L'Etat-défense a fait effectuer une étude historique (et un diagnostic) de pollution pyrotechnique (**ANNEXE I**), ainsi que diverses études relatives à la pollution industrielle, dont liste jointe en **ANNEXE II**, dont la Communauté de communes du Pays de la Serre reconnaît avoir reçu communication. Il appartient à la collectivité ou aux acquéreurs successifs de faire réaliser et de prendre en charge financièrement toutes les opérations de dépollution nécessaires en conséquence pour la réalisation de ses projets de reconversion évoqués supra ou futurs.

F. En cas de revente, y compris fractionnée, ou de cession de droits réels portant sur cet immeuble, pendant un délai de quinze ans à compter de la cession initiale, la Communauté de communes du Pays de la Serre, versera à l'Etat, à titre de complément de prix, la somme correspondant à la moitié de la différence entre le produit des ventes et la somme des coûts afférents aux biens cédés et supportés par la Communauté de communes du Pays de la Serre, y compris les coûts éventuels de dépollution.

Cette obligation pèse, pendant le même délai de quinze ans, sur les acquéreurs successifs de tout ou partie des biens ainsi cédés dès lors que la cession envisagée porte sur lesdits biens avant construction ou réhabilitation des bâtiments existants.

G. En l'absence de revente ou de cession de droits réels portant sur tout ou partie de ces immeubles, pendant le délai de quinze ans à compter de la cession initiale et en cas de non-réalisation d'une action ou d'une opération d'aménagement prévue à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, la Communauté de communes du Pays de la Serre pourra convenir avec l'Etat soit de lui restituer les immeubles, soit de les racheter au prix fixé par France domaine et indiqué dans le décret, indexé sur la variation de l'indice du coût de la construction.

H. Les services de la défense ont résilié à la date de leur départ du site, tous contrats d'approvisionnement et de maintenance des réseaux et installations du site, ainsi que d'une manière générale tous contrats de prestations de service ; la liste complète des titulaires de ces divers contrats est jointe en **ANNEXE III** à la Communauté de communes du Pays de la Serre, de manière que celle-ci puisse, si elle le souhaite, négocier de nouveaux contrats à son bénéfice.

I. Cession gratuite des matériels. Les matériels de restauration collective et équipements listés en **ANNEXE IV**, objet d'une décision ministérielle n° 020021 DEF/CM31 du 05.03.2013, seront cédés gratuitement à la Communauté de communes du Pays de la Serre.

J. Dates d'abrogation des servitudes radioélectriques et libération du magasin à munitions de LAON-COUVRON :

- la servitude du Centre radioélectrique PT1 de LAON-COUVRON MANGIN a été abrogée par le décret du 30.10.2012 ;

- la servitude PT2 relative au faisceau hertzien de GROUJIS-MARCHEVENNE à MONTHENAUULT n'impacte pas le Quartier MANGIN. Il reste utile aux besoins des armées et ne sera pas abrogé.

- Magasin à munitions de LAON-COUVRON : la sécurité civile, utilisateur sous AOT, a été informée le 22.08.2012 de l'aliénation prochaine du Quartier MANGIN, que l'AOT serait résiliée et que le magasin à munitions devrait être libéré à la date de transfert de propriété. Dans cette perspective, les modalités de transfert sur un autre site sont en cours.

Cela étant, je m'engage à acquérir ces immeubles en offrant le prix de :

UN EURO (1 €) symbolique

Je m'oblige donc à signer l'acte de vente qui sera établi par le notaire désigné par le service France domaine de la Trésorerie générale de l'Aisne. Le notaire chargé de rédiger l'acte de vente devra m'inviter à le signer par lettre expédiée à l'adresse suivante :

Monsieur Yves DAUDIGNY
Président de Communauté de communes du Pays de la Serre
1, rue des Telliers - BP 31
02270 CRECY-SUR-SERRE

sous pli recommandé avec accusé de réception en fixant, pour répondre à cette invitation, un délai qui ne pourra être inférieur à trente jours à compter de la date d'envoi du pli.

Le présent engagement d'acquiescer deviendrait caduc si l'envoi du pli recommandé, m'invitant à signer l'acte de vente, n'intervenait pas d'ici une période d'un an à compter de la date de signature de cet engagement.

Mentions manuscrites :

« Bon pour engagement d'acquiescer pour la somme de un euro (1 €) symbolique »

Fait à _____, le _____

Signature

2.7.2. – Acquisitions foncières :

Premièrement, suite aux dernières communications de pièces, de la part des services de l'Etat, le Président propose de reprendre une délibération relative aux acquisitions foncières liées au développement du Pôle de LAON-COUVRON. Les immeubles concernés par cette cession moyennant le prix d'un euro sont les suivantes :

**Liste des parcelles éligibles au dispositif de cession
à l'euro symbolique sur le territoire des communes de
CHERY-LES-POUILLY & de COUVRON-ET-AUMENCOURT :**

CHERY-LES-POUILLY				CHERY-LES-POUILLY (suite)			
C	1	47.210 m ²		YK	27	60 m ²	
C	2	7.723 m ²		ZI	43	1.680 m ²	
C	3	31.206 m ²		ZX	11	3.570 m ²	
C	516	51.890 m ²		ZX	15	73.940 m ²	
YK	15	1.920		Superficie totale		219.739 m²	
YK	18	60 m ²		COUVRON-ET-AUMENCOURT			
YK	19	60 m ²		AK	4	1.071.747 m ²	
YK	20	60 m ²		AK	5	1.718.184 m ²	
YK	21	60 m ²		ZA	4	4.530 m ²	
YK	22	60 m ²		ZA	8	1.220 m ²	
YK	23	60 m ²		ZC	12	800 m ²	
YK	24	60 m ²		ZC	7	5.300 m ²	
YK	25	60 m ²		ZH	18	7.750 m ²	
YK	26	60 m ²		Superficie totale		2.809.531 m²	

32

Deuxièmement, il est rappelé au conseil communautaire que l'article 67 de la loi de finances n°2008-1425 du 27 décembre 2008 prévoit ce qui suit : "I.-Les immeubles domaniaux reconnus inutiles par le ministre de la défense dans le cadre des opérations de restructuration de la défense réalisées entre le 1er janvier 2009 et le 31 décembre 2014 peuvent faire l'objet de cessions à l'euro symbolique et avec complément de prix différé aux communes les plus fortement affectées par les restructurations et qui en font la demande. Un groupement de communes peut se substituer à la commune concernée, sur demande de cette dernière.

Sont éligibles à ce dispositif les communes sur lesquelles la restructuration a un effet majeur, en particulier au regard du nombre d'emplois supprimés rapporté aux emplois existants, qui connaissent une situation de grande fragilité économique, sociale et démographique et qui disposent de capacités propres de redynamisation limitées, notamment au regard des caractéristiques du tissu économique et de ses évolutions récentes ainsi que des perspectives de développement d'activités nouvelles sur le territoire concerné. La liste de ces communes est fixée par décret en Conseil d'Etat.

Ces cessions sont autorisées par décret pris sur le rapport du ministre de la défense et du ministre chargé du domaine, en vue de permettre la réalisation d'opérations ou d'actions d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme. Ce décret indique la valeur des immeubles domaniaux cédés, estimée par l'administration chargée des domaines.

Le transfert de propriété intervient au jour de la signature de l'acte authentique constatant la cession. Le cessionnaire est substitué à l'Etat pour les droits et obligations liés aux biens qu'il reçoit en l'état.

Les cessions réalisées dans ces conditions ne donnent lieu à paiement d'aucune indemnité ou perception de droits ou taxes, ni à aucun versement de salaires ou d'honoraires au profit d'agents de l'Etat.

En cas de revente, y compris fractionnée, ou de cession de droits réels portant sur le bien considéré, pendant un délai de quinze ans à compter de la cession initiale, la commune ou le groupement verse à l'Etat, à titre de complément de prix, la somme correspondant à la moitié de la différence entre le produit des ventes et la somme des coûts afférents aux biens cédés et supportés par la commune ou le groupement, y compris les coûts de dépollution.

Cette obligation pèse, pendant le même délai de quinze ans, sur les acquéreurs successifs de tout ou partie des biens ainsi cédés dès lors que la cession envisagée porte sur lesdits biens avant construction ou réhabilitation des bâtiments existants.

En l'absence de revente ou de cession de droits réels portant sur tout ou partie des biens cédés par l'Etat, pendant le délai de quinze ans à compter de la cession initiale et en cas de non-réalisation d'une action ou d'une opération d'aménagement prévue à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, l'Etat peut convenir avec la commune du rachat de l'immeuble à l'euro symbolique. En l'absence d'opération de rachat, le complément de prix s'élève à la valeur des biens indiquée dans le décret mentionné au troisième alinéa, indexée sur la variation de l'indice du coût de la construction.

Les actes de vente et de cession de droits réels successifs reprennent les obligations résultant du présent article pour en assurer la publication au bureau des hypothèques compétent.

II.-L'article L. 240-1 et le premier alinéa de l'article L. 213-1 du code de l'urbanisme ne sont pas applicables aux cessions mentionnées au I du présent article.

III.-à IV.-A modifié les dispositions suivantes :

-Code de l'urbanisme
Art. L213-1
-Loi n° 2006-1771 du 30 décembre 2006
Art. 141
A modifié les dispositions suivantes :

-Code de l'urbanisme
Art. L300-1 "

33

Troisièmement, aux termes de l'acte de cession, il sera stipulé ce qui suit concernant le prix de vente : "*Les Parties précisent qu'en application des dispositions du I de l'article 67 de la Loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de Finances pour 2009, rappelées en l'exposé qui précède, la présente vente est consentie et acceptée moyennant (i) l'euro symbolique et (ii) la stipulation d'un complément de prix selon les modalités ci-après fixées :*

1. PRIX DE BASE

La présente vente est consentie et acceptée moyennant l'euro symbolique.

2. COMPLEMENT DE PRIX DIFFERE

Ainsi qu'il est dit ci-dessus, un complément de prix sera exigible (i) soit en cas de reventes successives de tout ou partie du Bien dans le délai de 15 années des présentes (ii) soit en l'absence de revente dans le même délai dans les conditions ci-après exposées.

2.1 EN CAS DE REVENTE DANS LE DELAI DE 15 ANNEES

En cas de revente du Bien ou de cession de droits réels, pour le tout ou pour partie, pendant un délai de 15 années des présentes, l'Acquéreur sera redevable envers le Vendeur, à titre de complément de prix, d'une somme correspondant à la moitié de la différence entre le ou les prix de ventes et la somme des coûts afférents à tout ou partie du Bien revendu supportés par l'Acquéreur, y compris les coûts de dépollution.

Pourront notamment être déduits du prix de vente les coûts suivants dans la mesure où ceux-ci ont

directement contribués à la valorisation du bien.

- frais d'études (techniques, urbanistiques, architecturales, faisabilité,...) et de conseils (à l'exclusion des dépenses indirectes des structures de portage de l'immeuble) ;
- travaux de réfection et de mise en sécurité ;
- travaux d'aménagements, y compris les réseaux et viabilité ;
- travaux de dépollution et réhabilitation des sols ;
- travaux de mise en conformité des bâtiments avec les normes légales et réglementaires, désamiantage ;
- frais financiers réels (commission et intérêts d'emprunts, frais de dossier,...) supportés par l'acquéreur au titre des financements mis en place pour couvrir les coûts ci-dessus.

Seront également déductibles les frais d'acte(s) éventuel(s) pour autant qu'ils aient pour objet l'immeuble.

En revanche, ne seront pas déductibles les impôts et taxes afférents aux immeubles.

Cette obligation de versement d'un complément de prix pèse dans les mêmes conditions et pendant ledit délai de 15 années des présentes sur tous les acquéreurs successifs de tout ou partie du Bien, dans l'hypothèse où la ou les ventes ou cession(s) de droits réels interviennent avant construction ou réhabilitation des bâtiments existants.

A l'initiative de l'Etat, (service local de France Domaine - département de l'Aisne) un bilan de la situation du Bien sera réalisé annuellement avec l'Acquéreur et les acquéreurs successifs afin d'arrêter et certifier définitivement les dépenses engagées.

Ce bilan sera réalisé annuellement, à chaque date anniversaire du transfert initial, et ceci jusqu'au terme du délai de 15 années susmentionné. A cette occasion, l'Acquéreur et les acquéreurs successifs, rendront compte à l'Etat des dépenses engagées mentionnées à l'alinéa 6 de l'article 67 de la loi du 27 décembre 2008.

Pour permettre la mise en jeu de la présente clause, l'Acquéreur, et les acquéreurs successifs éventuels s'engagent à communiquer à l'Etat, au domicile ci-après élu, dans les quinze (15) jours calendaires de leur signature :

- tout acte de mutation à titre onéreux, ou promesse de mutation,
- la justification des dépenses afférentes à tout ou partie du Bien en ce compris les frais financiers s'il y a lieu.

Le versement du complément de prix sera constaté par acte authentique à recevoir par le notaire soussigné aux frais de l'Acquéreur ou du sous-acquéreur.

La signature de cet acte avec versement du complément de prix devra intervenir dans le délai de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires de la signature de l'acte de vente.

En cas de vente d'une partie du Bien seulement, le montant du complément de prix correspondra à la moitié de la différence entre le produit de la vente partielle et la somme des coûts supportés par l'Acquéreur ou les acquéreurs successifs calculée au prorata du nombre de m² du terrain et/ou de m² de surface bâties vendus.

2.2 EN L'ABSENCE DE REVENTE DANS LE DELAI DE 15 ANNEES

En l'absence de revente de tout ou partie du Bien dans le délai de quinze (15) années de la signature des présentes, et en cas de non réalisation par l'Acquéreur ou de ses ayants-droit dans le même délai d'une action ou d'une opération d'aménagement prévue à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, l'Acquéreur sera redevable envers le Vendeur d'un complément de prix s'élevant à la somme de **2.234.000 € (deux millions deux cent trente-quatre mille euros)** .

Cette somme sera indexée sur la variation de l'indice INSEE du Coût de la Construction."

L'indice de base est celui du dernier indice publié au jour de la vente.

"L'indice de référence sera le dernier publié au jour du versement du complément de prix.

Le cas échéant, les frais d'élimination des pollutions résultant du fait de l'Etat, au sens de l'article L.3211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, supportés par l'Acquéreur, seront déduits de cette

somme à l'exclusion de toute autre dépense. Dans l'hypothèse où ces coûts seraient supérieurs à la valeur du Bien indexée selon les modalités précisées ci-dessus, l'Acquéreur en supportera définitivement le surcoût.

Le versement du complément de prix sera constaté par acte authentique dont la signature devra intervenir dans le délai de quatre-vingt-dix (90) jour calendaires soit de la réponse de l'Etat renonçant à sa faculté de rachat, soit de l'expiration de son délai d'option ci-dessus fixé à défaut de réponse.

Il est précisé qu'en cas de non revente d'une partie du Bien seulement, le complément de prix sera calculé au prorata du nombre de mètres carrés du terrain et au prorata du nombre de mètres carrés de surface utile du bâti (SUB) non vendus, les valeurs respectives du terrain et des bâtiments étant précisées aux termes du décret d'autorisation.

A l'expiration du délai de 15 années des présentes, l'Acquéreur, s'il n'a pas vendu le Bien en tout ou partie, devra le notifier à l'Etat au domicile ci-après élu dans le délai de soixante (60) jours calendaires.

L'Etat devra proposer à l'Acquéreur le rachat du Bien ou la partie du Bien non vendue moyennant l'euro symbolique dans le délai de cent vingt (120) jours calendaires de la réception de la notification faite par l'Acquéreur. A défaut de réponse dans ce délai, l'Etat sera réputé avoir renoncé à la faculté de rachat.

En cas de rachat du Bien à l'euro symbolique, l'Etat remboursera à l'Acquéreur, le cas échéant, les frais d'élimination des pollutions susmentionnés à l'exception de tout autre frais. Le retour du Bien dans le patrimoine de l'Etat sera constaté par acte authentique."

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences obligatoires, l'alinéa 3 : « Création, promotion, commercialisation, aménagement et gestion de zones d'activités industrielles, tertiaires, artisanales ou touristiques... » du deuxième groupe relatif aux actions de développement économique ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 12 avril 2012 relative au projet de redynamisation du site de défense de LAON-COUVRON ;
Vu l'article 67 de la Loi de Finances 2008-1425 du 27 décembre 2008 ;
Vu la valeur vénale globale desdites parcelles de 2.234.000 € ;
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 27 mai 2013 ;
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité / à la majorité,
- sollicite l'Etat en vue de l'acquisition des parcelles de l'ancienne base militaire de LAON-COUVRON sur le terroir de la commune de CHERY-LES-POUILLY (C1, C2, C3, C516, YK15, YK18, YK19, YK20, YK21, YK22, YK23, YK24, YK25, YK26, YK27, ZI43, ZX11, ZX15) pour une superficie totale de 219.739 m² et sur le terroir de la commune de COUVRON-ET-AUMENCOURT (AK4, AK5, ZA4, ZA8, ZC12, ZC7, ZH18) pour 2.809.531 m² au prix de 1 € (un euro) avec complément de prix conformément à l'article 67 de la Loi de Finances 2008-1425 du 27 décembre 2008 ;
- accepte qu'en cas de revente, y compris fractionnée ou de cession des droits réels portant sur le bien considéré, pendant un délai de quinze ans à compter de la cession initiale, la communauté de communes du Pays de la Serre versera à l'Etat, à titre de complément de prix, la somme correspondant à la moitié de la différence entre le produit des ventes et la somme des coûts afférents aux biens cédés et supportés par la communauté de communes du Pays de la Serre, y compris les coûts de dépollution ;
- accepte qu'en cas de non réalisation d'une action ou d'une opération d'aménagement prévue à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme, pendant le délai de quinze ans à compter de la cession initiale, l'Etat puisse convenir du rachat de l'immeuble à l'Euro symbolique et en l'absence d'opération de rachat, que le complément de prix s'élève à la valeur des biens indiquée dans le décret interministériel susmentionné, indexée sur la variation de l'indice du coût à la construction ;
- sollicite les services de Me Brigitte COLINON de la SCP GIEY & COLINON pour la réalisation de l'achat de cet ensemble de parcelles et d'immeubles ;
- donne pouvoir au Président pour signer l'acte authentique d'acquisition des parcelles citées dans le rapport du Président,
- donne pouvoir au Président pour provoquer le règlement du prix de vente et des frais d'acte notarié ;
- donne délégation au Président pour la réalisation des procédures administratives.

3 – Budgets annexes des services publics intercommunaux :

La Communauté de communes du Pays de la Serre dispose de deux budgets annexes retraçant le fonctionnement et l'investissement des deux services publics intercommunaux :

			Examen en Bureau
Budget service	Budget SDECH	M4	avril
Budget service	Budget SPANC	M49	avril

3.1 – Budget annexe du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés :

Rapporteur : M Yves DAUDIGNY

3.1.1 – Adoption du compte de gestion 2012 du budget annexe de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés :

Après s'être fait présenté le budget primitif du Budget annexe du service d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur de MARLE, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il est procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2^{ème} alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement » ;

**Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 15 avril 2013,
Vu le rapport présenté,**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le compte de gestion du budget annexe du service d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés, dressé pour l'exercice 2012 par le receveur de MARLE, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

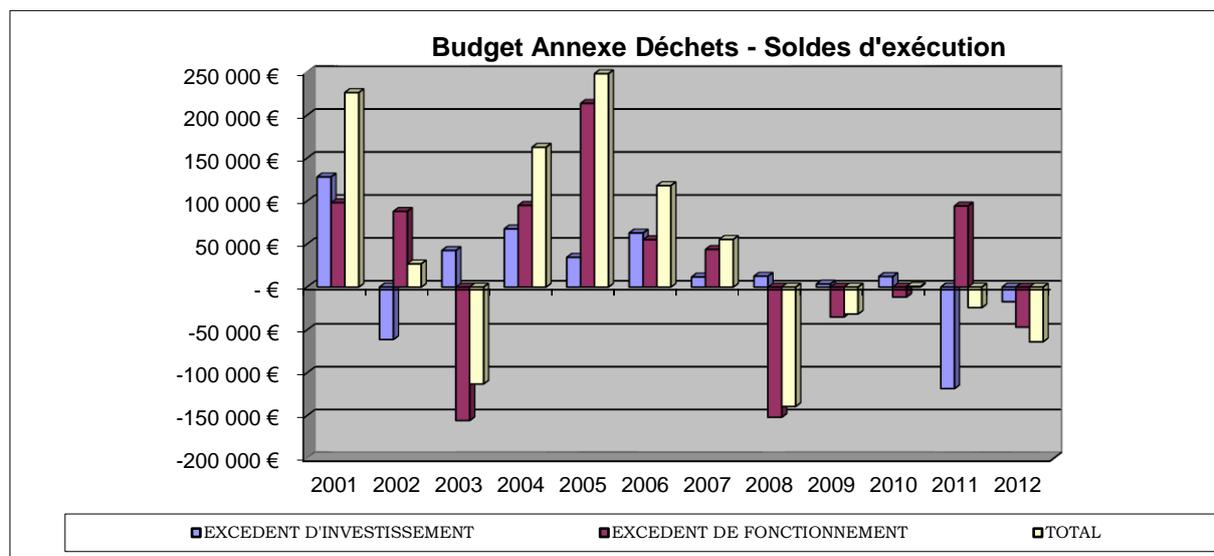
3.1.2 – Adoption du compte administratif 2012 du budget annexe de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés :

Le compte administratif de l'exercice 2012 du Budget annexe du Service d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés se présente de la manière suivante :

BA-DECH-CA-2012	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX
DEPENSES	49 376,43 €	1 771 815,73 €	1 821 192,16 €
RECETTES	32 403,17 €	1 725 145,52 €	1 757 548,69 €
RESULTATS 2012	-16 973,26 €	-46 670,21 €	-63 643,47 €
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	- €	- €	- €
RESULTAT ANTERIEUR	104 156,37 €	383 918,75 €	488 075,12 €
CLOTURE	87 183,11 €	337 248,54 €	424 431,65 €
RAR DEPENSES	- €	- €	- €
RAR RECETTES	- €	- €	- €
RESULTAT NET	87 183,11 €	337 248,54 €	424 431,65 €

Ce document est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de MARLE.

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Yves DAUDIGNY, Président de la Communauté de Communes du Pays de la Serre se retire. Le conseil communautaire élit M. Georges CARPENTIER, en qualité de Président ad-hoc pour le vote.



37

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2^{ème} alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Élimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement » ;

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 15 avril 2013,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de valider le compte administratif de l'exercice 2012 du Budget annexe du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2012 et 2013 (cf. Pages 06 à 08 du dossier de séance 2/3).

3.1.3 – Affectation de résultats 2012 du budget annexe de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés :

Le Président soumet au bureau communautaire le projet d'affectation du résultat constaté au compte administratif 2012 du budget annexe relatif au service d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2^{ème} alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement » ;
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 15 avril 2013,
Vu le rapport présenté,
Considérant la légalité des opérations ;
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;
Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2012 ;
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

BA-DECH-AFF-2012	1	2	3	4 = 1 - 2 + 3
	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	Part de l'excédent de l'exercice précédent affecté à l'investissement en année N, par émission d'un titre de recette au compte 1068	Résultat de Fonctionnement et Investissement de l'année	Résultat de clôture de l'année N affecté au budget N+1
FONCTIONNEMENT	383 918,75 €		- 46 670,21 €	337 248,54 €
INVESTISSEMENT	104 156,37 €		- 16 973,26 €	87 183,11 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de d'affecter, à l'unanimité, le résultat comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE

EXCEDENT au 31/12/2012

Affectation en réserve à la section d'investissement (c/1068) :	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) :	
Fonctionnement :	337.248,54 €
Investissement :	87.183,11 €

38

3.1.4 – Adoption du budget primitif 2013 du budget annexe de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés :

Le Budget primitif 2013 du Budget annexe du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés (SDECH) pour l'année 2013 tel que présenté en annexe à la présente délibération n'est pas assujéti à la TVA et soumis à la norme comptable M4. A la différence des budgets annexes économiques, immobiliers et assainissement non collectif, le budget annexe en question ne peut bénéficier de subventions ou d'avances du Budget général

Ce budget 2013 est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2012 après le vote du compte administratif. En présence d'un résultat de l'exercice cumulé au 31/12/2012 excédentaire, cette intégration des résultats antérieurs à un effet budgétaire favorable.

Le document s'équilibre en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement, comme stipulé ci-après :

BA-DECH-BP-2013	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
DEPENSES	2 115 573,54 €	478 967,39 €	2 594 540,93 €
RECETTES	2 115 573,54 €	478 967,39 €	2 594 540,93 €

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2^{ème} alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement » ;

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 15 avril 2013,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (23 votes pour, 5 contre, 0 abstention), décide :

- d'adopter le projet de budget primitif du budget annexe du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2013,

- arrête le niveau de contrôle au chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

Le document s'équilibre en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement, comme stipulé ci-après (cf. Pages 06 à 08 du dossier de séance 2/3).

3.1.5 – Financement du budget annexe de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés :

Les dépenses réglées dans le cadre du présent budget sont financés par :

- les redevances du service :

Références	Objet	Tarifs 2012 (1)
REOM01	Particulier – Redevance de base (adulte à partir de 18 ans)	82,56 €
REOM02	Particulier – Redevance enfant (0 à 17 ans)	24,77 €
REOM03	Particulier – Redevance principale foyer et chambre d'hôtes	61,92 €
REOM04	Particulier – Redevance secondaire et gîte	185,76 €
REOM05	Entreprise – Cat. 1 : Entreprises du bâtiment ; Taxi transport ; Forain ; Agriculteurs ; Coiffeurs à domicile	00,00 €
REOM06	Entreprise – Cat. 2 : Habillement, chaussures ; Pompes funèbres, Services (banque, postes, assurance, notaire, expert-comptable, géomètre, bureau d'étude) ; Toilettier canin ; Coiffeurs (sauf coiffeurs à domicile) ; Professions de santé (sauf pharmacie)	82,56 €
REOM07	Entreprise – Cat. 3 : Café – Bar (rural) ; Commerce divers (fleuriste, électroménager, brocante, opticien...) ; Bureau de tabac	103,20 €
REOM08	Entreprise – Cat. 4 : Boulangers (rural) ; Entreprise industrielle (bureau + repas)	123,84 €
REOM09	Entreprise – Cat.5 : Pharmacie ; Café – Bar (bourg) ; Bouchers ; Entrepôt stockage et reconditionnement	144,48 €
REOM10	Entreprise – Cat.6 : Garage, mécanique (< 500 L) ; Presse ; Edition	165,12 €
REOM11	Entreprise – Cat. 7 : Boulangers (bourg) ; Café – Restaurant ; Entreprises diverses (500 à 600 L)	185,76 €
REOM12	Entreprise – Cat. 8 : Superette	247,68 €
REOM13	Entreprise – Cat. 9 : Garage (1000 à 2000 L)	288,96 €
REOM14	Entreprise – Cat. 10 : Entreprise industrielle (déchets liés à l'activité) ; Supermarché	701,76 €
REOM15	Bâtiment – Cat. 1 : Camionnette PV ≤ 1,3 tonne	10,76 € (2)
REOM16	Bâtiment – Cat. 2 : Fourgons 1,3 tonne ≤ PV ≤ 3,5 tonnes	21,53 € (2)
REOM17	Bâtiment – Cat. 3 : Camions ≥ 3,5 tonnes	32,29 € (2)
REOM18	Etablissement – Maison de retraite de Crécy-sur-Serre	8 394,75 €
REOM19	Etablissement – Maison de retraite de Marle	7 344,75 €
REOM20	Etablissement – IM pro La Neuville	1 234,80 €
REOM21	Etablissement – Collège Charles BRAZIER de Crécy-sur-Serre	1 089,40 €
REOM22	Etablissement – Collège Jacques PREVERT de Marle	2 542,60 €
REOM23	Etablissement – Lycée professionnel de Pouilly	2 542,60 €
REOM24	Communes du Pays de la Serre	(3)

(1) : Fixé par le conseil communautaire de décembre 2011

(2) : Payé par passage en déchetterie au moyen d'une carte de dix passages à acquérir auprès de la Régie de recettes localisées aux seins des services communautaires.

(3) : Vu la délibération portant référence DELIB-CC-09-010 du 28 mai 2009, la redevance des communes est calculée en fonction du nombre d'habitants selon la formule suivante :

Montant de la REOM de base * ((0.015 * population totale 2013 fournie par l'INSEE) + 1)

- les ventes de matériaux et subventions ;
- et enfin le produit d'un emprunt qui a servi à financer les travaux en déchetteries :

Exercice	Budget annexe bénéficiaire	Montant emprunté	Capital restant dû au 01/01/13
2011	Budget annexe du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers	165.000,00 €	156.884,28 €

3.1.5.1– Redevances d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2013 :

Compte tenu :

- de l'augmentation des prix de référence du marché signé avec VEOLIA PROPRETE jusqu'au 1^{er} avril 2013 ;
- des prix de référence des trois lots du nouveau marché signé à compter du 1^{er} avril 2013 ;
- de la hausse de la contribution de VALOR' AISNE ;
- de la stabilisation de la quantité de déchets collectés et traités ;
- de la stabilisation de l'aide versée par EcoEmballages ;
- de l'acquisition des bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères (sacs opaques).

Vu le résultat d'exploitation déficitaire du Budget annexe du service sur l'exercice 2012, le montant de la redevance de base annuelle, serait augmenté de 2,5% par rapport à 2012. Attendu que la première redevance du premier semestre 2013 a été émise sur la base du montant 2012, la redevance du second semestre serait de 5% supérieur à celle du premier.

3.1.5.1.1 – Redevances d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les particuliers 2013 :

40

Le montant de chaque redevance d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés par catégorie d'utilisateur doit être défini chaque année. En appliquant une augmentation de 2,5% par rapport à la redevance annuelle des particuliers 2012, il est proposé de fixer les tarifs de la redevance de la manière suivante :

	Tarifs 2012	Tarifs 2013	REOM 1er Sem 2013	REOM 2ème Sem 2013	
Redevance de base (adulte à partir de 18 ans)	82,56 €	84,62 €	41,28 €	43,34 €	
Redevance enfant (0 à 17 ans)	24,77 €	25,39 €	12,39 €	13,00 €	30% de la redevance de base
Redevance principale foyer	61,92 €	63,47 €	30,96 €	32,51 €	75% de la redevance de base
Redevance secondaire et gîte	185,76 €	190,40 €	92,88 €	97,53 €	3 fois la redevance principale foyer

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2^{ème} alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement » ;

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 15 avril 2013,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (23 votes pour, 5 contre, 0 abstention), décide

- d'adopter les montants de Redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour les particuliers exposés dans le rapport ci-avant.

3.1.5.2 – Redevances d’Enlèvement des Ordures Ménagères pour les entreprises 2013 :

En appliquant une augmentation de 2,5% par rapport à de la redevance annuelle de base des entreprises 2012, il est proposé les tarifs suivants :

<u>Redevance des professionnels</u>	Montant de la redevance 2012	Montant de la redevance 2013	REOM 1er Sem 2013	REOM 2ème Sem 2013
Cat. 1 : Entreprises du bâtiment ; Taxi transport ; Forain ; Agriculteurs ; Coiffeurs à domicile				
Cat. 2 : Habillement, chaussures ; Pompes funèbres, Services (banque, postes, assurance, notaire, expert-comptable, géomètre, bureau d'étude) ; Toilettier canin ; Coiffeurs (sauf coiffeurs à domicile) ; Professions de santé (sauf pharmacie)	82,56 €	84,62 €	41,28 €	43,34 €
Cat. 3 : Café - Bar (rural) ; Commerce divers (fleuriste, électroménager, brocante, opticien...) ; Bureau de tabac	103,20 €	105,78 €	51,60 €	54,18 €
Cat. 4 : Boulangers (rural) ; Entreprise industrielle (bureau + repas)	123,84 €	126,93 €	61,92 €	65,01 €
Cat.5 : Pharmacie ; Café - Bar (bourg) ; Bouchers ; Entrepôt stockage et reconditionnement	144,48 €	148,09 €	72,24 €	75,85 €
Cat.6 : Garage, mécanique (< 500 L) ; Presse ; Edition	165,12 €	169,24 €	82,56 €	86,68 €
Cat. 7 : Boulangers (bourg) ; Café - Restaurant ; Entreprises diverses (500 à 600 L)	185,76 €	190,40 €	92,88 €	97,52 €
Cat. 8 : Superette	247,68 €	253,86 €	123,84 €	130,02 €
Cat. 9 : Garage (1000 à 2000 L)	288,96 €	296,17 €	144,48 €	151,69 €
Cat. 10 : Entreprise industrielle (déchets liés à l'activité) ; Supermarché	701,76 €	719,27 €	350,88 €	368,39 €

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2^{ème} alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement » ;

**Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 15 avril 2013,
Vu le rapport présenté,**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (23 votes pour, 5 contre, 0 abstention), décide

- d'adopter les montants de Redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour les entreprises exposés dans le rapport ci-avant,

41

3.1.5.3 – Redevances d’Enlèvement des Ordures Ménagères pour les entreprises et artisans en déchetterie 2013 :

En appliquant une augmentation de 2,5% par rapport à de la redevance de base des entreprises et artisans en déchetterie 2012, il est proposé les tarifs suivants :

<u>Redevance des entreprises et artisans en déchetterie</u>	Tarifs 2012	Tarifs 2013
Camionnette PV ≤ 1,3 tonne	10,76 €	11,03 €
Fourgons 1,3 tonne ≤ PV ≤ 3,5 tonnes	21,53 €	22,06 €
Camions ≥ 3,5 tonnes	32,29 €	33,09 €

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2^{ème} alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement » ;

**Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 15 avril 2013,
Vu le rapport présenté,**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (23 votes pour, 5 contre, 0 abstention), décide

- d'adopter les montants de Redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour les entreprises et artisans en déchetterie exposés dans le rapport ci-avant,

3.1.5.4 – Redevances d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les établissements 2013 :

Cette redevance est calculée en fonction du nombre de pensionnaires, du type et de la durée de présence dans l'année, de la qualité et de la quantité de déchets produits. Ces montants ont été ajustés en fonction de la révision de la REOM de base 2013 ; ce qui donne les montants suivants :

Redevance des établissements	Montant de la Redevance 2012	Montant de la Redevance 2013	REOM 1er Sem 2013	REOM 2ème Sem 2013
Maison de retraite de Crécy	8 394,75 €	8 520,67 €	4 197,38 €	4 407,24 €
Maison de retraite de Marle	7 344,75 €	7 454,92 €	3 672,38 €	3 855,99 €
IM pro La Neuville	1 234,80 €	1 253,32 €	617,40 €	648,27 €
Collège de Crécy	1 089,38 €	1 105,72 €	544,69 €	571,92 €
Collège de Marle	2 542,58 €	2 580,71 €	1 271,29 €	1 334,85 €
Lycée professionnel de Pouilly	2 542,58 €	2 580,71 €	1 271,29 €	1 334,85 €

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2^{ème} alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement » ;

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 15 avril 2013,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (23 votes pour, 5 contre, 0 abstention), décide

- d'adopter les montants de Redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour les établissements exposés dans le rapport ci-avant.

42

3.1.5.5 – Redevances d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les communes 2013 :

Vu la délibération portant référence DELIB-CC-09-010 du 28 mai 2009, la redevance des communes est calculée en fonction du nombre d'habitants selon la formule suivante :

Montant de la REOM de base * ((0.015 * population totale 2013 fournie par l'INSEE) + 1)

La redevance de base augmentant de 2,5%, elle est désormais de 84,62 €.

Commune	Population	Montant de la REOM	Commune	Population	Montant de la REOM
AGNICOURT ET SEHELLES	207	347,37 €	MESBRECOURT RICHCOURT	298	462,87 €
ASSIS SUR SERRE	275	433,68 €	MONCEAU LE WAAST	243	393,06 €
AUTREMENCOURT	185	319,44 €	MONTIGNY LE FRANC	158	285,17 €
BARENTON BUGNY	589	832,24 €	MONTIGNY SOUS MARLE	74	178,55 €
BARENTON CEL	136	257,24 €	MONTIGNY SUR CRECY	309	476,83 €
BARENTON SUR SERRE	115	230,59 €	MORTIERS	207	347,37 €
BOIS LES PARGNY	183	316,90 €	NOUVION ET CATILLON	544	775,12 €
BOSMONT SUR SERRE	206	346,10 €	NOUVION LE COMTE	273	431,14 €
CHALANDRY	217	360,06 €	PARGNY LES BOIS	136	257,24 €
CHATILLON LES SONS	81	187,43 €	PIERREPONT	394	584,72 €
CHERY LES POUILLY	673	938,86 €	POUILLY SUR SERRE	524	749,73 €

CILLY	222	366,40 €	REMIES	239	387,98 €
COUVRON ET AUMENCOURT	928	1 262,53 €	SAINT PIERREMONT	62	163,32 €
CRECY SUR SERRE	1 454	1 930,18 €	SONS ET RONCHERES	234	381,64 €
CUIRIEUX	161	288,98 €	TAVAUX ET PONTSERICOURT	601	847,47 €
DERCY	367	550,45 €	THIERNU	110	224,24 €
ERLON	292	455,26 €	TOULIS ET ATTENCOURT	133	253,44 €
FROIDMONT COHARTILLE	238	386,71 €	VERNEUIL SUR SERRE	271	428,60 €
GRANDLUP ET FAY	320	490,80 €	VESLES ET CAUMONT	234	381,64 €
LA NEUVILLE BOSMONT	183	316,90 €	VOYENNE	288	450,18 €
MARCY SOUS MARLE	220	363,87 €			
MARLE ET BEHAINE	2 351	3 068,74 €	TOTAL	14 935	22 511,04 €

Dans la population de COUVRON et AUMENCOURT sont compris les militaires qui résident sur la base, alors même que leurs déchets ne sont ni collectés, ni traités par le service. Aussi est-il proposé de retenir la seule population desservie soit 1.404 – 476 = 928.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2^{ème} alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement » ;

**Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 15 avril 2013,
Vu le rapport présenté,**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (23 votes pour, 5 contre, 0 abstention), décide

- d'adopter les montants de Redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour les communes exposés dans le rapport ci-avant.

3.1.6 – Rapport annuel 2012 du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés :

Rapporteur : M Michel BATTEUX

La loi Barnier du 2 février 1995 prévoit que chaque Président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente « un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers » 2012 (**DOSSIER ANNEXE VERT**).

Ce rapport permet de mieux connaître et faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles le service d'élimination des déchets s'exécute.

Il doit être présenté chaque année avant le 30 juin suivant l'année d'exercice concerné. Une fois approuvé par l'assemblée délibérante, il sera transmis à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du Conseil Général pour information. Il sera également transmis à Mesdames et Messieurs les maires des communes du territoire pour être présenté à leur conseil municipal et ce, avant le 30 septembre suivant l'année d'exercice concerné.

Le Président présente donc le rapport 2012, tel qu'annexé à la présente délibération.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2^{ème} alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement » ;

**Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 27 mai 2013,
Vu le rapport présenté,**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité / à l'unanimité, décide :

- de valider le rapport un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers 2012, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3.1.7 – MAPA 2013-010 : Acquisition logiciel REOM Incitative :

Le logiciel de gestion de la REOM utilisé par la Communauté de communes du Pays de la Serre est obsolète et ne peut gérer une facturation incitative. Il a été acquis en 2003 et mis en œuvre en 2004. Il est totalement amorti.

Il est donc nécessaire de le changer pour acquérir un logiciel disposant des fonctionnalités suivantes :

- Edition et calcul de la REOM incitative,
- Choix de la période de facturation (par mois, trimestre, semestre ou année),
- Prise en compte des mouvements des bacs dans la période de facturation,
- Importation manuelle ou automatique des données en provenance des camions (levées et pesées embarquées) avec prise en charge des principaux formats: XML, Veolia, Vishay, COVED,
- Application d'un coefficient d'ouverture,
- Fréquence de collecte des bacs,
- Facturation des entreprises, des collectivités et des foyers,
- Calcul de la Redevance Incitative par volumes théoriques,
- Transfert des titres vers la comptabilité,
- Compatibilité avec les formats OCRE/INDIGO, CIRIL, ROLMRE et PES
- Création des fichiers ROLMRE pour la trésorerie,
- Facturation des passages en déchèterie (en option),
- Régularisation des factures (avoirs, ajouts forfaitaires, ...).

Le marché comprendra également les missions suivantes :

- la maintenance de logiciel(s) à partir de l'admission définitive pendant tout la durée du marché,
- l'intégration du fichier des redevables dans la base,
- la formation supplémentaire des agents à l'utilisation de logiciels,
- la fourniture d'un terminal de lecture des puces.

Le bureau communautaire du 15 avril 2013 a donc décidé de lancer un MAPA pour l'acquisition du logiciel de gestion de la REOM incitative.

44

Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de ce compte rendu de délégation.

3.1.8 – Adhésion aux éco-organismes :

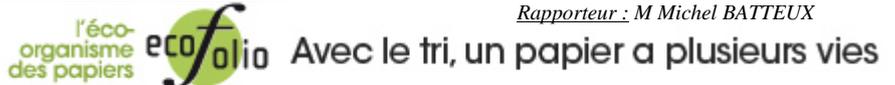
La Communauté de Communes du Pays de la Serre a la possibilité d'adhérer ou de renouveler son adhésion à plusieurs éco – organismes : Eco-DDS, Eco-TLC, Eco-mobilier et ECOFOLIO.

Ces éco-organismes sont une conséquence directe de la mise en œuvre de la responsabilité élargie des producteurs (REP). Ce sont des structures à but non lucratif auxquelles les producteurs transfèrent leurs obligations de collecte moyennant le paiement d'une contribution financière. Ils en assurent la gouvernance (cf. article L.541-10 du Code de l'environnement). Les éco-organismes sont agréés par les pouvoirs publics sur la base d'un cahier de charges précis pour mener à bien leur mission.

Pour la Communauté de Communes, cela implique de réceptionner en déchetteries et de trier ces déchets isolément. L'éco-organisme concerné se charge ensuite, gratuitement, de l'enlèvement, du transport et du recyclage. Ce sont ainsi autant de tonnes de déchets qui ne donnent plus lieu à paiement à un prestataire privé.

3.1.8.1 – Adoption de la nouvelle convention avec Eco-Folio :

Rapporteur : M Michel BATTEUX



La filière des papiers graphiques s'est organisée pour mettre en œuvre une responsabilité élargie du producteur (REP) et, ainsi, participer à la fin de vie de ses produits. Un éco-organisme, Ecofolio a été créé pour assumer cette responsabilité.

Le Code de l'environnement prévoit une éco-contribution pour les papiers graphiques acquittés par les opérateurs responsables de leur mise sur le marché et destinée aux communes, EPCI ou syndicat mixte ayant la charge de la gestion du service public des déchets.

Ecofolio propose une convention d'adhésion organisant le versement des soutiens financiers (au recyclage, à la valorisation hors recyclage et à l'élimination) sans modifier ni l'organisation logistique mise en place, ni le geste de tri de l'habitant.

La Communauté de communes du Pays de la Serre a adhéré à Ecofolio le 1^{er} janvier 2008 pour une durée de 4 ans. La nouvelle convention a été mise à disposition des collectivités le 17 mai 2013.

Par rapport à la convention de 2008, la nouvelle convention (dont le détail est présenté en annexe), propose :

– L'extension des soutiens à d'autres sortes papetières

Désormais, les papiers bureautiques et l'ensemble des autres flux fibreux contenant majoritairement des papiers graphiques et conformes à la norme EN 643 peuvent être déclarés. Un taux conventionnel sera appliqué selon les sortes produites.

– Une évolution du montant unitaire des soutiens

Le montant unitaire des soutiens incite davantage au recyclage des papiers :

- Le soutien unitaire au recyclage passe de 65 € à 80 € la tonne;
- Le soutien unitaire à la valorisation (hors valorisation matière) passe de 30 € à 20 € la tonne (avec une période transitoire de 2 ans à 25 €)
- Le soutien unitaire à l'incinération passe de 30 € à 5 € la tonne (si performance énergétique de l'installation comprise entre 0.2 et 0.6)
- Le soutien unitaire à l'élimination passe de 2 € à 1 € la tonne

– Les mesures d'aides techniques et financières au bénéfice des collectivités

Ecofolio propose une dotation d'accompagnement au changement d'un montant annuel total de 5 millions d'euros, destiné prioritairement aux collectivités ayant une faible performance au recyclage, pour les aider à financer une nouvelle organisation de leurs opérations de collecte et de tri des papiers et dans le but de faire progresser le recyclage.

Pour les collectivités souhaitant s'inscrire dans une démarche d'amélioration technique et économique, des outils d'évaluation associés à des solutions opérationnelles sont proposés (diagnostic papier, centres de ressources sur le site internet d'Ecofolio, etc.).

– La mise à jour des consignes de tri

Ecofolio alloue chaque année un million d'euro pour aider les collectivités à mettre à jour leurs consignes de tri sous le mot d'ordre « tous les papiers se trient et se recyclent ».

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2^{ème} alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 mai 2008 référencée DELIB-CC-08-024 relative à l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de la Serre à EcoFolio ;

Vu la délibération du bureau communautaire du 20 juin 2001 référencée DELIB-BC-11-072 relative à la signature électronique de l'avenant consolidé ;

Vu le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10-1 et D.543-207 à D.543-212) ;

Arrêté du 27 février 2013 (NOR: DEVP1240125A) portant agrément d'un organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers et

**de papiers à usage graphique destinés à être imprimés et de la reverser aux collectivités territoriales, en application des articles L. 541-10-1 et D. 543-207 du code de l'environnement ;
Considérant l'intérêt économique de la collectivité à bénéficier d'une nouvelle recette financière ;
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 27 mai 2013 ;
Vu le rapport présenté ;**

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide,
- de renouveler son adhésion à Ecofolio ;
- d'autoriser le Président à signer électroniquement la Convention d'adhésion relative à la collecte et à l'élimination des déchets de papiers graphiques visés par le dispositif légal avec Ecofolio.**

3.1.8.2 – Adhésion à Eco-DDS :



Rapporteur : M Michel BATTEUX

L'éco-organisme des déchets diffus spécifiques a été agréé par le 9 avril 2013.

Ce nouvel organisme propose de prendre en charge la collecte et le traitement des déchets diffus spécifiques (aussi dénommé déchets ménagers spéciaux ou déchets dangereux des ménages) produits par les ménages. Les DDS des professionnels ne sont pas concernés.

Les Collectivités partenaires bénéficieront :

- de la prise en charge par EcoDDS des déchets ménagers collectés qui seront enlevés, regroupés et traités par les prestataires de l'éco-organisme.
- d'un soutien financier concernant les équipements et infrastructures des collectes de déchets ménagers, ainsi que les actions de communication locale auprès du grand public.
- d'un soutien en nature concernant la formation des agents de déchetterie.

Un dispositif en deux temps

- en 2013, outre le barème de soutien collectivités habituel, EcoDDS versera un soutien financier complémentaire par habitant pour compenser les coûts de traitement des déchets des ménages. Pendant cette année de transition, EcoDDS organisera au plan national un appel d'offres auprès des opérateurs de déchets.
- à partir de 2014 et pour les années suivantes, EcoDDS prendra directement en charge les coûts de traitement à travers les prestataires qui auront été retenus lors de l'appel d'offres. Ce dispositif en deux temps est décrit dans la convention type Collectivité. Il permettra une montée en charge progressive et des échanges pragmatiques avec les directions techniques des Collectivités sur les aspects organisationnels et techniques.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2^{ème} alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement » ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2013 (NOR: DEVP1240132A) portant agrément de la société Eco-DDS en tant qu'organisme ayant pour objet de pourvoir à la gestion de déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement en application de l'article R. 543-234 du code de l'environnement ;

Considérant l'intérêt économique de la collectivité à bénéficier d'une nouvelle recette financière ;

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 27 mai 2013 ;

Vu le rapport présenté ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, propose,

- d'adhérer à Eco-DDS ;
- d'autoriser le Président à signer la lettre de manifestation d'intérêt complétée des éléments du questionnaire collectivité ;
- d'autoriser le Président à signer la convention type.

3.1.8.3 – Adhésion à Eco-TLC :



Rapporteur : M Michel BATTEUX

L'éco-organisme Eco TLC a été agréé par les pouvoirs publics par arrêté du 17 mars 2009. Cette société a pour mission de percevoir les contributions au recyclage et au traitement des déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison neufs destinés aux ménages et de verser les soutiens aux opérateurs de tri et aux collectivités territoriales.

Une convention avec cet éco-organisme permet de verser un soutien financier aux collectivités selon les conditions suivantes :

- que la collectivité soit équipée de bornes de collecte des textiles (1 pour 2000 habitants),
- qu'elle communique sur la collecte des textiles.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2^{ème} alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement » ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2009 (NOR: DEVP0901837A) portant agrément d'un organisme ayant pour objet de percevoir les contributions au recyclage et au traitement des déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison neufs destinés aux ménages et de verser les soutiens aux opérateurs de tri et aux collectivités territoriales ou leurs groupements en application des articles L. 541-10-3 et D. 543-214 à D. 543-224 du code de l'environnement ;

Considérant l'intérêt économique de la collectivité à bénéficier d'une nouvelle recette financière ;

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 27 mai 2013 ;

Vu le rapport présenté ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, propose,

- d'adhérer à Eco-TLC ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

47

3.1.8.4 – Adhésion à Eco-Mobilier :



Rapporteur : M Michel BATTEUX

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2, instaure dans son article 200 une filière reposant sur le principe de responsabilité élargie des producteurs pour les déchets d'ameublement ménagers et professionnels.

Avec un gisement estimé à 2,7 millions de tonnes à l'échelle nationale, comprenant en majorité des éléments ménagers et assimilés, cette filière représente un enjeu financier important pour les collectivités ou établissements publics qui prennent aujourd'hui en charge les éléments d'ameublement usagés des particuliers en mélange avec d'autres déchets (en déchèterie, en collecte des encombrants etc.).

Le décret n° 2012-22 du 6 janvier 2012 fixe le cadre de mise en œuvre de cette filière à travers notamment deux points structurants :

- des objectifs de réutilisation et de recyclage de 45 % pour les déchets d'éléments d'ameublement ménagers à horizon 2015
- les dispositions relatives à la contribution à la collecte et au traitement des déchets collectés par les collectivités ou établissements publics.

Eco-Mobilier, fédération de metteurs sur le marché de biens d'ameublement, a été agréé le 26 décembre 2012 par le Ministère de L'Ecologie, du Développement et de l'Energie en vue de répondre collectivement à ces obligations nouvelles en matière d'ameublement des ménages. Cet agrément précise les modalités techniques de prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement par l'éco-organisme et le dispositif de compensation financière.

La Communauté de communes du Pays de la Serre prenant en charge ce type de déchets, il est nécessaire de conclure avec Eco-Mobilier, une convention déterminant les modalités de prise en charge de ces déchets. En choisissant d'adhérer au contrat territorial de collecte du mobilier (CTCM), la Communauté de communes peut

confier à Éco-mobilier la collecte séparée et le traitement de leurs déchets d'éléments d'ameublement. Éco-mobilier met alors en œuvre les moyens nécessaires pour prendre en charge les tonnages collectés et pour organiser un système de tri et de traitement performant.

Dans les déchetteries, Éco-mobilier installe des bennes spécifiques pour les déchets d'éléments d'ameublement. Éco-mobilier soutient également certaines actions de communication pour informer les habitants sur cette nouvelle filière et sensibiliser au recyclage du mobilier usagé.

Après la signature d'un CTCM, la collectivité dispose de 18 mois pour mettre en place des bennes appropriées et confier à Éco-mobilier la prise en charge d'au moins 50 % des déchets d'éléments d'ameublement produits sur son territoire.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2^{ème} alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement » ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2012 (NOR: DEVP1240127A) portant agrément d'un organisme ayant pour objet de contribuer et de pourvoir à la gestion de déchets d'éléments d'ameublement en application de l'article R. 543-252 du code de l'environnement ;

Considérant l'intérêt économique de la collectivité à bénéficier d'une nouvelle recette financière ;

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 27 mai 2013 ;

Vu le rapport présenté ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, propose,

- d'adhérer à Eco-Mobilier ;

- d'autoriser le Président à signer la convention type, ainsi que tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

3.1.9 – Compte rendu de délégations :

3.1.9.1 – Partenariat avec ADEME et Conseil général de l'Aisne pour la mise en place d'un Plan local de prévention des déchets :

Dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, l'article L 541-15-1 du Code de l'Environnement précise que les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers devaient définir un Programme Local de Prévention (PLP) des déchets ménagers et assimilés indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures précises pour les atteindre avant le 1^{er} janvier 2012. Cette démarche était financée par l'ADEME.

Aujourd'hui, les financements de l'ADEME n'existent plus, et pourtant, le Plan Départemental de la Prévention des Déchets de l'Aisne a pour objectif de couvrir 80% de la population avec un PLP en 2015. Pour cette raison et parce que la prévention est devenue un prérequis indispensable, le Conseil Général propose aux collectivités de mettre en place un PLP plus souple, appelé PLP*.

Dès 2013, le Conseil Général de l'Aisne propose un accompagnement aux collectivités, notamment en finançant les formations qui sont obligatoires et indispensables à la mise en place d'un PLP*, mais aussi en mettant à leur disposition des outils pratiques d'aide à la rédaction d'un PLP* et en offrant une entrée sur les réseaux de partage départementaux.

De plus, dans le cadre de la mise en œuvre de la redevance incitative, l'ADEME conditionne certaines aides (aide à l'équipement en bacs pucés, etc) à la mise en œuvre d'un PLP*.

La mise en œuvre du PLP consisterait en la réalisation d'une étude par le service de gestion des déchets afin de mettre en lumière différents aspects et leurs solutions envisageables à l'échelle du territoire intercommunal.

Cette étude comportera les parties suivantes :

- Réaliser un diagnostic du territoire avec notamment un état des lieux des collectes déjà mises en place, des tonnages collectés et de leur évolution et des actions déjà menées en matière de prévention.
- Rechercher des relais et des partenaires pour soutenir les actions de prévention auprès du public (commerçants, associations,...)

- Définir des objectifs à partir des résultats du diagnostic, présentant notamment des leviers d'optimisations et des nouvelles actions à mettre en œuvre (compostage domestique, stop pub,...)
- Etablir un calendrier d'actions et chiffrer les principaux indicateurs (diminution de la production des déchets, augmentation des déchets valorisés et recyclés, évolution du coût et du financement du service,...)
- Réaliser un bilan annuel qui sera rendu public afin que les habitants puissent constater les évolutions en matière de production de déchets

Le bureau communautaire réuni le 18 mars 2013, à l'unanimité, a donné son accord de principe à la mise en place d'un plan local de prévention des déchets ménagers.

3.1.9.2 – Contrat de reprise des cartouches usagées :

La Communauté de communes du Pays de la Serre collecte en déchetterie les cartouches d'encre usagées. Depuis la mise en place de cette collecte, les déchets étaient enlevés et recyclés par SYGMA LASER devenu SNT HIRSON. Cette entreprise a informé la Communauté de communes qu'elle entendait mettre fin au contrat de collecte actuel et proposer un nouveau contrat de collecte payant.

Après étude, il s'avère que d'autres sociétés proposent l'enlèvement et le recyclage gratuit des cartouches d'encre usagées dont :

– **LVL**, est installée à La Chevrolière (44), travaille le réemploi des cartouches d'impression vides sous forme de cartouches génériques. LVL se positionne auprès des industriels « remplisseurs » qui peuvent éprouver des difficultés à récupérer les cartouches vides sur des milliers de lieux de consommation et à les trier selon qu'elles sont réutilisables ou non. Elle est signataire d'un accord-cadre avec le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement pour une meilleure gestion des déchets de cartouches d'impression depuis 2011.

– **Collectors**, est installée à Lyon (69), développe une activité de récupération et de revalorisation de produits recyclables, à partir d'une expérience reconnue et ancienne dans la collecte et le tri de cartouches d'encre pour imprimantes à jet d'encre ou laser, ainsi que des capsules de café Nespresso. Les cartouches usagées sont orientées vers trois filières de traitement :

Exutoire 1 : HP, Lexmark : Valorisation Matières. (35%)

Exutoire 2 : Armor, DCI, etc.... : Réemploi. (35%)

Exutoire 3 : Trédi : Incinération. (30%)

Elle est également signataire de l'accord-cadre

Les conditions de reprise sont similaires. La Communauté de communes n'engage pas de dépenses et ne touche pas de recettes. LVL propose de reverser une partie du produit du recyclage à Enfance et Partage (<http://www.enfance-et-partage.org>), association qui œuvre pour la reconnaissance, la promotion et la défense des droits de l'enfant.

Le bureau communautaire réuni le 18 mars 2013, à l'unanimité, a décidé de signer une convention de partenariat avec LVL d'une durée de un an et autorise le Président à signer la convention.

3.1.9.3 – Avenant n°02 au contrat de servicepublic2000 :

La Communauté de communes du Pays de la Serre a souhaité confier à **servicepublic2000** et **Synthéco** une mission pour une Assistance Maitrise d’Ouvrage pour l’étude de mise en place d’une redevance incitative et renouvellement du marché de collecte sélective des déchets ménagers et de la collecte et du traitement des déchets.

Suite au travail de la commission déchets ménagers, il a été décidé de faire évoluer la mission confiée à ces prestataires afin de réduire la mission C « étude des mode de gestion ». Cette évolution entraîne une diminution du montant de la prestation et rend nécessaire la passation d’un avenant.

Il a pour objet :

- Réduction de la mission C de :
 - 950 €HT (cadrage des prestations)
 - 850 €HT (1 journée consultant financier pour réalisation budget à 10 ans)
 - 2 145 €HT (réunion de présentation mission C : 1 575 €HT pour SP2000 et 570€HT pour SYNTHECO)Soit un total de 3 945 €HT (3 375 €HT pour SP2000 et 570€HT pour Syntheco)
- Réduction de la mission D de 750 €HT (comparaison du résultat du marché aux autres modes de gestion)

Le bureau communautaire réuni le 18 mars 2013, après en avoir délibéré à l’unanimité, a validé le présent avenant n° 2 et autorisé le Président à signer l’avenant.

3.1.10 – Attribution du marché de fourniture de sacs de collecte de déchets ménagers et recyclables :

Par convention signée le 11 mars 2013, la Communauté de Communes du Pays de la Serre et les collectivités listées ci-après ont décidé de constituer un groupement de commande pour l’achat de leurs sacs de collecte de déchets ménagers recyclables :

- Communauté de communes du Canton de Saint Simon
- Communauté de communes de la Région de Guise
- Communauté de communes du Val de l’Ailette
- Communauté de communes de la Vallée de l’Oise
- Valor’Aisne

50

Le Syndicat mixte départemental de traitement des déchets Valor’Aisne a été désigné coordonnateur du groupement de commande.

Le marché a pour objet la fourniture de sacs de collecte de déchets ménagers recyclables, et en prestation supplémentaire obligatoire (option), la fourniture de sacs avec lien coulissant.

Les variantes sont autorisées sur :

- Le matériau des sacs
- Le nombre de sacs par rouleau
- Le conditionnement

La consultation est passée selon la procédure d’appel d’offres ouvert soumise aux dispositions des articles 33. 57 à 59 et 77.

La consultation comprend des montants minimum fixés à :

Pour la durée du marché sans reconduction (2 ans)

- Communauté de communes du Canton de Saint Simon : 9 800 € HT
- Communauté de communes du Pays de la Serre : 23 000 € HT
- Communauté de communes de la Région de Guise : 13 900 € HT
- Communauté de communes du Val de l’Ailette : 4 600 € HT
- Communauté de communes de la Vallée de l’Oise : 17 300 € HT
- Valor’Aisne : 50 € HT

Pour la durée du marché avec deux reconductions (4 ans)

- Communauté de communes du Canton de Saint Simon : 19 600 € HT
- Communauté de communes du Pays de la Serre : 46 000 € HT
- Communauté de communes de la Région de Guise : 27 800 € HT
- Communauté de communes du Val de l'Ailette : 5 000 € HT
- Communauté de communes de la Vallée de l'Oise : 34 600 € HT
- Valor'Aisne : 100 € HT

Déroulement de la consultation

- La consultation a fait l'objet d'une publication le 18 mars 2013 sur le site du JOUE et le BOAMP ainsi que sur la plateforme « marchés publics on line ».
 - Le Dossier de Consultation des Entreprises a été mis en ligne sur ces derniers.
 - Le DCE a fait l'objet de 9 retraits :
 - 3 entreprises ont répondu à la consultation en temps et en heure au Syndicat Départemental de Traitement des Déchets Ménagers de l'Aisne : Interpack, Jemaco SA et PTL.
-
- Les plis ont été ouverts le 13 mai 2012 à 13h30.
 - La CAO du groupement de commandes s'est réunie le 30 mai 2013.

Critères d'analyse des offres

Dans le règlement de consultation, à l'article 4 – déroulement de la procédure et critères de jugement des candidatures et des offres, il est stipulé que les critères pris en compte dans le jugement des offres sont :

- la valeur technique de la prestation (25%)
- le coût de la prestation (75%)

Ces critères sont notés de 0 à 10 (10 étant la meilleure note) auxquels est affectée une pondération suivant le pourcentage correspondant.

La valeur technique a été jugée à travers 4 critères :

- Adéquation des fournitures proposées avec le besoin (40%)
- Qualité des fournitures proposées à la vue des échantillons (20%)
- Adéquation des méthodes de livraison proposées avec le besoin (25%)
- Garantie du matériel (15%)

Le critère prix a été jugé selon le protocole suivant : $(\text{Prix le moins cher} / \text{Prix considéré}) \times 10$

Analyse

Valeur technique

Offre de base

				Variante	
Notation non pondérée		INTERPACK	JEMACO SA	PTL	JEMACO SA
Adéquation avec le besoin		9.00	4.58	9.17	2.17
Qualité des fournitures		10.00	3.75	10.00	2.50
Adéquation méthode de livraison		4.00	7.00	8.00	7.00
Garantie du matériel		0.00	2.50	10.00	2.50
Notation pondérée					
40%	Adéquation avec le besoin	3.60	1.83	3.67	0.87

20%	Qualité des fournitures	2.00	0.75	2.00	0.50
25%	Adéquation méthode de livraison	1.00	1.75	2.00	1.75
15%	Garantie du matériel	0.00	0.38	1.50	0.38
Notation Finale Base					
Valeur Technique		6.60	4.71	9.17	3.49

Offre prestation complémentaire obligatoire (option)

Notation non pondérée		INTERPACK	JEMACO SA	PTL
Adéquation avec le besoin		8.50	6.25	9.17
Qualité des fournitures		9.00	7.00	10.00
Adéquation méthode de livraison		4.00	7.00	8.00
Garantie du matériel		0.00	2.50	10.00
Notation pondérée				
40%	Adéquation avec le besoin	3.40	2.50	3.67
20%	Qualité des fournitures	1.80	1.40	2.00
25%	Adéquation méthode de livraison	1.00	1.75	2.00
15%	Garantie du matériel	0.00	0.38	1.50
Notation Finale Option				
Valeur Technique		6.20	6.03	9.17

Coût de la prestation

Les prix proposées :

Entreprise		INTERPACK	JEMACO SA	PTL
Prix des sacs Base	50 litres	0.0425	0.0560	0.05427
	110 litres	0.0945	0.1120	0.11689
Prix des sacs Option	50 litres	0.0485	0.0510	0.06059
	110 litres	0.1020	0.1030	0.13129
Prix des sacs Variante (sacs à oreilles)	50 litres		0.0400	
	110 litres		0.0780	

52

Notation :

Offre de base

				INTERPACK	JEMACO SA	PTL	Variante JEMACO SA
Notation non pondérée							
50 litres				9.41	7.14	7.37	10.00
110 litres				8.25	6.96	6.67	10.00
Notation pondérée							
50 litres	75%			7.06	5.36	5.53	7.50
110 litres	25%			2.06	1.74	1.67	2.50
Notation finale Base							
Prix				9.1	7.1	7.2	10.0

Offre prestation complémentaire obligatoire (option)

		INTERPACK	JEMACO SA	PTL
<i>Notation non pondérée</i>				
50 litres		10.00	9.51	8.00
110 litres		10.00	9.90	7.77
<i>Notation pondérée</i>				
50 litres	75%	7.50	7.13	6.00
110 litres	25%	2.50	2.48	1.94
<i>Notation finale Option</i>				
Prix		10.0	9.6	7.9

Bilan

Offre de base

				Variante	
				JEMACO SA	
		INTERPACK	JEMACO SA	PTL	
<i>notation non pondérée</i>					
Valeur Technique		6.60	4.71	9.17	3.49
Prix		9.12	7.10	7.20	10.00
<i>notation pondérée</i>					
Valeur Technique	0.25	1.65	1.18	2.29	0.87
Prix	0.75	6.84	5.32	5.40	7.50
<i>Notation finale Base</i>					
Synthèse de l'analyse		8.49	6.50	7.69	8.37

Offre prestation complémentaire obligatoire (option)

		INTERPACK	JEMACO SA	PTL
<i>notation non pondérée</i>				
Valeur Technique		6.20	6.03	9.17
Prix		10.00	9.61	7.95
<i>notation pondérée</i>				
Valeur Technique	0.25	1.55	1.51	2.29
Prix	0.75	7.50	7.21	5.96
<i>Notation finale Option</i>				
Synthèse de l'analyse		9.05	8.71	8.25

53

Classement des offres

Il est donc proposé de classer les offres dans l'ordre suivant :

Offre de base :

- 1) Interpack
- 2) Jemaco SA (variante)
- 3) PTL
- 4) Jemaco SA

Offre prestation complémentaire obligatoire (option)

- 1) Interpack
- 2) Jemaco SA
- 3) PTL

De plus, il a été décidé de juger la variante de JEMACO SA irrecevable car irrégulière dans la mesure où les variantes n'étaient pas autorisées sur le système de fermeture.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences optionnelles, l'alinéa 2 : « *Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement ...* » du premier groupe relatif aux actions de protection et mise en valeur de l'environnement,

Vu la délibération du conseil communautaire du 04 juillet 2002 relative à l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de la Serre au Syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers de l'Aisne Valor'Aisne,

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2012 relative à l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de la Serre au groupement de commande pour l'achat de sacs de tri et désignant Valor'Aisne coordonnateur du groupement,

Vu la convention de groupement de commande signée le 11 mars 2013,

Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- d'attribuer le marché à l'entreprise Interpack ;**
- de ne pas recourir à la prestation supplémentaire éventuelle (lien coulissant) et d'opter pour l'offre de base (lien dans le soufflet) ;**
- d'autoriser le Président à signer le marché et le bon de commande.**

3.2 – Budget annexe du service public d’assainissement non collectif :

Rapporteur : M Jean-Charles BRAZIER

3.2.1 – Adoption du compte de gestion 2012 du budget annexe service public d’assainissement non collectif :

Après s’être fait présenté le budget primitif du Budget annexe du Service Public d’Assainissement Non Collectif (SPANC) de l’exercice 2012 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur de MARLE, ainsi que l’état de l’actif, l’état du passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer ;

Après s’être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il est procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l’ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 ;

Statuant sur l’exécution du budget de l’exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu l’arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 3^{ème} alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l’environnement : « Contrôle de conception, d’implantation et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées d’assainissement non collectif, contrôle de bon fonctionnement et contrôle de l’entretien de toutes les installations existantes d’assainissement non collectif, dans le cadre de la gestion du service public d’assainissement non collectif (S.P.A.N.C.) »,
Vu l’avis favorable unanime du bureau communautaire du 15 avril 2013,
Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide d’approuver le compte de gestion du budget annexe du Service Public d’Assainissement Non Collectif, dressé pour l’exercice 2012 par le receveur de MARLE, visé et certifié conforme par l’ordonnateur, lequel n’appelle ni observation ni réserve de sa part.

55

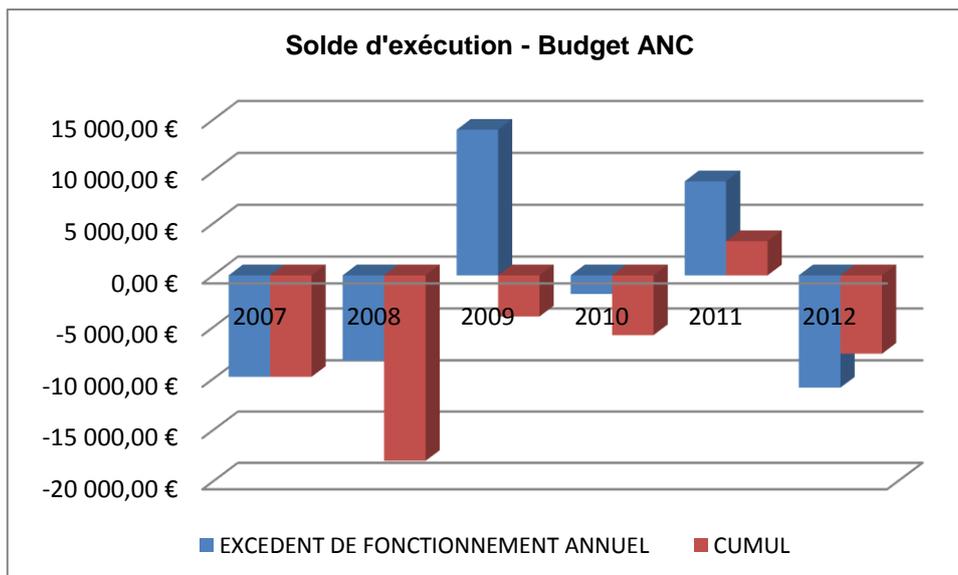
3.2.2 – Adoption du compte administratif 2012 du budget annexe service public d’assainissement non collectif :

Le compte administratif de l’exercice 2012 Budget annexe du Service Public d’Assainissement Non Collectif (SPANC) se présente de la manière suivante :

BA-SPANC-CA-2012	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX
DEPENSES	- €	32 262,57 €	32 262,57 €
RECETTES	- €	21 416,56 €	21 416,56 €
RESULTATS 2012	- €	- 10 846,01 €	-10 846,01 €
PART AFFECTEE A L’INVESTISSEMENT	- €	- €	- €
RESULTAT ANTERIEUR	- €	3 293,94 €	3 293,94 €
CLOTURE	- €	- 7 552,07 €	-7 552,07 €
RAR DEPENSES			- €
RAR RECETTES			- €
RESULTAT NET	- €	- 7 552,07 €	- 7 552,07 €

Ce document est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de MARLE.

Sur les dernières années, le résultat de fonctionnement ressort comme suit :



Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Yves DAUDIGNY, Président de la Communauté de Communes du Pays de la Serre se retire. Le conseil communautaire élit M. Georges CARPENTIER, en qualité de Président ad-hoc pour le vote.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 3^{ème} alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées d'assainissement non collectif, contrôle de bon fonctionnement et contrôle de l'entretien de toutes les installations existantes d'assainissement non collectif, dans le cadre de la gestion du service public d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.) » ;
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 15 avril 2013,
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide
- de valider le compte administratif de l'exercice 2012 du Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes.

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2012 (cf. Page 21 du dossier de séance 2/3).

3.2.3 – Affectation de résultats 2012 du budget annexe service public d'assainissement non collectif :

Le président soumet au conseil communautaire le projet d'affectation du résultat constaté au compte administratif 2012 du Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 3^{ème} alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées d'assainissement non collectif, contrôle de bon fonctionnement et contrôle de l'entretien de toutes les installations existantes d'assainissement non collectif, dans le cadre de la gestion du service public d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.) » ;
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 15 avril 2013,
Considérant la légalité des opérations,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2012,
Constatant que le compte administratif fait apparaître,

BA-SPANC-AFF-2012	1	2	3	4 = 1 - 2 + 3
	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	Part de l'excédent de l'exercice précédent affecté à l'investissement en année N, par émission d'un titre de recette au compte 1068	Résultat de Fonctionnement et Investissement de l'année	Résultat de clôture de l'année N affecter au budget N+1
FONCTIONNEMENT	3 293,94 €		- 10 846,01 €	- 7 552,07 €
INVESTISSEMENT				

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'affecter, à l'unanimité, le résultat comme suit
RESULTAT DE L'EXERCICE

EXCEDENT au 31/12/2012

Affectation en réserve à la section d'investissement (c/1068) :	0.000,00 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau débiteur) :	
Fonctionnement :	7.552,07 €
Investissement :	0.000,00 €

3.2.4 – Adoption du budget primitif 2013 du budget annexe service public d'assainissement non collectif :

Le Président expose et commente le Budget primitif 2013 du Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour l'année 2012 tel que présenté en annexe à la présente délibération. Ce budget n'est pas assujéti à la TVA et soumis à la norme comptable M49. A la différence du Budget SDECH, le Budget annexe en question peut bénéficier de subventions ou d'avances du Budget général

Ce budget 2013 est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2012 après le vote du compte administratif. En présence d'un résultat de l'exercice cumulé au 31/12/2012 déficitaire, cette intégration des résultats antérieurs à un effet budgétaire défavorable.

Le document s'équilibre en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement, comme stipulé ci-après :

BA-SPANC-BP-2013	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
DEPENSES	41 918,28 €		41 918,28 €
RECETTES	41 918,28 €		41 918,28 €

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 3^{ème} alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées d'assainissement non collectif, contrôle de bon fonctionnement et contrôle de l'entretien de toutes les installations existantes d'assainissement non collectif, dans le cadre de la gestion du service public d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.) » ;

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 15 avril 2013,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide

- d'adopter le projet de Budget Primitif du Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'année 2013,

- arrête le niveau de contrôle au chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2013 (cf. Page 21 du dossier de séance 2/3).

3.2.5 – Point sur le financement par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie :

La Communauté de communes a négocié avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie, une prise en charge des contrôles diagnostics de l'existant des habitants du Pays de la Serre à hauteur de 60%. Dans ce cadre, sur la base d'un contrôle facturé 51,94 €, le particulier règle 20,78 €, soit 40% et l'AESN 31,16 € soit 60%.

Bien que le versement ait été demandé en temps et en heure, l'Agence de l'Eau n'a pas procédé à son versement. Vu les contrôles éligibles (détail ci-après), réalisés et facturés, le versement aurait dû être de 8.818,88 €. Ce non versement explique le déficit d'exploitation du service.

Commune	Nombre de diagnostic	Montant facturé	Numéro du titre	Participation AESN
CUIRIEUX	51	1.059,78 €	2012-12-27	1.589,16 €
AGNICOURT-ET-SEHELLES	70	1.454,60 €	2012-27-54	2.181,20 €
LA NEUVILLE-BOSMONT	29	602,62 €	2012-30-59	903,64 €
SAINT-PIERRE-MONT	19	394,82 €	2012-27-56	592,04 €
PIERREPONT	114	2.368,92 €	2012-19-41	3.552,24 €
TOTAL	283	5.880,74 €		8.818,28 €

3.2.6 – Financement du Budget annexe service public d'assainissement non collectif :

Les dépenses réglées dans le cadre du présent budget sont financés par :

- les redevances du service :

Références	Objet	Tarifs
RESPANC01	Contrôle diagnostic de l'existant	51,94 €
RESPANC02	Contrôle défavorable pour obstacle à l'accomplissement de la mission du SPANC	103,89 €
RESPANC03	Contrôle isolé (Demande spécifique, Notaire, experts, usagers, mandataire	155,83 €
RESPANC04	Réédition sur demande	14,46 €
RESPANC05	Contrevisite en cas d'aménagement suite à un contrôle (2 ^{ème} contrôle)	51,94 €
RESPANC06	Conception/Implantation – visite sur le terrain en cas de besoin (1)	103,89 €
RESPANC07	Contrôle/Exécution – contrevisite en cas d'avis favorable ou favorable avec réserves (2)	103,89 €
RESPANC08	Constat de mise hors service d'une ancienne installation	51,94 €
RESPANC09	Avis technique ANC sur les certificats d'urbanisme sur demande de la Mairie	14,46 €
RESPANC10	Contrôle diagnostic de l'existant hors territoire	A définir

(1) Somme totale facturée dans ce cas : 34,63 € + 103,89 € = 143,52 €

(2) Somme totale facturée dans ce cas : 86,57 € + 103,89 € = 190,46 €

- et de dotations du Budget général au cours des exercices passés :

Exercices	Budget annexe bénéficiaire	Montant	Subvention / Prêt
2007	Budget annexe du service public d'assainissement non collectif	5.000 €	Subvention
2008	Budget annexe du service public d'assainissement non collectif	15.000 €	Subvention
2009	Budget annexe du service public d'assainissement non collectif	15.000 €	Subvention
2010	Budget annexe du service public d'assainissement non collectif	3.500 €	Subvention
2011	Budget annexe du service public d'assainissement non collectif	5.500 €	Subvention

Aussi, le capital restant dû du budget annexe au budget général au 31/12/2012 est nul.

3.2.7 – Adoption du rapport annuel 2012 :

Le Vice-président en charge du Service public d'assainissement non collectif propose le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) 2012 (**DOSSIER ANNEXE JAUNE**).

Ce rapport annuel est en fait un bilan technique et financier de fonctionnement du service : mode d'exercice du service, nombre de contrôles réalisés, recettes et dépenses.

Il doit être présenté chaque année avant le 30 juin suivant l'année d'exercice concerné. Une fois approuvé par l'assemblée délibérante, il sera transmis à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du Conseil Général pour information. Il sera également transmis à Mesdames et Messieurs les maires des communes du territoire pour être présenté à leur conseil municipal et ce, avant le 30 décembre suivant l'année d'exercice concerné.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 3^{ème} alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Contrôle de conception, d'implantation et de bonne

exécution des installations neuves ou réhabilitées d'assainissement non collectif, contrôle de bon fonctionnement et contrôle de l'entretien de toutes les installations existantes d'assainissement non collectif, dans le cadre de la gestion du service public d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.) » ;

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et milieux aquatiques ;

Vu le décret n°94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine ;

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 sur les marchés publics et les délégations de service public ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 27 mai 2013 ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- de valider le rapport un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2012, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4 – Urbanisme :

Rapporteur : M Dominique POTART

4.1 – SCoT du Pays de la Serre :

Le Conseil communautaire du 08 mars 2013 a acté la reprise de la procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale. Cette procédure avait débuté par une délibération du Communautaire du 26 juin 2001 qui prescrivait l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) sur l'ensemble de son territoire.

Conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, la procédure d'élaboration d'un SCOT prévoit la participation du public (les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées) dans le cadre d'une procédure de concertation et d'une enquête publique. La délibération précisant les modalités de concertation lance officiellement le début des études du Schéma.

1. Personnes associées au projet du SCoT

Pour mémoire sont également associées, conformément à l'article L. 121-4 du Code l'Urbanisme, l'État, la Région et le Conseil Général, les autorités compétentes en matière d'organisation des transports urbains sont associés à l'élaboration Du SCoT. Il en est de même des chambres de commerce et d'industrie territoriales, de métiers, et d'agriculture Ces organismes assurent les liaisons avec les organisations professionnelles intéressées. Aux termes du même article, sont également associées : les communes limitrophes du périmètre du schéma ; les syndicats mixtes de transports créés en application de l'article L. 1231-10 du code des transports lorsque le schéma est élaboré par un établissement public qui n'exerce pas les compétences définies aux articles L. 1231-10 et L. 1231-11 de ce code ; les établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes.

Les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'État, ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L. 252-1 du code rural sont consultées, à leur demande, pour l'élaboration des schémas de cohérence territoriale.

2. La concertation

La concertation vise à :

- informer le public de l'état d'avancement et du contenu des études du SCOT ;
- recueillir les avis et informations de tous ceux qui souhaitent apporter leur contribution à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale ;
- connaître les aspirations de la population et assurer l'expression des idées et points de vue de chacun.

Afin d'assurer la participation du public (les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées), elle se traduira par :

- La mise à disposition des documents explicatifs d'ordre général et des documents relatifs au contenu du SCoT après validation par le conseil communautaire et recueil des avis via le site internet de la Communauté de communes du Pays de la Serre ;
- Des articles dans le magazine intercommunal Pays de la Serre Magazine. La Communauté de communes proposera également aux communes des articles d'information sur le SCoT qu'elles pourront reproduire dans leur journal/lettre d'information communal ;
- La mise en place d'un registre de recueil des avis au siège de la Communauté de Communes aux horaires d'ouverture du public ;
- La mise à disposition des documents explicatifs d'ordre général et des documents relatifs au contenu du SCoT après validation par le conseil communautaire au siège de la Communauté de Communes aux horaires d'ouverture du public ;
- L'envoi de documents d'informations aux conseillers municipaux, qu'ils soient délégués communautaires ou non, sur chaque grande étape du projet et invitation aux conseils municipaux de débattre du sujet ;
- Des réunions publiques aux grandes étapes du projet ;
- Bilan de la concertation : mise en parallèle des remarques émergeant de la concertation et de leur traduction dans le SCoT.

Vu le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;
Vu le Code de l'Urbanisme et en particulier les articles L.121-2, L.121-4, L.122-1-3, L.121-5 et L.300-2
Vu la délibération du conseil Communautaire du 26 juin 2001 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur l'ensemble de son territoire,
Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2001 arrêtant le périmètre du SCoT publié à la page 606 du tome 2 du recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne du décembre 2001,
Vu la délibération du conseil Communautaire du 08 mars 2013 – Schéma de cohérence territoriale relançant la procédure d'élaboration du SCoT et créant la commission d'études ad hoc,
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 27 mai 2013,
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

1. approuve les objectifs de la concertation définis comme suit :

- **informer le public de l'état d'avancement et du contenu des études du SCoT ;**
- **recueillir les avis et informations de tous ceux qui souhaitent apporter leur contribution à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale ;**
- **connaître les aspirations de la population et assurer l'expression des idées et points de vue de chacun.**

2. approuve les mesures de concertation définies exposées ci-avant et rappelées comme suit :

- **mise à disposition des documents explicatifs d'ordre général et des documents relatifs au contenu du SCoT après validation par le conseil communautaire et recueil des avis via le site internet de la Communauté de communes du Pays de la Serre ;**
- **articles dans le magazine intercommunal Pays de la Serre Magazine. La Communauté de communes proposera également aux communes des articles d'information sur le SCoT qu'elles pourront reproduire dans leur journal/lettre d'information communal ;**
- **mise en place d'un registre de recueil des avis au siège de la Communauté de communes aux horaires d'ouverture du public ;**
- **mise à disposition des documents explicatifs d'ordre général et des documents relatifs au contenu du SCoT après validation par le conseil communautaire au siège de la Communauté de communes aux horaires d'ouverture du public ;**
- **envoi de documents d'informations aux conseillers municipaux, qu'ils soient délégués communautaires ou non, sur chaque grande étape du projet et invitation aux conseils municipaux de débattre du sujet ;**
- **des réunions publiques aux grandes étapes du projet ;**
- **bilan de la concertation : mise en parallèle des remarques émergeant de la concertation et de leur traduction dans le SCoT.**

3. Autorise le Président à mettre en œuvre la concertation ;

4. Sollicite du Préfet le porté à connaissance prévu aux articles L.121-2 et L121-2.1 ;

5. Autorise le Président à assurer les formalités de publicité et d'informations prévues au code de l'Urbanisme ;

6. Autorise le Président à procéder au recrutement d'un bureau d'études via un marché en procédure adaptée et donne délégation au bureau pour attribuer ledit marché ;

7. Autorise le Président à :

- **solliciter auprès de l'Etat une dotation pour compenser les dépenses entraînées par l'élaboration du SCoT ;**
- **solliciter auprès du Conseil Régional de Picardie une subvention au titre du FRAPP pour l'élaboration du SCoT ;**
- **répondre à l'appel à projet SCoTs ruraux**

4.2 – Avis sur le Plan de Prévention des Risques Technologiques BAYER à MARLE :

La Communauté de Communes du Pays de la Serre a reçu le 28 mars 2013 le dossier du projet de concertation du public du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) BAYER à Marle.

Conformément à l'article R515-43 du code de l'environnement, la Communauté de Communes dispose d'un délai de 2 mois pour faire parvenir son avis sur le projet. A défaut de réponse dans le délai imparti, l'avis sera réputé favorable.

Le PPRT est un plan destiné à protéger les personnes autour des sites industriels à haut risque ("Seveso seuil haut") :

- En établissant un périmètre d'exposition au risque ; ce périmètre est établi par les services de l'Etat sur la base des études de dangers fournies par l'industriel ; il tient compte du type de danger (incendie, explosion, nuage toxique), de son intensité prévisible, de sa probabilité de survenue, et de sa cinétique (accident se déroulant vite ou lentement).
- En prenant des mesures pour contrôler l'augmentation future de la population dans ce périmètre : nouvelles constructions interdites, ou autorisées mais sous conditions (par exemple : construction avec des protections du bâti contre le phénomène redouté, avec limitation des capacités d'accueil...).
- En prenant des mesures sur l'urbanisation existante dans ce périmètre; il s'agit de la préemption (permet à une collectivité publique, quand un propriétaire souhaite vendre son bien immobilier, d'acheter ce bien de façon prioritaire) du délaissement (permet à un propriétaire de demander l'achat de son bien immobilier par une collectivité publique ; le prix est fixé par un juge) ou de l'expropriation (la collectivité publique procède à l'acquisition forcée d'un bien immobilier, dans un but d'utilité publique) ; le PPRT peut aussi prescrire des travaux de protection du bâti existant, sous réserve que le coût des travaux n'excède pas 10% de la valeur du bien.
- En prenant des mesures concernant les déplacements et les usages dans ce périmètre (par exemple en limitant la circulation automobile autour du site dangereux, en restreignant les arrêts de transport en commun...).
- En prenant des mesures concernant le site industriel lui-même, pour réduire le risque à la source.

Le PPRT de Marle identifie les phénomènes dangereux suivants : dispersion d'un nuage toxique suite à l'incendie généralisé du hall B 405-406 sur 230m (effet toxique) ; explosion d'une citerne ferroviaire aux postes de dépotage sur une zone de 160m (effet de surpression) et incendie généralisé du bloc C 300 sur 100m (effet thermique).

Ces phénomènes et leur aire de diffusion sont ensuite croisés avec les enjeux inclus dans le périmètre d'exposition : habitations (12), activités économiques (6), voies ferrées, route départementale, bras du Vulpion praticable en sport nautique, utilisation du parking de BAYER pour une manifestation occasionnelle de type brocante.

Enfin, sont déduites des éléments précédents les principes de réglementation applicables au bâti futur et au bâti existant, zone par zone en fonction de leur vulnérabilité (cf. carte du projet de zonage). Ces principes seront intégrés au PLU de Marle.

**Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 15 avril 2013,
Vu le rapport présenté,**

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :
- de donner un avis favorable au projet de PPRT BAYER à MARLE.**

4.3 – Avis sur la Zone de Développement Eolien de la Communauté de communes des Villes d'Oyse :

Par un courrier reçu le 09 avril 2013, la Préfecture de la Région Picardie a sollicité l'avis de la Communauté de communes du Pays de la Serre sur la création de la Zone de Développement de l'Eolien demandée par la Communauté de communes des Villes d'Oyse, conformément à l'article 37 de la loi 2005-781 du 13 juillet 2005 et de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010. La note de synthèse détaillant les éléments paysagers, patrimoniaux, naturels, les contraintes, les servitudes, etc. a été adressée à la communauté de communes.



Dans son courrier, Monsieur le Préfet a signalé que « *compte tenu de l'actualité législative sur le dispositif ZDE et dans l'attente des conclusions du Conseil constitutionnel sur la suppression (loi Brottes), la poursuite de l'instruction de ce dossier pourrait être remise en cause* ».

Cela étant, le projet propose de raccorder entre 34 et 81 MW (sur les postes de Ribemont, Tergnier, Laon, Sinceny, Gauchy et Beautor) et se développe sur trois secteurs :

- Zone 1 : ZDE de Travecy, sans continuité avec le Pays de la Serre ;
- Zone 2 : ZDE du Fort Mayot sur les communes de Anguilmont-le-Sart, Achery et Mayot avec extension possible au Nord vers Ribemont, limitrophe de Brissay Choigny, Nouvion-le-Comte et Renansart. Des risques de covisibilité avec les églises de Nouvion-le-Comte et Nouvion-et-Catillon ont été relevés ainsi que des covisibilités avec Nouvion le Comte. Cette poche est non compatible avec la ZDE 1 et 3 ;
- Zone 3 : ZDE de Versigny, sur les communes de Monceau les Leups, Versigny et Courbes, limitrophe de Pont à Bucy et Remies. Des risques de covisibilité avec les églises de Nouvion-le-Comte et Nouvion-et-Catillon ont été relevés.

Vu la note de synthèse adressée à la Communauté de Communes du Pays de la Serre,

**Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 15 avril 2013,
Vu le rapport présenté,**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner :
- un avis favorable,**

4.4 – Avis sur le Plan Local d'Urbanisme de CREPY-EN-LAONNOIS :

Par un courrier en date du 19 mars 2013, la commune de CREPY-EN-LAONNOIS a adressé, pour avis, son projet de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de communes du Pays de la Serre, conformément aux articles L.121.4 et L.123.9 du Code de l'Urbanisme.

La communauté de communes est consultée en tant qu'établissement public de coopération intercommunal limitrophe et dispose d'un délai de 3 mois pour rendre un avis sur le projet.

La commune est actuellement dotée d'un P.O.S. Le projet communal est « *de promouvoir un développement équilibré par la mise en place d'une politique cohérente d'urbanisation et de gestion économe à l'échelle du territoire communal, en termes d'accueil de population, de développement du tissu économique, d'insertion dans le site et dans la morphologie urbaine des nouvelles zones d'urbanisation, de respect des milieux agricoles et naturels et de protection des sites naturels sensibles du territoire communal.* » (cf. Projet d'aménagement et de développement durable du PLU)

Il se traduit dans le projet d'aménagement et développement durable de la commune selon les axes suivants :

- L'habitat : la commune souhaite atteindre un seuil d'environ 2 000 habitants, grâce à l'utilisation des dents creuses et la rationalisation des secteurs de développement (zone de Monbas, rue de Versigny...) en évitant l'étalement urbain ;
- Le développement économique : il s'agit de répondre aux besoins identifiés dans le projet de reconversion du site de Couvron et de pérenniser les activités existantes et leurs opportunités de développement ;
- Les loisirs : la zone du Clos Monbas est adaptée aux équipements sportifs et ne nécessite pas d'extension et le site de la Poudrière dont l'avenir est incertain est classé en Np ;
- Les déplacements et les transports : des mesures sont destinées à améliorer le niveau de sécurité routière ;
- Le développement des communications numériques ;
- La protection des espaces naturels et la préservation des continuités écologiques : les milieux naturels sensibles identifiés (ZNIEFF et proximité des sites Natura 2000) seront protégés de l'urbanisation, les éléments naturels forts liés à l'image de la commune (Forêt Saint-Gobain, Mont Kennedy ...) seront préservés et les continuités écologiques respectées ;
- La commune a également mis l'accent sur la protection des spécificités architecturales du patrimoine bâti (mise en place d'un règlement approprié selon les quartiers) et la protection du Tour de ville et de ses remparts.

Vu l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 15 avril 2013,

Vu le rapport présenté,

Au vu de ce projet, du zonage et du règlement, le conseil communautaire à l'unanimité, donne un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de CREPY-EN-LAONNOIS.

4.5 – Avis sur le Plan Local d'Urbanisme de VIVAISE :

Par un courrier en date du 06 mai 2013, la commune de VIVAISE a adressé, pour avis, son projet de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de communes du Pays de la Serre, conformément aux articles L.121.4 et L.123.9 du Code de l'Urbanisme.

La Communauté de communes est consultée en tant qu'établissement public de coopération intercommunale limitrophe et dispose d'un délai de 3 mois pour rendre un avis sur le projet.

Le projet communal est de maintenir le développement de la commune en accueillant de nouveaux habitants et en maintenant les activités économiques implantées sur le territoire tout en préservant son caractère rural (cf. Projet d'aménagement et de développement durable du PLU)

Il se traduit dans le projet d'aménagement et développement durable de la commune selon les axes suivants :

- **L'habitat** : la commune souhaite atteindre un seuil d'environ 900 habitants. Deux secteurs d'extension sont prévus pour permettre l'accueil de constructions sous forme d'opérations d'ensemble dans la continuité immédiate du village (lieu-dit du Chapitre et lieu-dit de la Couterelle) ;
- **Le développement économique**, il s'agit :
 - de répondre aux besoins identifiés dans le projet de reconversion du site de Couvron ;
 - de prendre en compte le rôle de l'agriculture par l'adoption d'un zonage et d'un règlement spécifique visant à réserver et pérenniser cette activité et par des objectifs modérés d'extension urbaine afin de limiter les pertes de surface utilisées par l'agriculture et la fragmentation des terres ;
 - et de pérenniser les activités artisanales et/ou industrielles existantes ;
- **Les déplacements et les transports** : des mesures sont destinées à améliorer le niveau de sécurité routière ;
- **Le développement des communications numériques** ;
- **L'équipement commercial** : l'objectif est de maintenir voire développer les activités afin de conserver une offre commerciale de proximité pour maintenir l'attractivité de la commune. Le PLU permettra le développement l'implantation de nouveaux établissements commerciaux au sein de la zone urbaine à condition qu'ils soient compatibles avec la zone d'habitat ;

- **Les loisirs** : la commune souhaite préserver ses équipements pour la population et les développer en fonction des futurs besoins de la population ;
- **La protection des espaces naturels et la préservation des continuités écologiques** : la commune souhaite protéger les espaces naturels présents sur la commune comme les boisements présents au sud du territoire aux lieux-dits la « Petite Montagne » et la « Grande Montagne » et les boisements de la Buzelle. Les continuités écologiques seront respectées.

**Vu l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme,
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 27 mai 2013 ;
Vu le rapport présenté,**

Au vu de ce projet, du zonage et du règlement, le conseil communautaire à l'unanimité, donne un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de VIVAISE

5 – Subvention aux associations œuvrant sur le Territoire du Pays de la Serre :

Le Président informe les membres de l'assemblée de subventions, au titre de l'exercice 2013, déposées par les associations œuvrant sur le territoire communautaire :

Association	Montant de la subvention annuelle					Avis du Bureau
	2009	2010	2011	2012	2013	
Aisne Développement	2.000 €	2.000 €	2.000 €	2.000 €	2.000 €	Février
Maison des Entreprises de Thiérache et de la Serre	10.000 €	12.000 €	12.500 €	16.500 €	16.500 €	Février
Aisne Initiative	2.405 €	2.405 €	2.405,55 €	3.207,4 €	3.064,6 €	Février
Maison de l'Emploi & de la Formation du Pays Grd. Laonnois	24.055,5 €	24.055,5 €	24.055,5 €	26.078 €	26.078 €	Mars
Aisne Habitat	801,85 €	801,85 €	762,20 €	801,85 €	766,15 €	Février
Fonds de Solidarité pour le Logement de l'Aisne	6.575,17 €	6.575,17 €	6.405,43 €	6.405,43 €	6.282,43 €	Février
Familles Rurales en Pays de la Serre	18.000 €	5.000 €	15.000 €	19.000 €	19.000 €	Avril
Association Développt et l'Anim. Musée de MARLE ADAMM					4.000 €	Mars
Réserve naturelle de VESLES ET CAUMONT	3.000 €	3.000 €	3.000 €	3.000 €	3.000 €	Oct. 12
Cerf Vol'Aisne			800 €	800 €	800 €	Mars
Marle Cyclo-Cross Organisation	3.000 €	3.000 €	3.500 €	3.500 €	3.500 €	Mars
La Foulée Liesse-Marle		1.500 €	1.500 €	1.500 €	1.500 €	Mars
La Souche Multi Sports	1.048 €	1.381 €				
Rétro 02				500 €	500 €	66 Mars
Elan Rock		4.130 €	4.130 €		4.130 €	Mars

5.1 – Subvention 2013 à Familles Rurales en Pays de la Serre :



Rapporteur : M. Yves DAUDIGNY

L'association Familles Rurales en Pays de la Serre gère le service de halte-garderie « les câlinous » en service depuis le 12 septembre 2005. La Communauté de Communes soutient financièrement le service d'accueil collectif occasionnel grâce au Contrat Enfance signé avec la CAF de SOISSONS. Il convient de rappeler que le nouveau Contrat Enfance Jeunesse dont la signature préalable fera l'objet d'une étude approfondie donne une priorité aux services ayant vocation à accueillir les enfants. L'éligibilité du service « les câlinous » ne pose pas de difficulté dans le nouveau dispositif.

Le service itinérant dessert les communes de BARENTON-BUGNY, COUVRON-ET-AUMENCOURT, POUILLY-SUR-SERRE et FROIDMONT-COHARTILLE.

Compte tenu de l'évolution à la hausse de l'activité de l'association et du résultat prévisionnel de l'exercice écoulé, pour 2013, la Communauté de Communes du Pays de la Serre propose d'aider l'association à hauteur de 19.000 €.

Vu la délibération du conseil communautaire du 08 avril 2008 désignant Mme Anne GENESTE représentante de la Communauté de Communes à l'assemblée générale de l'association référencée CC-08-018,

Mme Anne GENESTE représentante de la Communauté de Communes, membre de l'Assemblée Générale de l'association ne prenant pas part au vote,

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 15 avril 2013,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide:

- d'attribuer une subvention à l'association « Familles Rurales en Pays de la Serre » d'une subvention de 19.000,00 € (dix-neuf mille euros) au titre de l'année 2013 ;
- d'autoriser la signature par le Président des actes afférents à cette décision,
- de renouveler la convention de mise à disposition gracieuse d'un véhicule utilitaire aménagé,
- d'autoriser le Président à signer la convention financière entre la Communauté de Communes du Pays de la Serre et l'association « Familles Rurales en Pays de la Serre » prise en application du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- de gager la dépense au chapitre 65 – article 6574.

5.2 – Subvention 2013 au Fonds de Solidarité pour le Logement de l'Aisne :

Rapporteur : M Georges CARPENTIER

Dans le cadre du Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées, la communauté de communes du Pays de la Serre est sollicitée financièrement pour intervenir au profit du Fonds de Solidarité pour le Logement.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) institué par la loi du 31 mai 1990 modifiée par la loi du 13 août 2004 est destiné à accorder des aides financières (caution, prêts, garantie, subventions) aux personnes ayant des difficultés pour accéder au logement locatif, ou en tant que locataires qui se trouvent dans l'impossibilité d'assurer leurs obligations. Il met également en place des mesures d'accompagnement social lié au logement.

La Loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 a élargi les missions du FSL au paiement des factures d'eau, d'énergie et de téléphone des personnes défavorisées et a transféré la gestion de ce fonds au Conseil général de l'Aisne.

Le financement du FSL est désormais assuré par le Département, l'Etat apporte une dotation compensatoire, EDF, GDF et chaque distributeur d'énergie ou d'eau apportent leur concours financier. Les autres collectivités territoriales et toutes les personnes morales associées au Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées peuvent également participer au financement du FSL.

Par délibération du conseil communautaire du 08 mars 2013, une subvention de 6.282,43 € a été attribuée, or compte tenu de la progression des demandes d'aides, le Conseil Général a décidé de solliciter l'aide des communautés de communes partenaires à hauteur de 0,45 € par habitant contre 0,41 € par habitant depuis 2009. Compte tenu de la population légale millésimée en vigueur, soit 15.323 habitants au 1^{er} janvier 2013, la subvention 2013 de la communauté de communes du Pays de la Serre évoluerait comme suit :

	2009	2010	2011	2012	2013
Fonds Soli Logt	6.575,17 €	6.575,17 €	6.405,43 €	6.405,43 €	6.895,35 €
Part. théorique	0,41 € / hab	0,45 € / hab			
Population référence	16.037 hab	16.037 hab	16.037 hab	16.037 hab	15.323 hab

Il est proposé au conseil communautaire d'accepter cette demande.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du deuxième groupe des compétences optionnelles : « Politique du logement... »,

Vu l'avis du bureau communautaire du 18 février 2013 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 08 mars 2013 ;

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 15 avril 2013,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de participer au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2013 ;
- de rapporter la délibération du conseil communautaire du 08 mars 2013 relative à cette question ;
- d'attribuer au bénéfice du « Fonds de Solidarité pour le Logement » d'une participation volontaire de 6.895,35 € (six mille huit cent quatre-vingt-quinze euros et trente-cinq centimes) ;
- d'autoriser la signature par le Président ou son représentant des actes afférents à cette décision ;

- de gager la dépense au chapitre 65 – article 6557 (Contributions Politique de l'Habitat).

**5.3 – Subvention 2013 à l’association
Maison de l’Emploi & de la Formation
du Pays du Grand Laonnois :**



Rapporteur : M Gérard FITOS

*Siège social : Avenue Carnot
02 003 LAON*

La Maison de l’Emploi et de la Formation du Pays du Grand Laonnois aide les jeunes notamment à construire un itinéraire d’insertion sociale et professionnelle et assure le suivi de son application. Elle propose un certain nombre d’ateliers thématiques. A cet effet, elle est le relais entre le jeune et les organismes compétents, notamment en matière de formation, d’insertion professionnelle et d’emploi. Sur le territoire du Pays de la Serre, des permanences sont organisées à MARLE et CRECY sur SERRE.

Les modalités financières de la MEF comprennent une contribution des Communautés de Communes du Pays du Grand Laonnois. Le financement depuis 2012 est basé sur une participation de 1,70 € par habitant. La participation du Pays de la Serre sera donc de 26 078€ pour l’année 2013 (même montant qu’en 2012).

	2009	2010	2011	2012	2013
MEF du Pays du Grd Laonnois	24.055,50 €	24.055,50 €	24.055,50 €	26.078 €	26.078 €
Population référence	16.037 hab	16.037 hab	16.037 hab	15.323 hab	15.323 hab

Le Président propose au conseil communautaire d’accepter cette demande.

Vu l’arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences optionnelles le 4^{ème} groupe « Actions sociales d’intérêt communautaire » l’alinéa 1 : « Insertion des publics en difficultés » et l’alinéa 4 « Organisation du service emploi-formation. Accueil, information, formation des jeunes, des demandeurs d’emplois, de la population et des entreprises membres et tout soutien aux associations ou organisations œuvrant dans ce domaine »,

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 novembre 2006 décidant de participer à la création de la Maison de l’Emploi et de la Formation du Pays du Grand Laonnois et en approuvant les statuts ;

M. Gérard FITOS, Conseiller délégué à l’Insertion, Représentant de la communauté de communes du Pays de la Serre au Conseil d’Administration et Secrétaire de l’association ne prenant pas part au vote,

Vu l’avis favorable unanime du bureau communautaire du 18 mars 2013,

Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide,

- d’attribuer une subvention de 26 078,00 € (vingt-six mille soixante-dix-huit euros) à l’association Maison de l’Emploi & de la Formation du Pays du Grand Laonnois au titre de 2013,

- d’autoriser le Président ou son représentant à signer la Convention financière à intervenir entre l’association M.E.F. du Pays du Grand Laonnois et la communauté de communes prise en application du décret n°2001-495 et de la Loi n°2000-321 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

- gage cette dépense au chapitre 65 – article 6574.

5.4 – Subvention 2013 à l’association Marle Cyclo cross organisation :

Rapporteur : M. Yves DAUDIGNY

*Siège social : 67 Avenue Charles de Gaulle
02 250 MARLE
SIRET : 494.267.750.00011*

L’association Marle cyclo cross souhaite organiser en 2013 la 10^{ème} édition du cyclo cross international de MARLE le 1^{er} novembre. Cette manifestation sportive bénéficie du label UCI. 20 bénévoles travaillent sur l’organisation de cette manifestation.

L’objectif est d’organiser les épreuves sur une journée. Le programme de la journée se déroulera comme suit :

De 9h30 : école de cyclisme.

13h15 course des cadets

14h00 course des juniors et espoirs.

14h03 course dames juniors et espoirs

15h15 course internationale pour amateurs et professionnels français et étrangers.

L’association sollicite 3 500,00 € du Pays de la Serre (même montant qu’en 2012 soit 12%) sur un projet estimé à 34 500,00 €. La Région Picardie attribue 1 000,00€ et le Conseil Général 2 600,00€ la ville de Marle intervient à hauteur de 8 000,00€. La part principale des recettes provient de l’organisation de lotos et autres manifestations. Le sponsoring rapporte 4 000,00€. En 2012, la 9^{ème} édition a été une grande réussite. Il s’agissait du seul cyclo cross international de Picardie. Deux cent participants au départ toutes catégories ont été comptabilisés. La manifestation connaît une bonne audience (publique et médiatique)

Le Président propose au conseil communautaire d’accepter cette demande.

**Vu l’avis favorable unanime du bureau communautaire du 18 mars 2013 ;
Vu le rapport présenté,**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide
- d’attribuer une subvention de 3.500,00 € (trois mille cinq cent euros) à l’association MARLE CYCLO CROSS ORGANISATION pour l’organisation de cette manifestation,
- d’autoriser la signature par le Président ou son représentant des actes afférents à cette décision ;
- de gager cette dépense au chapitre 65 – article 6574.

70

5.5 – Subvention 2013 à l’association La Foulée Liesse Marle :

Rapporteur : M. Yves DAUDIGNY

L’association organise des courses pédestres : 1 semi marathon, 1 course de 5 kilomètres et des courses enfants.

L’action a pour objectif de réunir des coureurs du département et des départements voisins et d’animer les communes traversées. Il s’agit de la mise en place de compétitions sportives.

En 2013 le semi marathon a pris son départ à MARLE et a traversé les communes suivantes : AUTREMENTCOURT, CUIRIEUX, VESLES-ET-CAUMONT et PIERREPONT. L’arrivée s’est déroulée à LIESSE NOTRE DAME.

Les autres courses ont été organisées dans LIESSE-NOTRE-DAME intra muros. Le semi marathon est référencé dans le calendrier de l’indice départemental. Les courses s’adressent aux coureurs amateurs et professionnels. En 2012 le semi marathon a concerné 248 coureurs et 53 au 5 kilomètres.

L’association met en œuvre des animations pour financer cette initiative (loto, brochures) et sollicite du sponsoring pour boucler son plan de financement.

Les courses se sont déroulées le 10 mars 2013.

Le budget prévisionnel de l’action est de l’ordre de 18 431,00 €, les partenaires institutionnels sont les suivants :

MARLE : 1 200€, LIESSE-NOTRE-DAME : 1 400 €, 731€ pour les communes traversées, le Département de l'Aisne : 700 €.

En 2012, la Communauté de communes a aidé l'association à hauteur de 1 500,00 soit 8%. Il est proposé au conseil communautaire de reconduire la même somme.

**Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 18 mars 2013 ;
Vu le rapport présenté,**

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide,
- d'attribuer à l'association « la foulée Liesse-Marle » une subvention de 1 500 € (mille cinq euros) au titre de l'année 2013.**

5.6 – Subvention 2013 à l'association

Cerf vol Aisne :

Rapporteur : M. Yves DAUDIGNY

L'association cerf vol Aisne, implantée à MARLE, organise son 4^{ème} festival d'initiation et de démonstrations de cerfs-volants. Sont prévus des vols de démonstration et des actions d'initiation à tous les types de cerfs-volants et moyens de traction. Le visiteur pourra s'initier à la pratique et à la construction des engins.

La manifestation se tiendra du 12 au 13 octobre 2013. A côté de ce festival l'association développe d'autres actions (festival indoor en mars)

Les actions proposées sont budgétées à hauteur de 6 639€, les partenaires institutionnels sont le département à hauteur de 800 € et la ville de MARLE à hauteur de 800 €. Les recettes principales proviennent de la vente de produits et de prestations.

En 2012, la Communauté de Communes a aidé l'association à hauteur de 800,00 soit 12%. Il est proposé au Bureau communautaire de reconduire la même somme qu'en 2012.

71

**Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 18 mars 2013 ;
Vu le rapport présenté,**

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide,
- d'attribuer à l'association « Cerf vol Aisne » une subvention de 800 € (huit cent euros) au titre de l'année 2013.**

5.7 – Subvention 2013 à l'association

Retro 02 :

Rapporteur : M. Yves DAUDIGNY

L'association retro 02, implantée à CRECY-SUR-SERRE, organise un rassemblement de véhicules de collection balade touristique depuis 2010. Les objectifs de l'action sont de permettre la sauvegarde du patrimoine automobile, l'animation locale et la découverte touristique du Pays.

La manifestation prévue le 1^{er} dimanche de juillet se déroule au pré dieu à CRECY-SUR-SERRE. Une balade touristique est prévue agrémentée d'énigmes historiques et patrimoniales. Les participants ont la possibilité de pique-niquer à CRECY-SUR-SERRE. L'après-midi est dédiée à la présentation des véhicules rassemblés et d'une exposition de ceux-ci. Cette manifestation est gratuite pour le public.

Entre 200 et 250 véhicules de collection sont attendus et plus d'une centaine de spectateurs sur la route du rallye et pour l'exposition organisée à CRECY-SUR-SERRE.

Le budget prévisionnel est de 4 100 €, les partenaires institutionnels sont la commune de CRECY-SUR-SERRE à hauteur de 300 € le département pour 1 000 €. Les recettes principales proviennent des ventes et du sponsoring.

En 2012, la Communauté de communes a aidé l'association à hauteur de 500,00 € soit 12%. Il est proposé au Bureau communautaire de reconduire la même somme qu'en 2012.

**Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 18 mars 2013 ;
Vu le rapport présenté,**

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide,
- d'attribuer à l'association « Rétro 02» une subvention de 500 € (cinq cent euros) au titre de l'année 2013.**

**5.8 – Subvention 2013 à l'association
pour le Développement et l'Animation du Musée de MARLE (ADAMM) :**

Rapporteur : M. Yves DAUDIGNY

L'objectif du programme culturel proposé par l'association est de faire découvrir ou redécouvrir le site de façon ludique et amusante. La compagnie de théâtre des sept lieues est venue à MARLE en août 2009 livrer une visite insolite très originale prenant appui sur des données scientifiques du site. 1500 personnes ont été comptabilisées sur le site en 2 jours. Les visites ont été proposées plusieurs fois par jour et ont permis au public de déambuler dans le parc archéologique.

Il est question de proposer à nouveaux cette visite insolite pendant 4 jours en été 2013 (du 15 au 18 août 2013). L'entrée sera libre. Cette action s'inscrit en effet dans le cadre des propositions labellisées été du Conseil Général.

Cette action est budgétée à hauteur de 10 222€. Les contributions institutionnelles sont les suivantes : Conseil Général : 2 000€ et la Communauté de communes du Pays de la Serre à hauteur de : 4 000€ (soit 39%)

**Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 18 mars 2013 ;
Vu le rapport présenté,**

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide,
- d'attribuer à l'association « ADAMM» une subvention de 4 000 € (quatre mille euros) au titre du programme d'actions de l'année 2013.**

6 – Personnel :

Rapporteur : M Yves DAUDIGNY

6.1 – Plan de titularisation :

Suite à la parution du décret n°2012-1293, les collectivités souhaitant ouvrir à la titularisation certains emplois permanents occupés par des agents non titulaires doivent soumettre au CTP :

- un rapport présentant la situation des agents remplissant les conditions pour bénéficier de la mesure de titularisation et un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Compte tenu des changements législatifs survenus du fait de la Loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, le Président propose-t-il d'engager cette démarche pour une agent de la collectivité

**Vu le décret 2012-1293 (NOR : INTB1227558D) du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 15 avril 2013,
Vu le rapport présenté,**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de soumettre au CTP placé sous l'égide du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne le dossier des agents touchés par cette mesure.

6.2 – Personnel des ALSH :

Pour le bon fonctionnement des services communautaires, et plus particulièrement, le service enfance & loisirs, la collectivité a parfois la nécessité de solliciter des agents communaux sur les communes de COUVRON-ET-AUMENCOURT, CHERY-LES-POUILLY et MARLE notamment pour réaliser des missions.

73

**Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 15 avril 2013,
Vu le rapport présenté,**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer une indemnité pour activité accessoire. Celle-ci sera versée aux agents mensuellement.

6.3 – Délibération autorisant les heures complémentaires :

Pour le bon fonctionnement des services communautaires, la collectivité a parfois la nécessité de demander aux agents communautaires de réaliser des heures complémentaires ou supplémentaires. A la demande des services de l'Etat, il est nécessaire que l'assemblée délibérante se prononce sur cette possibilité.

**Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 15 avril 2013,
Vu le rapport présenté,**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la réalisation d'heures complémentaires lorsque les agents sont amenés à travailler au-delà de la durée normale lors de la création de l'emploi qu'ils occupent ;
- d'autoriser la réalisation d'heures supplémentaires lorsque les agents effectueront des heures allant au-delà de la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet ;
- que pour le versement des heures complémentaires de les rémunérer sur la base horaire résultant d'une proratisation du traitement de l'agent dans la limite d'un temps complet ;
- que pour les heures supplémentaires de verser des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les agents de catégorie B et C. Selon les conditions d'attribution et les modalités de calcul de ces indemnités déterminées conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002. Les travaux

**supplémentaires ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ne pourront pas dépasser 25 heures par mois sauf circonstances exceptionnelles ;
- que le versement des primes et indemnités susvisées sera effectués mensuellement.**

6.4 – Nouvelles modalités de recrutement des membres de jury :

L'Ecole intercommunale de musique du Pays de la Serre organise chaque année des examens et des évaluations. Aussi il convient de déterminer les indemnités des professionnels de la musique qui assurent le fonctionnement des jurys d'examens en questions.

Considérant la nécessité de donner une base juridique exécutoire aux recrutements temporaires de vacataires réunissant les trois conditions suivantes :

- occupant un emploi non permanent,
- bénéficiant d'une rémunération attachée à l'acte (autant d'actes, autant de vacation),
- effectuant une tâche précise et déterminée dans le temps (parfois de courte durée).

Il vous est proposé de créer les vacations suivantes :

Type de vacation	Service	Nombre d'agents	Indemnité	Volume horaire maximum annuel
Jury d'examen	Ecole Intercommunale de Musique	7 agents vacataires	75 € / demi-journée	une demi-journée par agent

**Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 27 mai 2013,
Vu le rapport présenté,**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :
- d'autoriser le Président à créer les emplois tels que définis.

7 – Budget principal :

Rapporteur : M Yves DAUDIGNY

La Communauté de communes du Pays de la Serre dispose de quatre* budgets annexes permettant l'individualisation d'opérations d'investissements immobilières :

			Examen en Bureau
Budget immobilier	Budget immeuble de la rue des Telliers	M14	avril 2013
Budget immobilier	Budget immeuble de la Prayette II	M14	avril 2013
Budget immobilier	Budget MSP	M14	avril 2013
Budget immobilier	Budget zone d'activités de la Prayette	M14	avril 2013

(* depuis la clôture du budget annexe immeuble de la Prayette I)

et de deux budgets annexes retraçant les dépenses et les recettes des services publics :

			Examen en Bureau
Budget service	Budget service public déchets	M4	avril 2013
Budget service	Budget service public assainisst. non co	M49	avril 2013

7.1 – Bilan des acquisitions et des cessions foncières de l'exercice 2012 :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Loi n°95-127 du 08 février 1995 relative aux marchés publics et délégation de service public, les acquisitions et cessions foncières font l'objet d'une information de l'Assemblée dont l'objectif est d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités locales et leurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,
- Considérant que dans ce but, les assemblées délibérantes doivent débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par l'Etablissement Public et que ce bilan est annexé au compte administratif,

Par souci de lisibilité, ce bilan est ventilé par action,

Acquisitions :

Pôle d'activités de LAON-COUVRON (COUVRON-ET-AUMENCOURT & CHERY-LES-POUILLY). Par délibérations des 12 avril 2012 et 21 décembre 2012, le conseil communautaire a autorisé l'acquisition des terrains de l'ancienne base militaire (soit 287ha84a59ca pour les deux communes en question) auprès de l'Etat pour 1 €. Cette acquisition se fait sur les bases de la Loi n°2008-1425 du 24 décembre 2008. Cette acquisition sera entérinée courant 2013.

Pôle d'activités de LAON-COUVRON (REMIES). Par délibération du 08 mars 2013, le conseil communautaire a autorisé l'acquisition de la parcelle ZP18 (de 44a80ca) située sur la commune de REMIES auprès de l'Etat pour 2.200 €. Cette acquisition se réalise conformément à l'article L.240-1 du Code de l'Urbanisme qui prévoit qu'« *il est créé en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale titulaires du droit de préemption urbain un droit de priorité sur tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble situé sur le territoire (...), en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du présent code ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de telles actions ou opérations* ». De plus le même article prévoit, que sous certaines conditions, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale peut déléguer son droit de priorité. Cette acquisition sera entérinée courant 2013.

Ancienne base militaire de LAON—ATHIES-MONCEAU-le-WAAST (MONCEAU-le-WAAST). Par délibération du 08 mars 2013, le conseil communautaire a autorisé l'acquisition de trois parcelles situées (ZD42, ZD55 et ZD56 pour une surface totale de 61.470 m²) sur la commune de MONCEAU-LE-WAAST auprès de l'Etat pour 27.000 €. Depuis plusieurs années, un projet de centrale photovoltaïque est à l'étude sur une partie de ces terrains. Ce projet est positionné sur les communes d'ATHIES-SOUS-LAON, MONCEAU-LE-WAAST et SAMOUSSY. Il n'a pu être mené à terme du fait de divers blocages administratifs. Afin de mener à terme ce projet, la communauté de communes du Laonnois a, à la demande des deux communes directement touchées, fait

valoir son droit de priorité pour l'acquisition des parcelles communales d'ATHIES-SOUS-LAON et SAMOUSSY. La commune de CHAMBRY, non concernée par le projet de centrale photovoltaïque, a acheté en direct le foncier de son terroir.

Cette acquisition se réalise conformément à l'article L.240-1 du Code de l'Urbanisme qui prévoit qu'« *il est créé en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale titulaires du droit de préemption urbain un droit de priorité sur tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble situé sur le territoire (...), en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du présent code ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de telles actions ou opérations* ». De plus le même article prévoit, que sous certaines conditions, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale peut déléguer son droit de priorité. Cette acquisition sera entérinée courant 2013.

Maisons de santé pluridisciplinaires (CRECY-SUR-SERRE). Au cours de l'exercice 2012, le conseil communautaire du 21 décembre 2012 a autorisé l'acquisition des terrains nécessaires à l'édification des Maisons de santé pluridisciplinaires de CRECY-SUR-SERRE, à savoir : AE305, AE306 (en partie), AE60 (en partie) et AE64 pour 60.000 €. Cette acquisition sera entérinée courant 2013.

Maisons de santé pluridisciplinaires (MARLE). Au cours de l'exercice 2012, le conseil communautaire du 21 décembre 2012 a autorisé l'acquisition des terrains nécessaires à l'édification des Maisons de santé pluridisciplinaires de MARLE, à savoir : AB242 (en partie pour 3.996 m²) pour 60.000 €. Cette acquisition sera entérinée courant 2013.

(Rappel)

Zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette (MARLE). Au cours de l'exercice 2008, les acquisitions ont concernés deux opérations communautaires, l'implantation de l'entreprise DANE ELEC et la création de la Zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette. Au cours des exercices 2009 et 2010, la Communauté de Communes du Pays de la Serre n'a procédé à aucune acquisition foncière sur ladite Zone d'activités.

Maison des services (CRECY-SUR-SERRE). Au cours de l'exercice 2010, le conseil communautaire a autorisé l'acquisition d'une parcelle contiguë à la Maison des Services à CRECY. Celle-ci s'est faite pour un prix de 5.571,69 € (FAC) courant 2010.

Déchetterie de CRECY-SUR-SERRE. Au cours de l'exercice 2010, le conseil communautaire a autorisé l'acquisition d'une parcelle contiguë à l'actuelle déchetterie de CRECY pour permettre les travaux d'aménagement et de modernisation. Cette acquisition a été entérinée courant 2011.

Aucune acquisition foncière n'a été enregistrée au cours de l'exercice 2012.

Cessions :

(Rappel)

Zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette (MARLE). Au cours de l'exercice 2008, les cessions ont concernés une seule opération communautaire, l'implantation de l'entreprise DANE ELEC. Au cours de l'exercice 2009, la Communauté de Communes du Pays de la Serre a procédé à une seule cession foncière, au titre de l'implantation de l'entreprise ELECTRICITE GENERALE ROGER DELAFONT, sur la Zone d'activités économiques intercommunale de la PRAYETTE. Au cours de l'exercice 2010, la Communauté de Communes n'a procédé à aucune cession foncière. La Communauté de Communes du Pays de la Serre reste propriétaire de la parcelle suivante :

Section	N°	Montant HT	Origine antérieure de propriété	Superficie
AD	256*	Sans objet	Société SAINT LOUIS SUCRE	03 ha 93 a 26 ca

* Créée suite à la division de la parcelle AD 251 en deux parcelles AD 255 (cédée) et AD 256 (conservée).

Aucune cession foncière n'a été enregistrée au cours de l'exercice 2012.

Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, prend acte de ce bilan.

7.2. – Reprise des résultats antérieurs :

Le projet de Budget primitif 2013 soumis au vote est bâti sur des bases similaires à l'année 2012 puisque intégrant la reprise des résultats des exercices antérieurs.

De plus le Budget général est lié aux Budgets annexes suivants qui sont rattachés :

- Budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers – Maison des Services,
- Budget annexe de l'Immeuble de la Rue de la Prayette II,
- Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires du Pays de la Serre,
- Budget annexe de la Zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette,

Et dans une moindre mesure le

- Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif du Pays de la Serre.

Le Budget annexe de l'Immeuble de la Rue de la Prayette I a été liquidé en 2011.

Ce rattachement se traduit par l'existence de flux budgétaires et de trésorerie entre ces budgets.

La Comptabilité de la Communauté de communes est une comptabilité de droits constatés. Elle enregistre non pas des mouvements de fonds effectifs mais des ordres donnés (mandats et titres de recettes).

En conformité avec les principes de base du droit public, l'exécution des opérations budgétaires d'une collectivité est assurée par deux types d'agents distincts et séparés : l'ordonnateur et le comptable public :

- **le Président** exerce les fonctions d'ordonnateur : il est chargé de l'engagement, la liquidation et de l'ordonnancement des dépenses, ainsi que de la constatation des recettes, dont il prescrit l'exécution,
- **le Comptable public** assure la prise en charge et le recouvrement des recettes, le paiement des dépenses et les opérations de trésorerie.

L'incompatibilité de ces deux fonctions et leur stricte séparation constituent un principe fondamental de l'organisation budgétaire et comptable des administrations publiques. Sa mise en œuvre nécessite la tenue de deux comptabilités et une présentation séparées des comptes à clôturer de chaque exercice dans un document propre à chacune :

- **le Compte administratif**, élaboré par l'ordonnateur, retrace l'exécution du budget,
- **le Compte de gestion**, établi par le comptable, décrit non seulement les mouvements budgétaires qui apparaissent dans la comptabilité de l'ordonnateur, mais également les opérations non budgétaires qui en résultent, ainsi que leur recouvrement.

7.3 – Adoption du compte de gestion 2012 du Budget général :

Après s'être fait présenté le budget primitif du Budget général de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur de MARLE, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il est procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre ;
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 27 mai 2013 ;
Vu le rapport présenté,**

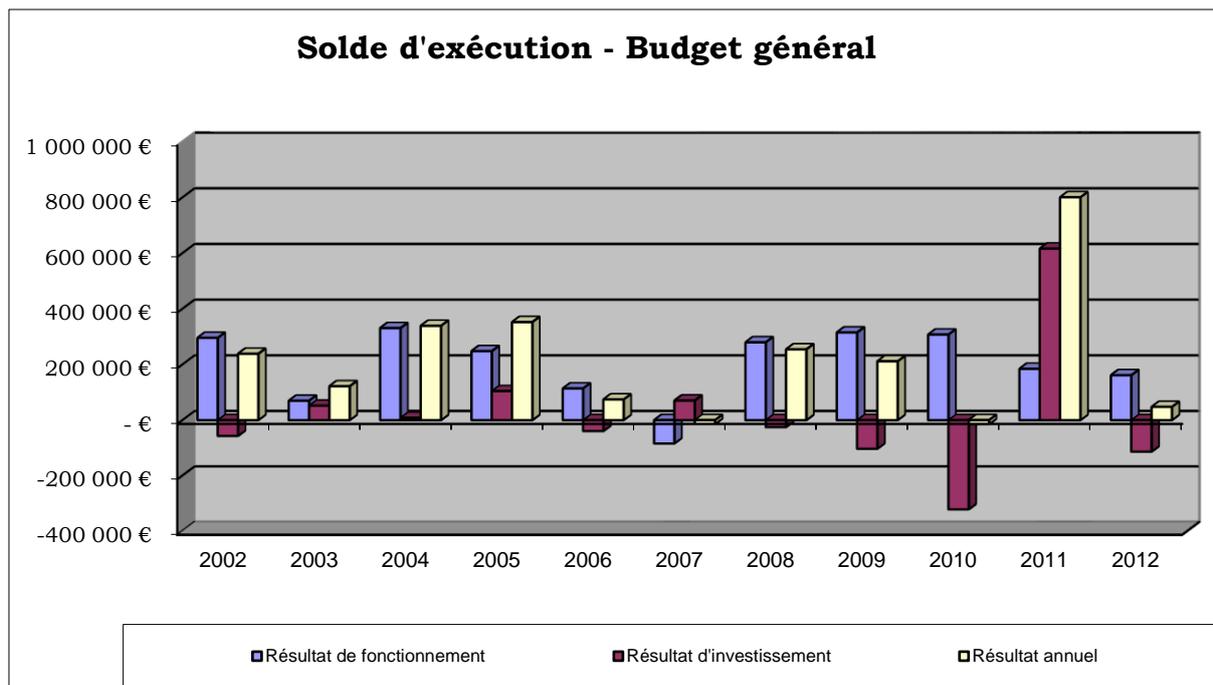
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le compte de gestion du général, dressé pour l'exercice 2012 par le receveur de MARLE, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

7.4 – Adoption du compte administratif 2012 du Budget général :

Le compte administratif de l'exercice 2012 du Budget général se présente de la manière suivante :

CA-BG-2012	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX
DEPENSES	308 128,55 €	4 730 231,71 €	5 038 360,26 €
RECETTES	194 301,07 €	4 891 717,49 €	5 086 018,56 €
RESULTATS 2012	-113 827,48 €	161 485,78 €	47 658,30 €
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	- €		- €
RESULTAT ANTERIEUR	341 551,84 €	1 468 531,80 €	1 810 083,64 €
CLOTURE	227 724,36 €	1 630 017,58 €	1 857 741,94 €
RAR DEPENSES		- €	- €
RAR RECETTES	- €	- €	- €
RESULTAT NET	227 724,36 €	1 630 017,58 €	1 857 741,94 €

Ce document est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de MARLE.



Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Yves DAUDIGNY, Président de la Communauté de Communes du Pays de la Serre se retire. Le conseil communautaire élit M. Georges CARPENTIER, en qualité de Président ad-hoc pour le vote.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre ;
Considérant la légalité des opérations ;
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 27 mai 2013 ;
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide,
- de valider le compte administratif de l'exercice 2012 du Budget général.

79

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2012. (cf. Pages 25 à 37 du dossier de séance 03/03)

7.5 – Affectation du résultat du Budget général pour l'exercice 2012 :

Le Président soumet au bureau communautaire le projet d'affectation du résultat constaté au compte administratif 2012 du budget général de la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre ;
Considérant la légalité des opérations ;
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;
Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2012 ;
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 27 mai 2013 ;
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

BG-AFF-2012	1	2	3	4	5 = 1 - 2 + 3 + 4
	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	Part de l'excédent de l'exercice précédent affecté à l'investissement en année N, par émission d'un titre de recette au compte 1068	Résultat de Fonctionnement et Investissement de l'année	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'année N affecter au budget N+1
FONCTIONNEMENT	1 468 531,80 €		161 485,78 €		1 630 017,58 €
INVESTISSEMENT	341 551,84 €		-113 827,48 €		227 724,36 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'affecter, à l'unanimité, le résultat comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE

EXCEDENT au 31/12/2012

Affectation en réserve à la section d'investissement (c/1068) :

Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) :

Fonctionnement :	1 630 017,58 €
Investissement :	227 724,36 €

7.6 – Vote du Budget primitif du Budget général pour l'exercice 2013 :

Le Budget primitif du Budget général pour l'année 2013, tel que présenté en annexe à la présente délibération, est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2012 après le vote du compte administratif. En présence de résultats de l'exercice cumulé au 31/12/2012 excédentaires, cette intégration des résultats antérieurs à un effet budgétaire favorable.

Le document s'équilibre en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement, comme stipulé ci-après :

80

BP-2013-BG	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
DEPENSES	6 430 758,29 €	1 351 716,36 €	7 782 474,65 €
RECETTES	6 430 758,29 €	1 351 716,36 €	7 782 474,65 €

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2013. (cf. Pages 25 à 37 du dossier de séance 03/03)

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre ;

Après avoir pris connaissance de l'évaluation des dépenses et des recettes ;

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 27 mai 2013 ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide

- d'adopter le projet de Budget Primitif du Budget général pour l'année 2013,

- arrête le niveau de contrôle au chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

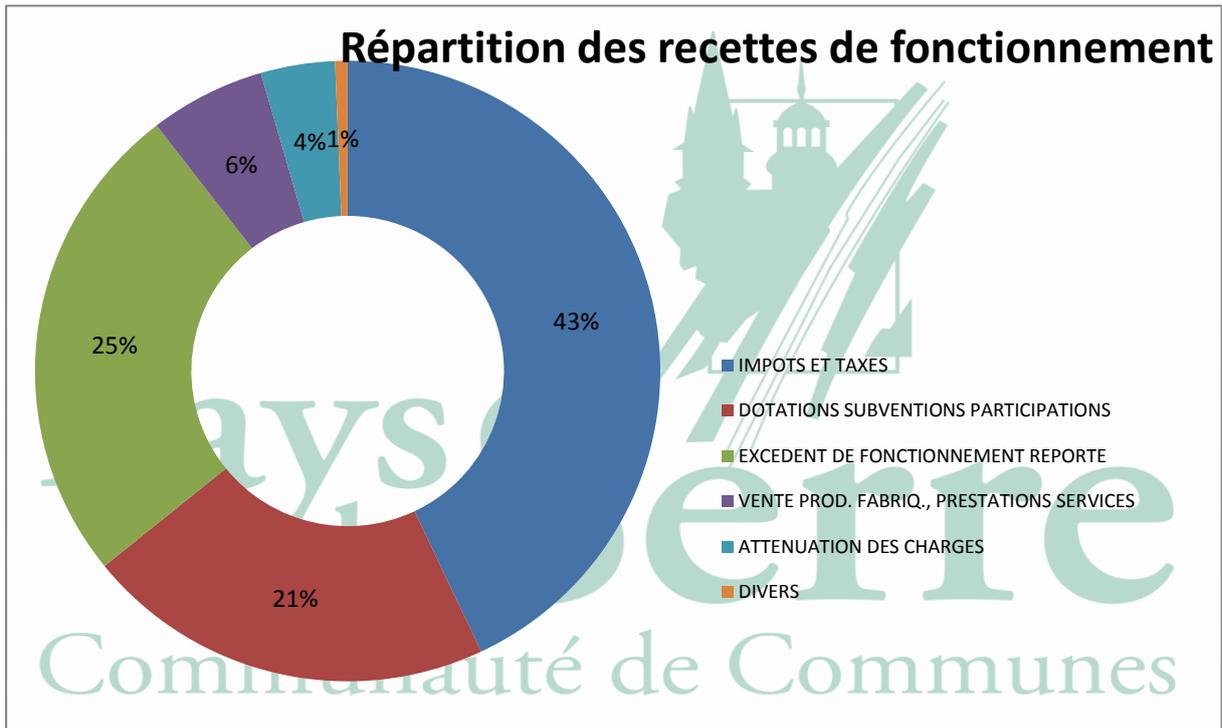
7.7 – Examen de la section de fonctionnement :

La section de fonctionnement enregistre les opérations courantes qui se renouvellent régulièrement et constituent des charges ou des produits à caractère définitif (charges de personnel, intérêts des emprunts, produit de la fiscalité..).

7.7.1 – Les principales recettes de fonctionnement :

Le projet de Budget général primitif 2013 de la Communauté de communes du Pays de la Serre repose sur des recettes de fonctionnement de 6.430.758,29 €. Celles-ci proviennent de :

- des impôts et taxes à hauteur de 2.649.182 € ;
- des dotations, subventions et participation à hauteur de 1.364.375 € ;
- de l'excédent de fonctionnement reporté à hauteur de 1.630.017,58 € ;
- des prestations de services à hauteur de 384.920 € ;
- d'atténuation de charges pour 246.800 € ;
- une dotation du Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales de 68.428 € et de 45.592 d'attribution de compensation ;
- les autres produits de gestion courante pour 24.475,30 € ;
- de produits financiers pour 1.006 € ;
- et enfin de la quote-part des subventions transférées au compte de résultat ainsi que les travaux effectués en régie pour 15.962,41 €.



7.7.1.1 – Les recettes fiscales : de la Taxe Professionnelle Unique à la Fiscalité Professionnelle Unique:

7.7.1.1.1 – Le produit brut :

L'Assemblée communautaire réunie le 17 décembre 2002 a décidé d'instaurer une Taxe professionnelle Unique sur le périmètre de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2003. Cette décision a permis d'accroître la capacité d'intervention économique de la Communauté et d'atténuer d'éventuels effets de la concurrence entre communes en matière d'implantations d'entreprises et d'établir une véritable solidarité fiscale entre les communes en partageant le risque potentiel de fermeture d'entreprises.

Ce système fiscal a été toutefois fortement modifié par le biais de deux différentes réformes l'une en 2007 limitant à 3,5% de la valeur ajoutée la TP par chaque entreprise et l'autre de 2010 supprimant la Taxe Professionnelle. Cette dernière réforme, a impacté la Communauté de communes en deux temps.

En **2010**, comparativement à 2009, les bases prévisionnelles de Taxe Professionnelle Unique étaient en très nette progression de 6.181.000 € à 22.082.000 € (contre + 872.000 € en 2009 p/ 2008). Les bases d'imposition étaient de 15.152.000 € en 2007, de 15.028.000 € en 2008 et de 15.901.000 € en 2009. Cette progression était liée à la déclaration de bases jusqu'alors écrêtées. Compte tenu du prélèvement opéré de 629.343 € au titre de la participation due en 2009 au titre du plafonnement en fonction de la valeur ajoutée, cette augmentation était nulle sur du produit net de « fiscalité ». Aussi, le conseil avait décidé, en 2010, de fixer le « *taux-relais* » à 13,50%.

Depuis **2011**, la Communauté de communes dispose de cinq ressources notifiées sur son état 1259FPU.

La première est **Contribution Economique Territoriale**. Elle se compose

- d'une partie de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) dont le taux est fixé par l'Etat. Selon les données transmises par les services de l'Etat, le produit à attendre pour 2013, en très forte baisse, est de 571 768 € (c/ 929 521 € en 2012),

	2011	2012	2013	Variation %
CVAE	479 393 €	929 521 €	571.768 €	- 38,49 %

Article 73112

- d'une part de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) dont le taux est fixé localement. Le taux communautaire est de 23,85% depuis 2011 (non compté la « Réserve de taux capitalisé » de 0,21%) et compte tenu des conditions posées pour augmenter ce taux, il ne saurait pour 2013 dépasser 25,26%). Compte tenu d'une base notifiée de 4 533 000 €, un taux constant de 23,85% génère un produit de 1 081 121 €.

	2011		2012		2013		Variation %
	Base	Produit	Base	Produit	Base	Produit	
CFE	4.473.000 €	1.066.768 €	4.441.000 €	1.059.223 €	4.533.000 €	1.081.121 €	2,07 %

Article 73111

Ces dernières années le conseil a fait le choix de ne pas augmenter la CFE, toutefois par prudence il a doté la **réserve de capitalisation de CFE** dont le taux capitalisé doit être utilisée dans les trois ans. A défaut, la Communauté de communes en perd le bénéfice. D'ores et déjà, la Communauté de communes dispose de 0,21% de réserve de capitalisation, compte tenu des mouvements de taux des communes membres, la communauté dispose de la capacité de mettre en réserve de capitalisation 0,13% supplémentaires :

	Taux mis en réserve	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Millésime 2011	0,07%	X						
Millésime 2012	0,14%		X					
Millésime 2013	0,13%			X				
Total			0,07%	0,21%	0,34%	0,27%	0,13%	0,00%

La seconde ressource dont disposera la Communauté est le produit global de **l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)** (énergie, transport ferroviaire, télécommunications) dont le taux et la répartition est fixé par l'Etat. L'IFER génère une ressource de 176 528 € (c/ 172.956 € en 2012).

	2011	2012	2013	Variation %
IFER	111 730 €	172 956 €	176 528 €	2,06 %

Article 73114

La troisième provient d'un **transfert des bases fiscales « ménages »** du Département et de la Région, le Conseil Communautaire ayant autorisé pour fixer ces taux d'impôts ménages (avec une règle de liaison des taux stricte). L'Etat a transféré à la Communauté 717.386 € de produit de Taxe d'Habitation et de Foncier Non Bâti en 2011. En maintenant les taux arrêtés par l'an dernier sur les bases en question, le produit d'impôts ménages serait en 2013 de 777.472 €.

Bases Ménages	2011			2012			2013		
	Bases prévisionnelles	Fraction de taux transféré	Produit transféré	Bases prévisionnelles	Taux	Produit	Bases prévisionnelles	Taux	Produit
Taxe d'habitation	9.580.000 €	7,19%	688.802 €	9.725.273 €	7,19%	699.247 €	10.403.000 €	7,19%	747.976 €
Taxe sur le foncier bâti	9.147.000 €			9.159.142 €			9.685.000 €		
Taxe sur le foncier non bâti	2.382.000 €	1,20%	28.584 €	2.424.000 €	1,20%	29.088 €	2.458.000 €	1,20%	29.496 €
TOTAL			717.386 €			728.335 €			777.472 €

Article 7311

La quatrième provenant **d'allocations compensatrices et de produits additionnels** pour 111 554 €.

	2011	2012	2013	Variation %
Allocations compensatrices	119 008 €	158 740 €	111 554 €	- 29,72 %

Articles 748314 et 74835

83

La cinquième provenant de la **fiscalité « ménage »** pour 777.472 € à taux constant :

Cet ensemble génère un produit brut de compensation de 2.718.443 € :

	2011	2012	2013	Variation
Produit brut de compensation	2.494.285 €	3.067.812 €	2.718.443 €	- 11,4%

7.7.1.1.2 – Le produit net :

A ce produit, il convient de soustraire les 1.390.013 € d'attribution de compensation versées aux communes du territoire (cf. point 5.8.2.1), mais aussi 103.900 € au titre du prélèvement au bénéfice du Fonds National de Garantie Individuel de Ressources (FNGIR), d'ajouter les 45.592 € de reversement par les communes d'attribution de compensation.

La Communauté de communes conservera donc **un « produit net » de 1.272.122 €**, soit 46,72 % de recettes « fiscales communautaires » :

	2009	2010	2011	2012	2013
Prélèvement FNGIR			308.500 €	198.186 €	103.900 €
Produit net communautaire	727.675 €	781.722 €	841.364 €	1.525.205 €	1.270.122 €
Part communautaire / ensemble	27%	33,77%	32,43 %	49,72%	46,72%

7.7.1.2 – Les dotations et compensations de l'Etat :

La Loi de Finances pour 2004 a modifié l'architecture des dotations intégrant dans la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) plusieurs dotations et compensations qui étaient auparavant autonomes.

S'agissant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), cette réforme a conduit à instaurer, aux côtés de la dotation d'intercommunalité, une dotation de compensation reprenant pour l'essentiel l'ancienne compensation de la suppression de la « part salaires » de la Taxe Professionnelle.

La D.G.F. de la Communauté de Communes comporte donc depuis 2004 deux composantes : la **dotation d'intercommunalité**, elle-même composée comme précédemment, avec une dotation de base et une dotation de péréquation, d'une part, et la nouvelle **dotation de compensation** d'autre part.

La **dotation de compensation** est indexée au même rythme que la part de dotation forfaitaire des communes correspondant à la compensation « parts salaires », cette année en est défalquée la TASCOM (Taxe Additionnelle sur les Surfaces Commerciales) qui ne nous a pas encore été officiellement notifié.

Libellé	BP 2008	BP 2009	BP 2010	BP 2011	BP 2012	2013
Dotation de compensation	298 580 €	300 969 €	301 872 €	277 339 €	273 315 €	268.301 €

Article 74126

La **dotation d'intercommunalité** évolue selon trois critères :

- la population D.G.F.,
- le potentiel fiscal par habitant,
- le coefficient d'intégration fiscal.

Les montants de dotations d'Etat, ont été officiellement communiqués :

Libellé	BP 2003	BP 2004	BP 2005	BP 2006	BP 2007	BP 2008
Dotation d'intercommunalité	363.687 €	523.802 €	558.765 €	573.963 €	606.159 €	617.090 €
	BP 2009	BP 2010	BP 2011	BP 2012	BP 2013	
	597.484 €	628.366 €	666.591 €	601.057 €	600.982 €	

Article 74124

Le montant de l'attribution du **Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle** pour l'exercice 2013 n'étant pas connu à ce jour, une estimation basée sur la somme perçue l'an passé a été inscrite.

	CA 2007	CA 2008	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	BP 2013
FDPTP	90 432 €	192.395 €	113 250 €	127 476 €	125 939 €	24.645 €	24.000 €

Article 74832

7.7.1.3 – Les subventions et participations :

La Communauté de communes perçoit des subventions de fonctionnement, des participations d'organismes divers au titre des différentes actions qu'elle mène : Etat via l'Agence de Service de Paiement (ex-CNASEA) notamment (CUI), CAF de Soissons & CNAF (Contrat Enfance Jeunesse), Région (F.R.A.P.P.), Département (Contrat Départemental de Développement Local et Chantier d'insertion...). Les chiffres suivants sont estimés compte tenu des habitudes des divers co-financeurs.

Libellé	BP 2004	BP 2005	BP 2006	BP 2007	BP 2008
UNION EURO. & ETAT (A.S.P.)	107 900 €	124 369 €	203 563 €	213 326 €	227 134 €
CONSEIL REGIONAL	178 850 €	243 173 €	248 664 €	210 303 €	173 906 €
CONSEIL GENERAL	87 626 €	126 520 €	214 093 €	181 457 €	163 072 €
C.A.F., M.S.A. & divers	79 065 €	101 374 €	94 366 €	107 000 €	120 153 €
TOTAL	453 442€	595 438 €	760 687 €	712 087 €	684 266 €
Libellé	BP 2009	BP 2010	BP 2011	BP 2012	BP 2013
UNION EURO. & ETAT (A.S.P.)	213.431 €	213.431 €	210.000 €	210.000 €	230.000 €
	14.494 €	14.494 €	14.494 €	14.494 €	14.494 €
CONSEIL REGIONAL	202.685 €	155.856 €	131.125 €	55.162 €	28.836 €
CONSEIL GENERAL	180.503 €	165.353 €	161.051 €	161.100 €	148.525 €
C.A.F., M.S.A. & divers	107.300 €	111.898 €	95.647 €	96.130 €*	141.460 €
TOTAL	718.413 €	661.034 €	612.317 €	536.886 €	563.315 €

Articles 74718-7472-7473-7478 et une partie du 6419

* sur l'exercice 2012, la CAF de l'Aisne n'a pas versé le solde 2011 et les acomptes 2012 du contrat enfance-jeunesse, du fait de leurs retards. Ces sommes ont, pour partie, été encaissées au début du deuxième trimestre 2013.

7.7.1.4 – Remboursement des indemnités journalières et risques statutaires :

Les dispositions de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 permettent au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aisne (ci-après Centre de gestion) de souscrire pour les collectivités du Département un contrat d'assurance groupe couvrant les obligations statutaires de nos agents. Cette assurance indemnise les risques financiers restant à la charge de la collectivité suite à un arrêt maladie, accident du travail, maternité...

La communauté de communes, et avant elle, le Syndicat du Pays de la Serre, ont toujours fait, depuis 1992 le choix de souscrire un CONTRAT DE GROUPE par l'intermédiaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne.

Le contrat de groupe présente de nombreux avantages :

- une mutualisation des taux,
- un régime de capitalisation : tous les sinistres survenus pendant votre adhésion sont remboursés jusqu'à leur terme et cela même après résiliation du contrat,
- un service d'expertises médicales et de contre-visites,
- un bilan annuel de l'absentéisme.

Sur avis unanime favorable du bureau communautaire du 16 janvier 2012, le conseil communautaire du 21 décembre 2012 a décidé d'adhérer au contrat collectif d'AXA proposé par le Centre de gestion. Cet assureur est associé au courtier GRAS SAVOYE pour le suivi de nos dossiers.

Pour son risque statutaire, le conseil communautaire a choisi de retenir, l'option 2 « *Tous risques, avec une franchise de 15 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire* » :

Option	Objet	Taux
C.N.R.A.C.L.		
Option 2	Tous risques, avec une franchise de 15 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire	4,75 %

Le risque statutaire de la Communauté de communes est donc couvert du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016 sur la base d'un taux de 4,75% (taux fixe pendant quatre ans). Une baisse de 3% pourra être accordée selon les modalités suivantes :

- lors de la réalisation du compte de résultats en juillet-août 2014,
- basé sur les résultats 2012-2013,
- si le rapport « sinistres / cotisations » incluant le chargement assureur et les provisions, est inférieur à 90, la baisse de 3% sera effective à partir du 1^{er} janvier 2015.

Ces dernières années nous avons réglés les primes et encaissés les remboursements d'assurances suivants :

Remboursement IJ et risques agents	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	BP 2013
Montant de remb. encaissés	13.597,18 €	19.172,01 €	23.659,80 €	13.157,86 €	15.000 €
Primes versées en assurance	35.375,77 €	39.505,07 €	18.914,46 €	1.026,88 €	40.500 €*

Encaissements à l'article RF6419 / Primes versées à l'article DF6455

* sur l'exercice 2012, les trois mois d'hospitalisation puis de rééducation en maison de convalescence d'un agent du service de portage de repas suite à un accident de service a démontré l'utilité de cette police d'assurance.

7.7.1.5 – Les Produits de services :

Le projet de Budget général primitif 2013 de la Communauté de communes intègre pour 384.920 € de recettes de prestations de services (c/ 388.730 € en 2012 et 417.596 € en 2011). Celles-ci proviennent de :

- de redevances et droits de services à caractère social (portage repas PA) pour 140.000 € ;
- de redevances et droits de services à caractère périscolaire (cantines) à hauteur de 120.000 € ;
- de redevances et droits de services à caractère de loisirs à hauteur de 95.920 € ;
- de redevances et droits de services à caractère culturel à hauteur de 21.000 € ;
- autres produits de locations (autres qu'immeubles) à hauteur de 8.000 €.

L'ensemble représente environ 6% des recettes de la section de fonctionnement :

7.7.1.5.1 – Redevances et droits de services à caractère social :

Dans l'optique de permettre un maintien de qualité des personnes âgées dans leur environnement, la Communauté de communes a, depuis de nombreuses années, développé un service de portage de repas aux personnes âgées. Suite au durcissement des normes, le service est passé au 1^{er} janvier 2012 en un service de **Fourniture de repas en liaison froide**. Ce mode de fonctionnement et la prestation proposée aux personnes utilisatrices du service correspond bien à leurs attentes et est en adéquation avec les objectifs du service qui cible le maintien à domicile dans de bonnes conditions :

Portage de repas aux PA	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre de personnes concernées	74	99	112	86	80	73
Nombre de nouveaux clients				10	3	23
Nombre moyen de repas livrés / jour	74	80	84	104	102	95
Nombre total de repas livrés / an	24.694	29.370	30.761	31.427	29.067	26.861
Nombre de communes concernées	29	28	29	28	29	31

L'accès à ce service est fortement facilité avec l'aide financière du Département, via l'APA (40% des usagers du service, en moyenne sur 2012-2013, sont bénéficiaires de cette aide). Compte tenu des inscrits actuels au service, et de la révision tarifaire, le Budget primitif 2013 intègre une recette annuelle de 140.000 €.

Fixé par délégation du conseil communautaire, le tarif unique du Service de portage de repas aux personnes âgées actuellement appliqué, a été adopté par délibération du bureau communautaire du 21 novembre 2011. Depuis le 1^{er} janvier 2012, le tarif de ce service est fixé au prix unique de 5,35 € (c/ 5,85 € depuis octobre 2005).

7.7.1.5.2 – Redevances et droits de services à caractère périscolaire :

Le Service de fourniture de repas aux cantines scolaires permet la fourniture de repas, en liaison froide, aux cantines scolaires des écoles de BARENTON-BUGNY, CHERY-LES-POUILLY, COUVRON-ET-AUMENCOURT, CRECY-SUR-SERRE, NOUVION-ET-CATILLON, POUILLY-SUR-SERRE sur le canton de CRECY SUR SERRE mais aussi le canton de MARLE des écoles de MARLE, du SIGE DES MARAIS (PIERREPONT) et du SIGE DE VAL DE SERRE (TAVAUX-ET-PONTSERICOURT), soit au total 9 points de restauration.

Après la fermeture de la cantine d'ASSIS-SUR-SERRE (liée à la fermeture de l'école), un neuvième site de restauration devrait revoir le jour avec l'ouverture prochaine de la cantine du regroupement scolaire sis à TAVAUX-ET-PONTSERICOURT.

Le marché de prestation avec DUPONT RESTAURATION arrivé à échéance en 2011 a été reconduit avec la même société suite à un appel d'offre ouvert européen pour 3 ans.

Portage de repas aux cantines	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre d'enfants concernées	505	500	490	530	520	642
Nombre moyen de repas livrés / jour	460	471	464	492	450	499
Nombre total de repas livrés / an	64.115	65.700	65.055	68.887	62.791*	70.850*
Nombre de cantines	11	11	8	9	9	9

* la fermeture de l'école d'ASSIS-SUR-SERRE et de sa cantine est intervenue pour la rentrée 2011-2012, l'ouverture de la cantine du SIGE de VAL DE SERRE à TAVAUX-ET-PONTSERICOURT a eu lieu pour la rentrée 2012-2013.

Le **concours financier du Conseil Général** permet le maintien d'un tarif spécifique pour les enfants ne bénéficiant pas de ramassage scolaire pendant la pause méridienne. Ce service est rendu dans des conditions tarifaires des plus intéressantes pour les familles, le prix des repas ne dépassant pas 2,20 € et descendant **jusqu'à 1,10 €**.

Fixés par délégation du Conseil Communautaire, les tarifs des restaurants scolaires du Pays de la Serre actuellement appliqués, ont été adoptés par délibération du bureau communautaire du 20 juin 2011. Les tarifs du service de portage de repas aux cantines scolaires sont les suivants :

Tarifs	Catégories	Ancien tarifs	Nouveaux tarifs
A	Adultes encadrant mis à disposition ou bénévoles	2,91 €	3,00 €
C	Enfants habitant hors du Pays de la Serre	2,72 €	2,80 €
B	Enfants issus de regroupement scolaire habitant hors de la commune d'accueil ou en classe de perfectionnement (bénéficiaire de l'aide départementale)	1,07€	1,10 €
D1	Enfants pour une famille avec Quotient Familial inférieur à 300	1,68 €	1,73 €
D2	Enfants pour une famille avec 300 < Quotient Familial < 600	1,88 €	1,93 €
D3	Enfants pour une famille avec Quotient Familial supérieur à 600	2,14 €	2,20 €
E	Enseignants	3,57 €	3,67 €

Ces tarifs étaient restés inchangé depuis le 1^{er} septembre 2007.

7.7.1.5.3 – Redevances et droits de services à caractère de loisirs :

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Toussaint, Février, Avril et Noël ont été regroupés au sein des ALSH Petites Vacances. Ces recettes couvrent aussi les ALSH des Grandes Vacances de même que les Camps vacances Hiver et Eté. Pour ces derniers, la Communauté à, afin d'offrir un plus grand panel d'activités différentes, maintenu son choix d'un recours à la sous-traitance. Une recette prévisionnelle de 95.920 € a été inscrite dans ce cadre.

7.7.1.5.4 – Redevances et droits de services à caractère culturel :

Ces recettes concernent l'Ecole de musique intercommunale ainsi que la billetterie des spectacles. Compte tenu de la programmation culturelle importante prévue cette année, et l'effectif de l'école de musique, une recette prévisionnelle de 21.000 € à été inscrite.

7.7.1.5.5 – Autres produits de locations (autres qu'immeubles) :

Compte tenu de la révision des tarifs, du règlement de location du parc de matériel communautaire et de la prochaine mise en vente du plus ancien chapiteau de la Communauté, une recette prévisionnelle de 8.000,00 €.

7.7.1.6 – Excédent de fonctionnement reporté :

Le projet de budget primitif est basé sur la base de la reprise des résultats de l'exercice antérieur, 1.630.017,58 €.

Total des recettes de fonctionnement :

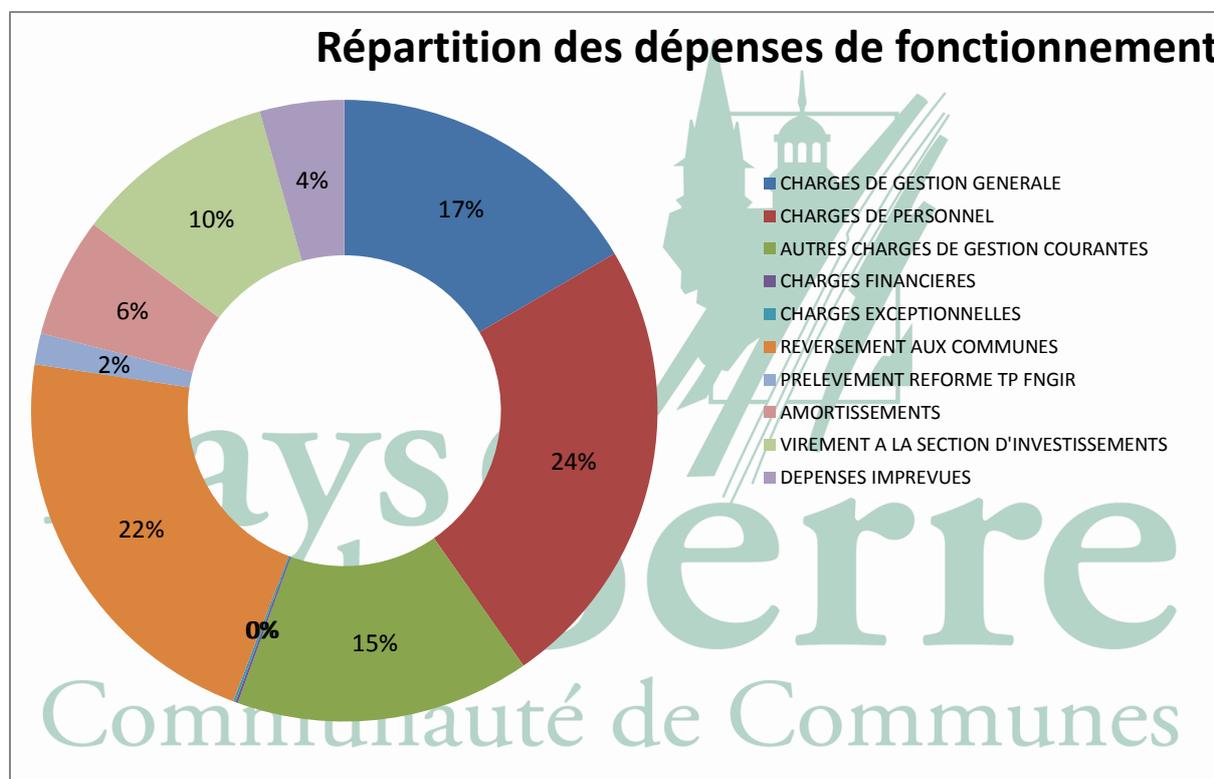
Le montant total des recettes prévisionnelles de fonctionnement pour l'exercice 2013 s'élève à 6.430.758,29 €.

7.7.2 – Les principales dépenses de fonctionnement :

Le projet de Budget général primitif 2013 de la Communauté de Communes du Pays de la Serre repose sur des dépenses de fonctionnement de 6.430.758,29 €. Celles-ci sont représentées par :

- des reversements aux communes de 1.390.013 € ;
- des reversements de fiscalité décidés par l'Etat de 103.900 € ;
- des charges de personnel à hauteur de 1.526.595,19 € ;
- des charges de gestion générale à hauteur de 1.065.411,68 € ;
- un virement à la section d'investissement à hauteur de 670.000 €
- d'autres charges de gestion courantes à hauteur de 978.701,88 € ;
- des amortissements à hauteur de 400.000 € ;
- des dépenses imprévues(1) à hauteur de 279.969,05 € ;
- des charges financières à hauteur de 8.167,49 € ;
- et enfin des charges exceptionnelles pour 8.000,00 €.

(1) Conformément à l'article L. 2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire peut porter au budget tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement un crédit pour dépenses imprévues



Dans la continuité des exercices comptables passés, le Budget général voit la physionomie de sa section de fonctionnement évoluer du fait de la mise en œuvre d'opérations portées par la trésorerie du Budget Général, via les Budgets annexes adoptés dans le cadre du développement économique (50.000 € pour la Zone d'activités économiques de la Prayette et dernièrement avec 200.000 € pour les Maisons de Santé Pluridisciplinaires via le chapitre 65 - article 65735) ou par l'entremise du Syndicat Mixte du Pôle d'Activités du Griffon et du futur Syndicat Mixte du Pôle de LAON-COUVRON (avec respectivement 275.000 € et 250.000 € via le chapitre 65 – article 6554).

7.7.2.1 – Régime fiscal de la Fiscalité Professionnel Unique & Reversement aux communes :

Par délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2002, la Communauté de Communes du Pays de la Serre a décidé d'instaurer le régime de la Taxe Professionnelle Unique sur l'ensemble de son périmètre.

Dans ce cadre, une attribution de compensation a été mise en œuvre par le conseil communautaire du 26 mars 2003. **La suppression de la Taxe Professionnelle par la « Réforme 2010 » n'impact pas ce mécanisme.** L'attribution de compensation se détermine toujours à partir du produit de Taxe Professionnelle perçu par chaque commune l'année précédant le passage à la Taxe Professionnelle Unique, auquel s'ajoute la compensation de la suppression de la base salariale versée par l'Etat. Sont retranchées de ce montant les charges transférées par les communes dans le cadre du passage en TPU, ainsi que le montant de taxes ménages antérieurement perçu par le groupement sur le territoire de chacune des communes.

Montant de l'attribution de compensation par communes :

COMMUNE	ATTRIBUTION	COMMUNE	ATTRIBUTION
ASSIS SUR SERRE	5 029 €	AGNICOURT ET SEHELLES	-2 822 €
AUTREMENCOURT	1 773 €	BARENTON SUR SERRE	-1 492 €
BARENTON-BUGNY	3 885 €	BARENTON-CEL	-1 930 €
CHERY LES POUILLY	8 396 €	BOIS LES PARGNY	-1 895 €
CILLY	9 597 €	BOSMONT	-2 993 €
CRECY SUR SERRE	80 573 €	CHALANDRY	-2 824 €
DERCY	1 202 €	CHATILLON LES SONS	-1 013 €
LA NEUVILLE BOSMONT	1 744 €	COUVRON ET AUMENCOURT	-4 603 €
MARLE	1 053 881 €	CUIRIEUX	-2 625 €
MORTIERS	7 422 €	ERLON	-3 597 €
NOUVION ET CATILLON	14 943 €	FROIDMONT-COHARTILLE	-2 314 €
NOUVION LE COMTE	8 950 €	GRANDLUP ET FAY	-1 885 €
PARGNY LES BOIS	496 €	MARCY SOUS MARLE	-1 726 €
PIERREPONT	16 078 €	MESBRE COURT RICHCOURT	-2 140 €
POUILLY SUR SERRE	81 879 €	MONCEAU LE WAAST	-2 410 €
REMIES	8 765 €	MONTIGNY LE FRANC	-2 529 €
SONS ET RONCHERES	37 677 €	MONTIGNY SOUS MARLE	-1 661 €
TAVAUX ET PONSERICOURT	36 033 €	MONTIGNY SUR CRECY	-18 €
THIERNU	9 241 €	SAINT-PIERREMONT	-1 469 €
VERNEUIL SUR SERRE	626 €	TOULIS ET ATTENCOURT	-2 186 €
VESLES ET CAUMONT	1 823 €	VOYENNE	-1 460 €
TOTAL	1 390 013 €	TOTAL	-45 592 €

Article DF73921 / Article RF7321

Les communes pour lesquelles l'attribution de compensation est négative devront reverser le montant indiqué à la Communauté de Communes du Pays de la Serre (Chapitre 73 – article 7321).

Les communes pour lesquelles l'attribution de compensation est positive se verront reverser le montant indiqué par la Communauté de Communes. Cette charge est inscrite au budget communautaire (Chapitre 14 – article 73921).

Les versements et reversements s'effectuent par douzième chaque mois.

7.7.2.2 – Dotation aux amortissements :

En application des dispositions du 27° de l'article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les groupements de communes dont la population totale est supérieure au seuil des 3.500 habitants doivent procéder à l'amortissement. Au titre de l'article R.2321-1 du CGCT, cela constitue une dépense obligatoire.

Toutefois, conformément à ces dispositions, les biens directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif ne sont pas amortissables.

L'amortissement est défini de manière générale comme étant la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan. L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur TTC de l'immobilisation pour les activités relevant du budget général et sur la valeur HT pour les activités assujetties à la TVA.

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que les durées d'amortissement ont été définies, par délibérations des 02 avril 2000, 15 février 2001, 29 mai 2002 et 15 décembre 2004, comme suit pour l'ensemble des budgets communautaires :

Immobilisations incorporelles :

Logiciels : 02 ans

Immobilisations corporelles :

Agencements de bâtiments :	20 ans
Constructions équipements publics :	25 ans
Constructions immeubles de rapport :	30 ans
Conteneurs à verre	20 ans
Installations électriques et téléphoniques :	10 ans
Instruments de musique :	05 ans
Petit matériel pédagogique et musical :	03 ans
Matériel informatique :	03 ans
Matériel de bureau :	05 ans
Matériel de chantier :	03 ans
Matériel de portage de repas :	03 ans
Matériel outillage :	07 ans
Mobilier (dont bacs roulants et signalétiques) :	10 ans
Terrains :	30 ans
Véhicules :	05 ans

91

7.7.2.3 – Provision des risques :

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit là d'une technique comptable de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.

Les provisions constituent soit une opération d'ordre semi-budgétaire se traduisant au budget uniquement par une dépense de fonctionnement (la dotation par prélèvement au chapitre 65 – article 654), soit une opération d'ordre budgétaire comprenant au budget à la fois d'une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement de même montant (la provision).

Dans tous les cas, les provisions doivent figurer au budget primitif et lorsque la provision constitue un risque nouveau, elle doit être inscrite dès la plus proche décision budgétaire suivant la connaissance du risque.

Sur avis du bureau communautaire, le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé de mettre en œuvre un régime de provision semi-budgétaire. (Ref : DELIB-CC-10-045).

En application du 29° de l'article L.2321-2 et de l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Pays de la Serre, comprenant plus de 3.500 habitants, doit constituer une provision dans les cas suivants :

Les provisions réglementées pour litiges, risques et contentieux :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la Communauté, une provision est alors constituée du montant estimé par la Communauté de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;
- dès l'ouverture collective prévue au livre VI du Code de Commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, de prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la Communauté à l'organisme ayant fait l'objet de la procédure collective ;
- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecevabilité estimé par la Communauté à partir des éléments d'information communiqué par le comptable public.

Les provisions spéciales :

- pour garantie d'emprunts accordées, sauf s'il s'agit d'organisme intervenant dans le logement social ou d'intérêt général. La dotation annuelle est égale à 2,5% du montant total des annuités (capital et intérêts), de chaque emprunt garanti, restant dues par les emprunteurs au 31 décembre de l'exercice précédent ;
- pour différé de remboursement de la dette. Les provisions ainsi constituées sont destinées à prendre en compte la charge financière que constitue le remboursement d'une dette en capital dont l'échéance est différée et dont le financement à la date de remboursement ne peut être tenu pour assuré.

**Vu le rapport présenté,
Vu l'avis du bureau communautaire du 16 avril 2012,
Vu l'état d'avancement du recours devant la juridiction prudhommale,**

**En l'absence d'autres contentieux en première instance,
En l'absence d'ouverture de procédure collective,
En l'absence de risque spécifique relevé par le comptable public,
En l'absence de garanties d'emprunts accordées,
En l'absence de différé pour remboursement de la dette,
Le conseil communautaire,
- prend acte de l'absence de proposition de crédits pour provisions spéciales au Budget primitif 2013.**

L'autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement :

Le montant de l'autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement s'élève à 1.054.037,59 €. (DF023+DF042-RF042)

Total des dépenses de fonctionnement :

Le montant total des dépenses prévisionnelles de fonctionnement pour l'exercice 2012 s'élève à 6.430.758,29 €.

7.8 – Examen de la section d'investissement :

La section d'investissement retrace les opérations relatives au patrimoine, soit de la Communauté de Communes elle-même (acquisitions, ventes, travaux,...) soit de tiers (avances ou créances). Ces opérations sont souvent étalées sur plusieurs années. Elles peuvent être financées par des subventions de partenaires et l'emprunt.

7.8.1 – Les principales dépenses d'investissement :

Dans la continuité des exercices comptables 2007 à 2012, le Budget général voit la physionomie de sa section d'investissement évoluer du fait de la mise en œuvre d'opérations portées par la trésorerie du Budget Général, via les Budgets annexes adoptés dans le cadre de son développement (135.000,00 € via le chapitre 27 pour les Maisons de Santé Pluridisciplinaires).

	BP 2010		BP 2011		BP 2012		BP 2013	
Dépenses imprévues*	102 130,00 €	5,25%	60 000,00 €	3,23%	67 559,13 €	4,19%	75.000,00 €	5,55%
Opérations d'ordre entre sections	7 243,35 €	0,37%	2 601,55 €	0,14%	2 440,87 €	0,15%		
Opération patrimoniales			16 349,22 €	0,88%				
Subventions d'investissements			10 444,75 €	0,56%	15 962,41 €	0,99%	15.962,41 €	1,18%
Emprunts et dettes	20 226,80 €	1,04%	21 223,27 €	1,14%	21 648,66 €	1,34%	20.514,86 €	1,65%
Immo. incorporelles	157 534,19 €	8,10%	106 447,41 €	5,73%	30 500,00 €	1,89%	323.000,00 €	23,90%
Subventions d'équipt. versées	10 287,00 €	0,53%					33.000,00 €	2,44%
Immo. corporelles	503 792,16 €	25,90%	344 256,02 €	18,54%	306 790,87 €	19,04%	398.433,26 €	29,48%
Immo. en cours	693 821,53 €	35,67%	635 806,43 €	34,24%	523 305,60 €	32,47%	349.000,00 €	25,82%
Autres immo. financières	450 000,00 €	23,14%	385 000,00 €	20,73%	643 344,30 €	39,92%	135.000,00 €	9,99%
Déficit d'inv. reporté			274 756,03 €	14,80%				
TOTAL	1 945 035,03 €	100%	1 856 884,68 €	100%	1 611 551,84 €	100%	1.351.716,36 €	100%

* Conformément à l'article L. 2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire peut porter au budget tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement un crédit pour dépenses imprévues.

93

7.8.1.1 – Le remboursement de la dette en capital :

Article	LIBELLE	BP 2007	BP 2008	BP 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	BP 2013
1641	Emprunts en Euros	8 226,41 €	8 019,60 €	17 300,57 €	18 609,41 €	19.417,44 €	19.842,83 €	20.514,86 €
	Emprunt CDC logements Bosmont (PALULOS)	2 220,00 €	2 173,19 €	2 163,45 €	2 380,51 €	2.551,94 €	2.531,75 €	2.582,17
	Emprunt CDC logements Bosmont (PLALM)	4 856,41 €	4 806,00 €	4 763,78 €	5 376,60 €	5.522,08 €	5.452,84 €	5.354,76
	Emprunt CIL Bosmont	1 150,00 €	1 040,41 €	1 040,41 €	1 061,32 €	1.071,93 €	1.082,64 €	1.093,48 €
	Emprunt BEI - Caisse d'Epargne			9 332,93 €	9 790,98 €	10.271,49 €	10.775,60 €	11.304,45 €

Le remboursement de la dette en capital de la Communauté de Communes du Pays de la Serre pour l'exercice 2013 sera de 20.514,86 € en progression (la charge d'intérêt étant elle en baisse) par rapport à 2012. Ces remboursements concernent :

- les trois emprunts contractés pour l'acquisition et la réhabilitation des logements locatifs de BOSMONT-SUR-SERRE et varient d'une année sur l'autre compte tenu des réaménagements de taux liés à la hausse de la ressource sur livrets réglementés.
- l'emprunt souscrit pour la réalisation de la Maison des Services à CRECY-SUR-SERRE.

A environ 1,65% des dépenses d'investissements, ce poste est des plus minime.

Variation de l'encours de la dette en capital au 31 décembre 2012 :

L'exercice 2008, avait vu par délégation du conseil communautaire, le bureau communautaire du 16 juin 2008 décider de contracter, par l'intermédiaire de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne, un Prêt HQEE, auprès de la Banque Européenne d'Investissement, de 200.000 € pour financer la Maison des Services prévue au Budget Général. Les conditions en étaient les suivantes :

- le taux est de 4,82% annuel ;
- la durée du prêt à l'origine était de 15 ans ;
- le remboursement s'effectue par amortissement trimestriel.

Au cours des exercices 2009-2012 aucun nouvel emprunt n'a été contracté. Il est toutefois envisagé de recourir à un nouvel emprunt pour la construction des Maisons de Santé Pluridisciplinaires.

De 265.309,59 €, l'encours de la dette au 31/12/007 est passé à 190.128,95 € au 31/12/2012 :

La dette en capital au 31/12/2012 :

Nature de la dette (portée au Budget général)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Organisme prêteur ou chef de file	Montant Initial	Capital restant dû au 01/01/N	Taux	Durée résiduelle
	Année	Profil					
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)				355 955,35 €	190 128,95 €		
Amélioration d'un logement à Bosmont	2000	P	CDC	32 166,74 €	5.236,09 €	3,3%	2 ans
Acquisition de deux logements à Bosmont	2000	P	CDC	96 652,68 €	11 195,86 €	2,8%	2 ans
Acquisition et amélioration des logements	2000	P	CIL-UNILOGI	27 135,93 €	13.868,00 €	1%	12 ans
Maison des Services (CRECY-s/-SERRE)	2008	P	BEI - CE	200 000,00 €	159 829,00 €	4,82%	11 ans

94

La Communauté de communes est faiblement endettée. Outre le prêt contracté (fin 2011) dans le cadre du Budget annexe OM. Elle a contracté trois emprunts en 2000 et un en 2008. Deux d'entre eux seront totalement remboursés au terme de l'exercice 2014, le troisième au terme de 2015. Le dernier emprunt, levé fin 2008, le sera en 2023.

Le coût de la dette en capital au 31/12/2012 :

La Communauté de communes n'a pas recouru à des emprunts structurés. Elle n'a souscrit que des emprunts « classiques »,

- à taux variables réglementés par l'intermédiaire de la Caisse des Dépôts et Consignations (compte tenu des réaménagements de taux liés à la baisse ou à la hausse de la ressource sur « les premiers livrets de Caisse d'Épargne » fixés par les pouvoirs publics ;
- à taux fixes lors de la souscription de l'emprunt auprès de la Banque Européenne d'Investissement via la Caisse d'Épargne au cours de l'année 2008).

Au 31 décembre de cette même année, 84% de la dette communautaire est à taux fixe contre 26% au 31 décembre 2007. Elle n'est donc pas touchée par la Charte GISSLER. De plus compte tenu de la durée de vie résiduelle de l'emprunt BEI-Caisse d'Épargne, le poids de la dette à taux fixe devra continuer à progresser, toutes choses égales par ailleurs. Dans deux ans, la totalité de la dette sera à taux fixe.

Compte tenu des conditions de taux offertes, 1% pour le prêt du CIL UNILOGI, 2,8% et 3,3% pour les prêts de la Caisse des Dépôts & Consignations et 4,82% pour le prêt de la BEI, (soit un coût moyen de la dette de 4,33%), il n'est pas envisagé de réaménager cette dette de façon anticipée au cours de l'année 2012.

Dans l'hypothèse éventuelle d'une cession des logements locatifs de BOSMONT-SUR-SERRE, la Communauté devra procéder au remboursement anticipé des emprunts en questions, conformément aux obligations contractuelles.

Les garanties d'emprunts :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2252-3,

Vu la Loi n°94-504 du 22 juin 1994,

Vu le décret n°96-524 du 15 juin 1996,

La Communauté de communes n'ayant aucune garantie d'emprunt en cours et n'ayant pas prévu, d'en accorder, aucun crédit pour provision n'est inscrit au budget.

Le crédit-bail :

La Communauté de communes recourait pour certains investissements au crédit-bail. Ce procédé permet de faire supporter la propriété des biens et l'endettement au crédit bailleur. La Communauté de communes acquittait un loyer, qui constitue une charge de fonctionnement, couvrant l'amortissement et les frais financiers ; au terme du contrat de crédit-bail, la Communauté pouvait exercer un droit d'option d'achat dont le coût prenait en compte le capital remboursé par les loyers. La Communauté de communes n'a plus recours à ce type de financement.

7.8.1.2 – Les dépenses d'équipement :

Participation au capital de la SIMEA

La Communauté de communes est actionnaire de la Société pour l'Immobilier d'Entreprise de l'Aisne. La prise de participation au capital de cette Société Anonyme d'Economie Mixte Locale a été validée par délibération du conseil communautaire du 06 mai 2004. L'objet de cette société est de favoriser la création et le développement de l'immobilier locatif d'entreprises sur le territoire de l'Aisne.

La participation de la Communauté de communes a été de 5.000 actions de 100 euros. Le capital social a été levé sur les exercices 2004 et 2005. Elle n'a apporté à la SIMEA aucune garantie d'emprunt, ni avance en compte courant d'associé.

En sa séance du 08/04/2008, la Communauté de communes a élu, M. Hubert DUFLOT pour assurer la représentation de la Communauté de Communes du Pays de la Serre au sein de l'assemblée spéciale de la SIMEA composée des Communautés de Communes du Pays de la vallée de l'Aisne, du Laonnois, du Pays de la Serre, des Vallons d'Anizy, de la Thiérache du Centre, de Chauny-Tergnier, des Villes d'Oyse, de la Région de Château-Thierry, de l'Ourcq et du Clignon, du canton d'Oulchy-le-Château, du Pays des Trois Rivières.

Conformément à la Loi, le conseil communautaire a eu, lors de sa séance du 13/12/2012 à connaître du dernier rapport d'activité établi par son représentant. Au terme de celui-ci, a notamment été exposée que l'activité de la société en 2011 s'est concentrée sur cinq opérations. La présente réunion de conseil a à se prononcer sur le rapport d'activité de la société en 2012.

7.8.1.3 – Immobilisations corporelles et immobilisations en cours :

Les dépenses d'investissements en « **Immobilisations corporelles** » progressent sensiblement du fait de l'inscription de 143.508 € de crédits au 21578 et d'une légère baisse de l'estimation du foncier nécessaire à l'édification des Maisons de Santé Pluridisciplinaires, du Pôle de LAON-COUVRON et de celui de LAON-SAMOussy.

Les « **Immobilisations en cours** » sont en baisse du fait du paiement d'une partie des dépenses liées au bâtiment des services techniques édifiés Ruelle de l'Ecu.

7.8.1.4 – Immobilisations incorporelles & subventions d'investissements versées :

Les dépenses relatives aux « **Immobilisations incorporelles** », sont en forte hausse du fait de l'inscription de 75.000 € pour le SCoT et de 220.000 € pour frais d'études.

7.8.1.5 – Autres immobilisations financières :

La Communauté de communes dispose d'un « compte unique » au Trésor, celui-ci regroupe la trésorerie de tous ses budgets (Budget général et Budgets annexes) y compris le budget annexe OM. Compte tenu de la situation nette positive de la Communauté de Communes, et plus particulièrement de son Budget général, la Loi permet que le Budget Général assume le financement de certains investissements portés via les Budgets annexes (à l'exclusion notamment de ceux financés par une REOM). Cette possibilité se traduit par l'inscription de dépenses au chapitre 27.

Au titre de l'exercice budgétaire 2006, ces flux ont été les suivants :

	Montant	Subvention / Prêt
Budget annexe Immeuble de la Rue des Telliers – Maison des Services	25.000,00 €	Subvention
Budget annexe Immeuble de la Rue des Telliers – Maison des Services	128.000,00 €	Prêt

96

Au titre de l'exercice budgétaire 2007, ces flux ont été les suivants :

	Montant	Subvention / Prêt
Budget annexe SPANC	5.000,00 €	Subvention
Budget annexe Immeuble de la Rue des Telliers – Maison des Services	25.000,00 €	Subvention
Budget annexe Immeuble de la Rue des Telliers – Maison des Services	45.500,00 €	Prêt
Budget annexe Immeuble de la Prayette	34.000,00 €	Subvention

Au titre de l'exercice budgétaire 2008, ces flux ont été les suivants :

	Montant	Subvention / Prêt
Budget annexe SPANC	15.000,00 €	Subvention

Au titre de l'exercice budgétaire 2009, ces flux ont été les suivants :

	Montant	Subvention / Prêt
Budget annexe SPANC	15.000,00 €	Subvention

Au titre de l'exercice budgétaire 2010, ces flux ont été les suivants :

	Montant	Subvention / Prêt
Budget annexe SPANC	3.500,00 €	Subvention

Au titre de l'exercice budgétaire 2011, ces flux ont été les suivants :

	Montant	Subvention / Prêt
Budget annexe SPANC	5.500,00 €	Subvention
Budget annexe Zone d'activités économiques de la Prayette	100.000,00 €	Subvention
Budget annexe Maisons de Santé Pluridisciplinaires	150.000,00 €	Subvention

Au titre de l'exercice budgétaire 2012, ces flux ont été les suivants :

	Montant	Subvention / Prêt
Budget annexe Zone d'activités économiques de la Prayette	200.000,00 €	Subvention
Budget annexe Maisons de Santé Pluridisciplinaires	150.000,00 €	Subvention

Au titre de l'exercice budgétaire 2013, ces flux seraient les suivants :

	Montant	Subvention / Prêt
Budget annexe SPANC	1.000,00 €	Subvention
Budget annexe Zone d'activités économiques de la Prayette	50.000,00 €	Subvention
Budget annexe Maisons de Santé Pluridisciplinaires	200.000,00 €	Subvention
Budget annexe Maisons de Santé Pluridisciplinaires	135.344,30 €	Prêt

7.8.2 – Les principales recettes d'investissement :

Les Recettes d'investissements proviennent pour la plus grande part (97,48%) de ressources internes (solde d'exécution, amortissements, virement de la section de fonctionnement). Le reliquat provenant d'une subvention de la Préfecture du département de l'Aisne pour la construction du bâtiment des services techniques communautaires.

7.8.2.1 – Les recettes internes :

7.8.2.1.1 – Le virement de la section de fonctionnement :

Pour équilibrer la section d'investissement, un virement prévisionnel de la section de fonctionnement à la section d'investissement est prévu pour un montant de 870.000 €.

7.8.2.1.2 – La dotation aux amortissements :

D'un montant similaire à l'exercice précédent, la dotation prévisionnelle aux amortissements s'élève à 400.000 €.

7.8.2.2 – Les recettes externes :

7.8.2.2.1 – L'emprunt :

Afin de financer de nouvelles avances remboursables accordées aux budgets annexes, une inscription prochaine d'emprunt pourrait être programmée au cours de l'exercice. Elle sera réalisée en fonction :

- de l'avancée des travaux portés par le Budget général,
- des financements nécessaires à apporter aux Budgets annexes à l'exception des MSP,
- des financements nécessaires au nouveau Syndicat mixte à constituer pour le Pôle de LAON-COUVRON,
- et la finalisation des travaux réalisés dans le cadre du Budget annexe du Service déchets ménagers et assimilés (tout en respectant la « stricte étanchéité comptable » avec ce budget).

L'emprunt envisagé devra permettre le tirage de fonds par tranches ainsi que le remboursement temporaire du capital tiré afin de minimiser le plus possible la charge financière pour la Communauté.

7.8.2.2.2 – Les subventions :

Les travaux de l'immeuble des services techniques a fait l'objet d'un accord de financement de la part de l'Etat, sur de la Dotation Globale d'Equipement. Une somme de 33.992 € est d'ores et déjà acquise sur la base d'une justification de dépense déposée.

7.8.3 – Couverture du remboursement de la dette en capital :

Le remboursement de la dette en capital et le crédit pour dépenses imprévues en section d'investissement doivent être exclusivement couverts par des recettes définitives de la collectivité et en aucun cas par des emprunts nouveaux, pour éviter tout phénomène de « cavalerie budgétaire ».

Les recettes définitives de la section d'investissement comprennent notamment le prélèvement sur recettes ordinaires (021), le FCTVA (10222), la Dotation Globale d'Équipement (1341) et la dotation aux amortissements (040). L'amortissement du capital de la dette se monte pour l'exercice en cours à 20.514,86 €, les dépenses imprévues en section d'investissement se chiffrent à 75.000 €. Soit un total de 95.514,86 €.

Compte tenu de recettes définitives de 1.351.716,36 €, le Budget primitif 2013 est équilibré au regard de cette règle.

7.9 – Fiscalité communautaire :

Depuis 2011, la Communauté de communes dispose de cinq ressources notifiées sur son état 1259FPU (Cf. Page 38). La Communauté de communes dispose sur certaines de ses ressources de marge de manœuvre :

CVAE	Taux fixé par l'Etat
CFE	Taux fixé par le territoire
IFER	Taux fixé par l'Etat
Impôts ménages	Taux fixé par le territoire
Allocations complémentaires	Montant arrêté par l'Etat

Dès lors, le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur les taux suivants de CFE et d'impôts locaux :

	2013		
	Base	Taux	Produit
CFE	4.533.000 €	23,85%	1.081.121 €

	2013		
	Bases prévisionnelles	Taux	Produit
Taxe d'habitation	10.403.000 €	7,19%	747.976 €
Taxe sur le foncier bâti	9.685.000 €		
Taxe sur le foncier non bâti	2.458.000 €	1,20%	29.496 €
TOTAL			777.472 €

Compte tenu

- de l'évolution de la fiscalité intercommunale,
- des d'investissements en cours,
- du calendrier prévisionnel des décaissements liés aux investissements validés par le conseil,
- des programmes d'investissements communautaires directs (Maisons de santé, Services techniques) à venir,
- des programmes d'investissements communautaires indirects (Pôle du Griffon, Autodrome LAON-COUVRON) à venir,
- des différentes simulations établies avec les services de la Trésorerie de MARLE,

Le Président propose :

- de maintenir l'ensemble des taux et de mettre en réserve 0,13% supplémentaires de CFE.

Vu le rapport présenté,

Après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de retenir le taux de Cotisation Foncière des Entreprises à 23,85 %,
- de retenir le taux de Taxe d'Habitation à 7,19%,
- de retenir le taux de Taxe sur le Foncier Non Bâti à 1,20%,
- de mettre en réserve le taux de Cotisation Foncière des Entreprises à hauteur de 0,13%.

13 – Fonds de péréquation intercommunal et communal :

Rapporteur : M Yves DAUDIGNY

Le conseil communautaire doit avant le 30 juin délibérer sur la ventilation du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal. Ce Fonds est doté, de 176.207 €. En progression de 129% par rapport à 2012 :

	2012	2013	Variation
Dotation annuelle	76.919 €	176.207 €	+129 %

Ce Fonds est une porte ouverte à un « **reversement libre** » au bénéfice des communes où sont implantées des éoliennes. Légalement, seules trois modalités de dévolution de cette somme sont prévues. La méthode de base, la répartition « dérogatoire en fonction du coefficient d'intégration fiscale » et enfin celle dite « dérogatoire libre ».

Cette position est la seule nous permettant d'affecter aux trois communes, aujourd'hui : AUTREMENCOURT, CUIRIEUX et LA NEUVILLE BOSMONT. Demain, d'autres en plus. Vous pourrez noter que dans ce cadre, la Communauté finance, cette année la totalité de ce reversement puisque en l'absence de ce dispositif elle percevait 68.428 €. Elle finance ainsi seule 100% de cette aide aux communes visées, les autres communes percevant le montant de droit commun.

	Droit commun	Dérogatoire		Droit commun	Dérogatoire
Agnicourt-et-Séchelles	1 839,00 €	1 839,00 €	Mesbrecourt-Richecourt	2 430,00 €	2 430,00 €
Assis-sur-Serre	2 189,00 €	2 189,00 €	Monceau-le-Waast	2 032,00 €	2 032,00 €
Autremencourt	1 214,00 €	19 214,00 €	Montigny-le-Franc	1 033,00 €	1 033,00 €
Barenton-Bugny	4 929,00 €	4 929,00 €	Montigny-sous-Marle	526,00 €	526,00 €
Barenton-Cel	1 045,00 €	1 045,00 €	Montigny-sur-Crécy	2 502,00 €	2 502,00 €
Barenton-sur-Serre	792,00 €	792,00 €	Mortiers	1 758,00 €	1 758,00 €
Bois-lès-Pargny	1 452,00 €	1 452,00 €	Nouvion-et-Catillon	4 080,00 €	4 080,00 €
Bosmont-sur-Serre	1 588,00 €	1 588,00 €	Nouvion-le-Comte	2 129,00 €	2 129,00 €
Chalandry	1 721,00 €	1 721,00 €	Pargny-les-Bois	1 074,00 €	1 074,00 €
Châtillon-lès-Sons	518,00 €	518,00 €	Pierrepont	3 105,00 €	3 105,00 €
Chéry-lès-Pouilly	4 611,00 €	4 611,00 €	Pouilly-sur-Serre	2 451,00 €	2 451,00 €
Cilly	1 657,00 €	1 657,00 €	Remies	1 960,00 €	1 960,00 €
Couvron-et-Aumencourt	11 060,00 €	11 060,00 €	Saint-Pierremont	439,00 €	439,00 €
Crécy-sur-Serre	10 699,00 €	10 699,00 €	Sons-et-Ronchères	1 378,00 €	1 378,00 €
Cuirieux	1 210,00 €	7 210,00 €	Tavaux-et-Pontséricourt	4 284,00 €	4 284,00 €
Dercy	3 206,00 €	3 206,00 €	Thiernu	594,00 €	594,00 €
Erlon	2 588,00 €	2 588,00 €	Toulis-et-Attencourt	925,00 €	925,00 €
Froidmont-Cohartille	1 927,00 €	1 927,00 €	Verneuil-sur-Serre	2 127,00 €	2 127,00 €
Grandlup-et-Fay	2 318,00 €	2 318,00 €	Vesles-et-Caumont	1 843,00 €	1 843,00 €
La Neuville-Bosmont	1 203,00 €	10 203,00 €	Voyenne	1 972,00 €	1 972,00 €
Marcy-sous-Marle	1 944,00 €	1 944,00 €	C.C. Pays de la Serre	68 428,00 €	35 428,00 €
Marle	9 427,00 €	9 427,00 €	TOTAL	176 207,00 €	176 207,00 €

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :
- décide d'affecter le FPIC comme proposé dans le rapport ci-dessus.

14 – Fonds de concours :



Rapporteur : M Yves DAUDIGNY

Le point 14 est retiré de l'ordre du jour.

Fonds de Concours d'Aménagement
et de Développement local

Validé par le conseil communautaire du 11 janvier 2014.

Le Président,
Sénateur de l'Aisne

Signé

M. Yves DAUDIGNY

Visé par la Préfecture de l'Aisne le 17 janvier 2014.

Publié le 20/ janvier 2014